

PROCES-VERBAL

CONSEIL D'AGGLOMERATION

DU 24 JUIN 2024

A 17 H 30

Diaporama suivant :

- « Comptes financiers uniques et comptes administratifs 2023 » (délibération n°17) ;
- « Rapport annuel 2023 Régie Energies renouvelables » (délibération 79)
- « Rapport annuel 2023 Assainissement » (délibération 84)
- « Rapport annuel 2023 Eau potable » (délibération 85)
- « Rapport annuel 2023 Gestion des déchets » (délibération 86)
- « Création d'une RAF pour le service public de gestion des déchets » (délibération 87)

Ce procès-verbal est proposé à l'adoption lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2024.

SOMMAIRE

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 1-06-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune du Bourdet pour l'achat d'une enceinte sono et de deux micros sans fil	Jérôme BALOGÉ	9
C- 2-06-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune du Bourdet pour l'acquisition de parcelles dans le cadre d'une opération globale d'aménagement	Jérôme BALOGÉ	10
C- 3-06-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Brûlain pour l'achat d'un tracteur	Jérôme BALOGÉ	11
C- 4-06-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Niort pour la restauration de la Chapelle Saint-Hilaire - Travaux d'urgence et de mise en sécurité structurelle	Jérôme BALOGÉ	12
C- 5-06-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Niort pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique au stade des Gardoux	Jérôme BALOGÉ	13
C- 6-06-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Niort pour la requalification de l'îlot Denfert-Rochereau, végétalisation et aménagements paysagers	Jérôme BALOGÉ	14
C- 7-06-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Prin-Deyrançon pour la sécurisation de la parcelle SNCF	Jérôme BALOGÉ	15
C- 8-06-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Prin-Deyrançon pour la rénovation énergétique de l'école et de la mairie	Jérôme BALOGÉ	15
C- 9-06-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Hilaire-La-Palud pour des travaux de réaménagement et remise aux normes du bâtiment du service jardin	Jérôme BALOGÉ	16
C- 10-06-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Rémy pour l'achat d'un bâtiment pour l'atelier municipal	Jérôme BALOGÉ	17

C- 11-06-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Val-du-Mignon pour l'acquisition de matériels pour le restaurant scolaire	Jérôme BALOGÉ	18
C- 12-06-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Val-du-Mignon pour le bétonnage du sol des ateliers communaux	Jérôme BALOGÉ	19
C- 13-06-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune du Val-du-Mignon pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des services périscolaires	Jérôme BALOGÉ	20
C- 14-06-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Val-du-Mignon pour l'acquisition de rayonnages métalliques pour les ateliers communaux	Jérôme BALOGÉ	20
C- 15-06-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Val-du-Mignon pour l'acquisition de serrures électroniques pour les bâtiments communaux	Jérôme BALOGÉ	21
C- 16-06-2024	Assemblées, Affaires juridiques - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Bilan des travaux réalisés - Année 2023	Thierry DEVAUTOUR	22
C- 17-06-2024	Finances et Fiscalité - Approbation des comptes financiers uniques 2023 des budgets en M57	Thierry DEVAUTOUR	23
C- 18-06-2024	Finances et Fiscalité - Approbation des comptes administratifs 2023 des budgets annexes en M4	Thierry DEVAUTOUR	31
C- 19-06-2024	Finances et Fiscalité - Approbation des comptes de gestion 2023 des budgets en M4	Thierry DEVAUTOUR	33
C- 20-06-2024	Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements	Thierry DEVAUTOUR	34
C- 21-06-2024	Assainissement - Admission en non-valeur et reprise sur provision	Thierry DEVAUTOUR	36
C- 22-06-2024	SEV - Admission en non-valeur semestre 1 de 2024	Thierry DEVAUTOUR	36
C- 23-06-2024	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2022-2027 - Prêt d'un montant de 121 257 € à SOLIHA pour la réhabilitation du logement situé 15 rue Pluvialt à Niort	Thierry DEVAUTOUR	37
C- 24-06-2024	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 - Prêt d'un montant de 1 990 500 € à Deux-Sèvres Habitat pour la réhabilitation de 70 logements Champollion 2 à Niort	Thierry DEVAUTOUR	39
C- 25-06-2024	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 - Prêt d'un montant de 3 147 000 € à la SEMIE pour la construction de 165 logements situés à Niort, opération RHJ Joséphine Baker	Thierry DEVAUTOUR	41
C- 26-06-2024	Assainissement - Réhabilitation des prétraitements de la STEP Goillard à Niort	Claude BOISSON	47

C- 27-06-2024	Etudes et projets neufs - Requalification et extension du centre d'exploitation des mobilités décarbonées du niortais, Avenants n°1 aux marchés de travaux des lots n°1, 2 et 5	Claude BOISSON	47
C- 28-06-2024	Gestion du Patrimoine - Avenant à la convention d'achat de chaleur pour le siège social de la CAN	Claude BOISSON	48
C- 29-06-2024	Marchés Publics - Direction études et projets neufs - Extension du site Niort Tech - Approbation du lot 6b - Couverture métallique / bardage	Claude BOISSON	49
C- 30-06-2024	Ressources Humaines - Avenant n°9 à la convention de service commun - Direction Générale des Services - Modalités de prise en charge et de répartition des dépenses de fonctionnement	Gérard LABORDERIE	51
C- 31-06-2024	Ressources Humaines - Développement durable et gestion du patrimoine - Partage de fonctions de directions entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais	Gérard LABORDERIE	52
C- 32-06-2024	Ressources Humaines - Projet de sensibilisation des agents aux risques routiers - Convention de répartition des coûts	Gérard LABORDERIE	56
C- 33-06-2024	Ressources Humaines - Mise à disposition de personnel à titre onéreux d'agents des directions mutualisées de la CAN auprès de la Ville de Niort dans le cadre des élections législatives	Gérard LABORDERIE	57
C- 34-06-2024	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	Sonia LUSSIEZ	58
C- 35-06-2024	Attractivité - Rapport d'activité 2023 de l'EPIC Office de tourisme communautaire Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise	Elisabeth MAILLARD	59
C- 36-06-2024	Attractivité - Rapport financier 2023 de l'EPIC Office de tourisme communautaire Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise	Thierry DEVAUTOUR	60
C- 37-06-2024	Attractivité - Tarifs et modalités de recouvrement de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2025	Jérôme BALOGÉ	61
C- 38-06-2024	Attractivité - Versement de la cotisation 2024 de la Communauté d'Agglomération du Niortais au syndicat mixte du Parc régional du Marais Poitevin	Elisabeth MAILLARD	63
C- 39-06-2024	Attractivité - Signature d'une convention de partenariat triennale et versement de la subvention 2024 au Comité de Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre	Jérôme BALOGÉ	64
C- 40-06-2024	Attractivité - Avenant 2 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux - Centre Du Guesclin - Bâtiments A et C	Eric PERSAIS	66
C- 41-06-2024	Attractivité - Convention de financement avec la Ville de Niort pour les travaux de rénovations et de mise aux normes au centre Du Guesclin	Claude BOISSON	67
C- 42-06-2024	Attractivité - Convention de mise à disposition de locaux 10 place de la Comédie à Niort avec AMTALENTS, SASU filiale de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers	Eric PERSAIS	68
C- 43-06-2024	Attractivité - SEMIE - Autorisation de prise de capital dans la foncière de redynamisation commerciale	Gérard LEFEVRE	69
C- 44-06-2024	Finances et Fiscalité - Taxe locale sur la publicité extérieure - Tarifs 2025	Gérard LEFEVRE	73

C- 45-06-2024	Attractivité - Fixation d'une redevance d'occupation du domaine public sur le Parc d'Activités des Pierrailleuses pour l'installation temporaire de food truck	Gérard LEFEVRE	74
C- 46-06-2024	Attractivité - Vente d'un terrain de 1913 m² environ situé au lieudit Fief de l'Âne (Aiffres) à la société LIDL SNC	Gérard LEFEVRE	75
C- 47-06-2024	Attractivité - Vente d'un terrain de 3 000 m² environ sur la ZAE « Les Grolettes » (Fors) à la SCI HUTO	Gérard LEFEVRE	77
C- 48-06-2024	Attractivité - Acquisition des parcelles BS 93, 94, 103, 104, 105 et 106 situées au 18, 18H rue Saint Maixent et au 13 rue Rabelais à NIORT auprès de Madame D.	Gérard LEFEVRE	78
C- 49-06-2024	Attractivité - Acquisition des parcelles BS 92 et 107 situées au 18 et 18C rue Saint Maixent à NIORT auprès de la SCI FACET	Gérard LEFEVRE	79
C- 50-06-2024	Attractivité - Niort Tech III - Protocole transactionnel entre Madame D. et la CAN	Gérard LEFEVRE	80
C- 51-06-2024	Attractivité - START UP TOI-MEME : participation financière de la CAN et signature d'une convention de partenariat	François GUYON	81
C- 52-06-2024	Attractivité - Avenant n°1 à la convention de partenariat 2023-2026 signée avec la CRESS, France ACTIVE et ADEFIP - Versement de la subvention 2024	Lucy MOREAU	82
C- 53-06-2024	Attractivité - Convention de partenariat avec l'association AMBIANCE TERRE pour l'organisation du Salon Ambiance Terre les 20, 21 et 22 septembre 2024	Florent SIMMONET	84
C- 54-06-2024	Sports - Grille tarifaire 2024-2025 et modification des conditions générales de vente et des règlements intérieurs	Philippe MAUFFREY	86
C- 55-06-2024	Sports - Soutien aux manifestations sportives - 4ème édition du Triathlon de Niort	Philippe MAUFFREY	87
C- 56-06-2024	Sports - Soutien aux manifestations sportives - Tour Poitou-Charentes	Philippe MAUFFREY	88
C- 57-06-2024	Sports - Convention de prestation de service pour l'entretien des espaces verts du Complexe sportif de la Venise Verte - Protocole d'ajustement entre la CAN et la Ville de Niort	Philippe MAUFFREY	89
C- 58-06-2024	Sports - Complexe sportif de la Venise Verte - Convention de mise à disposition avec la Société Anonyme Chamois Niortais Football Club - saison sportive 2024-2025	Philippe MAUFFREY	90
C- 59-06-2024	Sports - Convention de mise à disposition des équipements aquatiques auprès des associations	Philippe MAUFFREY	91
C- 60-06-2024	Transports et Mobilité - Convention de financement relative à l'expérimentation de ligne de car express Niort - La Rochelle entre la CAN, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilité	Anne-Sophie GUICHET	92
C- 61-06-2024	Médiathèques communautaires - Convention à usage partagé du site du Moulin du Roc - Avenant n°2	Thierry DEVAUTOUR	95
C- 62-06-2024	Médiathèques communautaires - Modification de la grille tarifaire	Alain CHAUFFIER	96
C- 63-06-2024	Médiathèques communautaires - Transfert de la bibliothèque de Prahecq	Alain CHAUFFIER	96

C- 64-06-2024	Musées de France - Approbation de la grille tarifaire des Musées et de l'Atelier de restauration	Alain CHAUFFIER	98
C- 65-06-2024	Attractivité - Versement de la subvention 2023 à l'association 36 Quai des Arts	Romain DUPEYROU	98
C- 66-06-2024	Cohésion sociale - Contrat de Ville 2024-2030 - "Engagements Quartiers 2030" - Avenant	Romain DUPEYROU	100
C- 67-06-2024	Cohésion sociale - Politique de la Ville - Contrat Engagements Quartiers 2030 - Appel à projets 2024 - Pilier Emploi-Développement Économique - Approbation du 1er programme d'actions 2024	Romain DUPEYROU	102
C- 68-06-2024	Cohésion sociale - Politique de la Ville - Contrat Engagements Quartiers 2030 - Appel à projets 2024 - Pilier Emploi-Développement Économique - Approbation du 2ème programme d'actions 2024	Romain DUPEYROU	104
C- 69-06-2024	Cohésion sociale - Politique de la Ville - Contrat Engagements Quartiers 2030 - Appel à projets 2024 - Pilier Cohésion Sociale - Approbation du 1er programme d'actions 2024	Romain DUPEYROU	106
C- 70-06-2024	Cohésion sociale - Politique de la Ville - Contrat Engagements Quartiers 2030 - Appel à projets 2024 - Pilier Cohésion Sociale - Approbation du 2ème programme d'actions 2024	Romain DUPEYROU	114
C- 71-06-2024	Cohésion sociale - Nouveaux prestataires Chèques-Loisirs - L'Association Kendo-iaido Club Niortais et la Compagnie EGO	Marie-Christelle BOUCHERY	117
C- 72-06-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - Avis sur la modification N°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine	Jacques BILLY	117
C- 73-06-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - Engagement de la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D)	Jacques BILLY	120
C- 74-06-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - Production locative sociale : Attribution d'une subvention de 542 862 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour la réalisation d'une opération d'habitat social en démolition-construction de 20 logements locatifs sociaux à Coulon	Thierry DEVAUTOUR	122
C- 75-06-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonification à l'établissement bancaire partenaire de 15 prêts d'accession à la propriété	Jérôme BALOGÉ	123
C- 76-06-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH communautaire 2023-2028 : Avenant n°2 à la convention partenariale du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la CAN 2023-2028	Jérôme BALOGÉ	125
C- 77-06-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH communautaire 2023 - 2028 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés	Jérôme BALOGÉ	126
C- 78-06-2024	Etudes et projets neufs - Rénovation de l'aire des gens du voyage de Chauray, avenants n°1 aux marchés de travaux lots n°1 et 2	Jérôme BALOGÉ	127
C- 79-06-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - Rapport annuel 2023 des énergies renouvelables (ENR)	Séverine VACHON	128

C- 80-06-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - Projet créateur de forêt ZAE les Lucs les Carreaux	Séverine VACHON	131
C- 81-06-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - Constitution d'une personne morale organisatrice (PMO) pour les projets en autoconsommation collective	Thierry DEVAUTOUR	133
C- 82-06-2024	Finances et Fiscalité - Participation statutaire au syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) - année 2024	Marcel MOINARD	134
C- 83-06-2024	Assainissement - Contrat de prestation de service assainissement avec la Société Publique Locale "Société des Eaux du Niortais"	Thierry DEVAUTOUR	136
C- 84-06-2024	Assainissement - Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement	Jérôme BALOGÉ	137
C- 85-06-2024	SEV - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	Jérôme BALOGÉ	141
C- 86-06-2024	Gestion des déchets - Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés exercice 2023	Dominique SIX	145
C- 87-06-2024	Gestion des déchets - Création d'un budget annexe de service public administratif en régie à la seule autonomie financière	Dominique SIX	148
C- 88-06-2024	Gestion des déchets - Acquisition de véhicules pour le site du Vallon d'Arty et les déchèteries communautaires	Dominique SIX	150
C- 89-06-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - Approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Quatrième échéance : 2024/2029	Dominique SIX	151

Le quorum étant constaté, le Président Jérôme BALOGÉ ouvre la séance, à 17 h 30 à Niort – Centre de Rencontres de Noron.

M. le Président

- Lecture des pouvoirs
- Désignation d'une secrétaire de séance : Aurore NADAL

Y a-t-il des observations sur le recueil des décisions ? Oui. M. Gibert.

M. François GIBERT

Oui, bonsoir à tout le monde. J'ai deux questions. La première porte sur la décision 1 concernant la résiliation du marché d'assistance pour l'analyse d'opportunité d'une structure porteuse des énergies renouvelables avec la SCET (Services Conseil Expertises et Territoires) et Energies Demain. Il me semble qu'on a voté cela il y a 2 ans. Je voulais connaître les motifs de la résiliation et quelles sont les réorientations sur ce projet. La deuxième question porte sur la décision page 62 pour une assistance au recrutement. De quel poste s'agit-il ?

Monsieur le Président

Merci. D'autres remarques ? Non. Séverine, si tu veux bien répondre à la première question.

Madame Séverine VACHON

Je vais répondre uniquement à la première partie de la question qui concerne le cabinet SCET. Il a fallu recalibrer les choses en termes d'études puisqu'initialement, nous étions partis sur un portefeuille assez large et diversifié, suite aux échanges avec les communes. Aujourd'hui, il faut prévoir une réorientation. En effet, certains doivent faire le choix entre soit du photovoltaïque, soit de la renaturation pour des parkings. Tant que ce positionnement n'est pas totalement calé, il convient de revoir le projet initial. Aujourd'hui, au vu du retour de certaines collectivités, il a été fait machine arrière sur le portefeuille. Ce n'était donc plus viable économiquement. Il faut tout reprendre à zéro et repartir sur quelque chose de plus ficelé et soutenable économiquement.

Monsieur le Président

Gérard, tu veux bien répondre sur le deuxième point ?...

Alain Chauffier ou Gérard Laborderie vous en diront plus un peu plus tard, le temps qu'ils se renseignent. Merci. Et concernant le procès-verbal du conseil du 11 décembre 2023 ? Pas de remarque, merci. Il est adopté à l'unanimité.

C- 1-06-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune du Bourdet pour l'achat d'une enceinte sono et de deux micros sans fil

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 6 juin 2024 de la Commune du Bourdet sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'achat d'une enceinte sono et de deux micros sans fil ;

La Commune du Bourdet a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à

l'investissement de 208,33 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'achat d'une enceinte sono et de deux micros sans fil.

Le coût total prévisionnel de cet achat s'élève à 416,66 € HT.

La Commune souhaite un meilleur échange et une écoute facilitée avec les habitants lors de manifestations. Ainsi, la commune souhaite se doter d'une enceinte sans fil et de deux micros sans fil.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 208,33 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune du Bourdet ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 2-06-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune du Bourdet pour l'acquisition de parcelles dans le cadre d'une opération globale d'aménagement

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 7 novembre 2023 de la Commune du Bourdet sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'acquisition de parcelles dans le cadre d'une opération globale d'aménagement ;

La Commune du Bourdet a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 2 300 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'acquisition de parcelles dans le cadre d'une opération globale d'aménagement.

Le coût total prévisionnel de cet investissement s'élève à 4 600 € HT.

La Commune souhaite acquérir trois parcelles afin de mener une opération globale d'aménagement décomposée comme suit :

- d'une part la démolition d'une maison à l'état de ruines afin d'y développer une offre de logements locatifs ;
- d'autre part, l'acquisition d'un four à pain situé sur une autre parcelle afin de proposer animation et chantier participatif autour de cet espace.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de

3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 2 300 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune du Bourdet ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 3-06-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Brûlain pour l'achat d'un tracteur

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 23 mai 2024 de la Commune de Brûlain sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'achat d'un tracteur ;

La Commune de Brûlain a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 16 500 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'achat d'un tracteur.

Le coût total prévisionnel de cet achat est de 33 000 € HT.

La Commune de Brûlain souhaite réaliser l'achat d'un tracteur d'occasion en remplacement du tracteur communal qui est vieillissant (40 ans) et qui présente des dysfonctionnements en niveau mécanique et de sécurité.

Il s'agit, par l'achat de ce nouvel équipement, de faciliter le travail et la sécurité des agents communaux.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de ville et cœurs de bourgs du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 16 500 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Brûlain ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 4-06-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Niort pour la restauration de la Chapelle Saint-Hilaire - Travaux d'urgence et de mise en sécurité structurelle

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 5 février 2024 de la Commune de Niort sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la restauration de la chapelle Saint-Hilaire – Travaux d'urgence et de mise en sécurité structurelle ;

La Commune de Niort a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 60 000 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la restauration de la chapelle Saint-Hilaire – Travaux d'urgence et de mise en sécurité structurelle.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 520 000 € HT.

La chapelle Saint-Hilaire, situé rue Basse à Niort est un monument inspiré par le style Roman poitevin, unique dans le département et la région par son architecture intérieure et notamment sa large tribune au premier étage. Inoccupée depuis les années 1990, suite au rachat du Collège Saint-Hilaire par une société immobilière, elle est laissée à l'abandon jusqu'à son acquisition en 2018 par la Ville de Niort qui souhaite donner une nouvelle vie à ce lieu patrimonial.

Ces travaux s'inscrivent dans une démarche de conservation et de mise en valeur patrimoniale ; ils démarreront dans le courant de l'année 2024.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de ville du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 60 000 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Niort ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 5-06-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Niort pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique au stade des Gardoux

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 5 février 2024 de la Commune de Niort sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique au stade des Gardoux ;

La Commune de Niort a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 370 000 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique au stade des Gardoux.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 1 015 280 € HT.

La Ville de Niort dispose aujourd'hui de 12 stades représentant un total de 28 terrains, dont 3 sont réservés aux Chamois Niortais (René Gaillard, Mineraie et Municipal).

La création d'un terrain en gazon synthétique vise à améliorer significativement les conditions de pratique des associations sportives et des scolaires et à leur permettre d'assurer une continuité d'activité (entraînements et compétitions), quelles que soient les conditions météorologiques.

Il s'agit également de renforcer le lien avec les milieux sportifs et scolaires et de soutenir un équipement sportif structurant pour contribuer à développer la pratique sportive des Niortais.

La Ville de Niort souhaite ainsi s'inscrire dans une démarche de développement durable et de coût global, l'objectif étant d'optimiser l'usage des terrains et de réduire les consommations d'énergie et d'eau. Le programme de travaux prend en compte l'ensemble des aspects environnementaux (éclairage LED, etc.) et des enjeux de sobriété énergétique, tout en répondant à un besoin territorial.

Ce projet répond aux axes 1 et 2 portant sur le soutien aux cœurs de ville et la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 370 000 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Niort ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 6-06-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Niort pour la requalification de l'îlot Denfert-Rochereau, végétalisation et aménagements paysagers

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 5 février 2024 de la Commune de Niort sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour les travaux de végétalisation et aménagements paysagers dans le cadre de l'opération de requalification de l'îlot Denfert-Rochereau ;

La Commune de Niort a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 375 000 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour les travaux de végétalisation et aménagements paysagers dans le cadre de l'opération de requalification de l'îlot Denfert-Rochereau.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 3 341 726 € HT.

Le projet porte sur la requalification architecturale et paysagère des places Denfert-Rochereau et Strasbourg ainsi que sur l'intégration du square situé en cœur d'îlot du site, pour créer un espace public continu et cohérent. Il s'agit de transformer la place Denfert-Rochereau, aujourd'hui uniquement utilisée pour du stationnement, en un espace public végétalisé et piétonnier révélant le patrimoine remarquable. L'opération urbaine, paysagère et architecturale prend soin d'articuler le volet espace public et paysager à travers un programme de renaturation.

À travers le programme d'aménagements extérieurs de l'îlot Denfert-Rochereau, la Ville de Niort poursuit ainsi sa politique en matière de végétalisation, désimperméabilisation, réduction des îlots de chaleur urbains et de développement des mobilités douces.

Ce projet répond aux axes 1 et 2 portant sur le soutien aux cœurs de ville et la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 375 000 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Niort ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 7-06-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Prin-Deyrançon pour la sécurisation de la parcelle SNCF

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 25 avril 2024 de la Commune de Prin-Deyrançon sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la sécurisation de la passerelle SNCF ;

La Commune de Prin-Deyrançon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 489,02 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la sécurisation de la passerelle SNCF.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 978,04 € HT.

La Commune souhaite sécuriser la passerelle SNCF en remplaçant l'éclairage existant par un éclairage Led. Il s'agit d'installer un éclairage sous forme de hublot résistant aux actes de vandalisme.

Ce projet répond à l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 489,02 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Prin-Deyrançon ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 8-06-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Prin-Deyrançon pour la rénovation énergétique de l'école et de la mairie

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 19 janvier 2023 de la Commune de Prin-Deyrançon sollicitant le PACT de

3^{ème} génération pour les travaux de rénovation énergétique de l'école et de la mairie ;

La Commune de Prin-Deyrançon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 10 061,33 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour les travaux de rénovation énergétique de l'école et de la mairie.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 20 122,65 € HT.

La Commune souhaite engager plusieurs travaux de rénovation énergétique au sein de son école et de la mairie.

Les travaux portent sur l'isolation et la pose de faux plafonds au sein de deux classes ainsi que de l'installation d'un thermostat d'ambiance programmable dans la mairie et de corps thermostatiques sur l'ensemble des radiateurs de l'école.

Ce projet répond à l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 10 061,33 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Prin-Deyrançon ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 9-06-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Hilaire-La-Palud pour des travaux de réaménagement et remise aux normes du bâtiment du service jardin

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024,

Vu la délibération du 11 avril 2024 de la Commune de Saint-Hilaire-La-Palud sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour des travaux de réaménagement et remise aux normes du bâtiment du service jardin.

La Commune de Saint-Hilaire-La-Palud a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 3 277 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour des travaux de réaménagement et remise aux normes du bâtiment du service jardin.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 15 080,80 € HT.

Le Conseil municipal, depuis le début du mandat, a mis en place un service jardin communal qui a pour but notamment de fournir le restaurant scolaire en légumes et fruits bio. Le service utilise actuellement des locaux communaux situés à l'arrière du supermarché route de Marans. Ces locaux sont vétustes et doivent être réhabilités.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Création d'un espace de stockage réfrigéré ;
- Mise en place d'une laverie ;
- Création d'un bureau ;
- Création d'un espace d'animation ;
- Création d'une ouverture pour accès agents et associations ;
- Mise aux normes de sécurité incendie et accessibilité.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de ville et cœurs de bourgs du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 3 277 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Saint-Hilaire-La-Palud ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 10-06-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Rémy pour l'achat d'un bâtiment pour l'atelier municipal

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 23 mai 2024 de la Commune de Saint-Rémy sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'achat d'un bâtiment pour l'installation de l'atelier municipal ;

La Commune de Saint-Rémy a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 36 882 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'achat d'un bâtiment pour l'installation de l'atelier municipal.

Le coût total prévisionnel de cet achat s'élève à 283 333,33 € HT.

La Commune souhaitait construire un bâtiment pour le service technique de la commune afin de respecter les normes environnementales, d'hygiène et de sécurité.

L'opportunité d'une acquisition d'un bâtiment dans le même secteur que celui envisagé s'est

présentée. Cette acquisition permet d'une part éviter la création d'une friche industrielle et d'autre part de répondre aux besoins du service technique. Enfin, cette acquisition représente un coût moindre par rapport au coût initial de construction d'un bâtiment.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de ville et cœurs de bourgs du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 36 882 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Saint-Rémy ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 11-06-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Val-du-Mignon pour l'acquisition de matériels pour le restaurant scolaire

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 5 avril 2024 de la Commune de Val-du-Mignon sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'acquisition de matériels pour le restaurant scolaire ;

La Commune de Val-du-Mignon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 1 525 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'acquisition de matériels pour le restaurant scolaire.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 3 050 € HT.

La Commune de Val-du-Mignon souhaite remplacer des équipements hors d'usage au sein de la restauration scolaire de la commune.

Il s'agit d'acquérir une armoire négative deux portes et une cellule de refroidissement.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 1 525 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Val-du-Mignon ;

- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 12-06-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Val-du-Mignon pour le bétonnage du sol des ateliers communaux

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 6 mai 2024 de la Commune de Val-du-Mignon sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour les travaux de bétonnage du sol des ateliers communaux ;

La commune de Val-du-Mignon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 2 531,60 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour les travaux de bétonnage du sol des ateliers communaux.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 6 803,36 € HT.

La Commune de Val-du-Mignon souhaite procéder au bétonnage du plancher des ateliers communaux dans l'objectif d'assurer sa mise en conformité.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 2 531,60 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Val-du-Mignon ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 13-06-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune du Val-du-Mignon pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des services périscolaires

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 6 mai 2024 de la Commune de Val-du-Mignon sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des services périscolaires ;

La Commune de Val-du-Mignon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 1 773,60 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des services périscolaires.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 5 912 € HT.

La Commune de Val-du-Mignon souhaite équiper les services périscolaires d'un logiciel professionnel de gestion des présences dans l'objectif d'améliorer la fiabilité des données et permettre une facturation plus fine des prestations en fonction du temps de présence en garderie.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 1 773,60 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Val-du-Mignon ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 14-06-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Val-du-Mignon pour l'acquisition de rayonnages métalliques pour les ateliers communaux

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 6 mai 2024 de la Commune de Val-du-Mignon sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'acquisition de rayonnages métalliques pour les ateliers communaux ;

La Commune de Val-du-Mignon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 2 292 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'acquisition de rayonnages métalliques pour les ateliers communaux.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 4 584 € HT.

La Commune de Val-du-Mignon souhaite équiper les ateliers communaux de rayonnages métalliques dans l'objectif de mettre en conformité les locaux.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 2 292 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Val-du-Mignon ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 15-06-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Val-du-Mignon pour l'acquisition de serrures électroniques pour les bâtiments communaux

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 6 mai 2024 de la Commune de Val-du-Mignon sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'acquisition de serrures électroniques pour les bâtiments communaux ;

La Commune de Val-du-Mignon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 2 341,78 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'acquisition de serrures électroniques afin de sécuriser les bâtiments communaux.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 4 683,57 € HT.

La Commune de Val-du-Mignon souhaite acquérir des serrures électroniques dans l'objectif de sécuriser l'accès aux locaux communaux sensibles (mairie, ateliers communaux...).

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 2 341,78 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Val-du-Mignon ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 16-06-2024

Assemblées, Affaires juridiques - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Bilan des travaux réalisés - Année 2023

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales « le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente » ;

Vu la délibération du 21 mai 2024 portant actualisation actuelle de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

Membres de l'assemblée délibérante :

Titulaire : M. Elmano MARTINS

Titulaire : M. Alain LECOINTE

Titulaire : M. Thierry DEVAUTOUR

Titulaire : M. Alain CHAUFFIER

Titulaire : M^{me} Séverine VACHON

Titulaire : M^{me} Elisabeth MAILLARD

Titulaire : M. Dominique SIX

Titulaire : M. Olivier d'ARAUJO

Suppléant : M. Marcel MOINARD

Suppléante : M^{me} Anne-Sophie GUICHET

Suppléant : M. Philippe MAUFFREY

Suppléant : M. Jean-Pierre DIGET

Suppléante : M^{me} Lucy MOREAU

Suppléant : M. Alain CANTEAU

Suppléante : M^{me} Marie-Christelle BOUCHERY

Suppléant : M. François GIBERT

Membres issus des usagers des services publics communautaires et des habitants des 40 communes intéressées à la vie desdits services :

- M. Romain BOEUF ALARY

- M^{me} Christine BONNEAU

- M^{me} Aline BOUTEILLER

- M. Jean-Michel PIERRE

- M. Jean REYNAUD

- M^{me} Isabelle ROYER depuis le 21 mai 2024

- M. Nicolas TOUCHARD

Président : Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Considérant que la commission s'est réunie à 2 reprises durant l'année 2023.

A l'occasion de la séance du 14 juin 2023, les points suivants ont été exposés :

- Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de production et de distribution d'eau de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
- Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'assainissement,
- Le rapport annuel de l'EPIC Office de Tourisme de Niort / Marais Poitevin / Vallée de la Sèvre Niortaise,
- Le rapport du service public des déchets ménagers et assimilés,
- Le rapport annuel de la régie énergies renouvelables,
- SPL Société des Eaux du Niortais.

Séance du 4 décembre :

A l'occasion de cette séance, l'ordre du jour comprenait :

- L'examen du rapport annuel de l'exercice 2022 du délégataire du service public des transports urbains,
- L'examen des rapports du SECO, du SERTAD et du SMAEP 4B.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation des activités de la CCSPL durant l'année 2023.

C- 17-06-2024

Finances et Fiscalité - Approbation des comptes financiers uniques 2023 des budgets en M57

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Le Président Jérôme BALOGÉ devant se déporter au moment du vote des comptes financiers uniques des budgets en M57 et des comptes administratifs des budgets annexes en M4, il est procédé à la désignation de M. Thierry DEVAUTOUR comme Président pour les délibérations 17 et 18.

niort agglo
Agglomération du Niortais



Comptes financiers uniques et comptes administratifs 2023

Une situation financière saine, des dynamiques qui exigent de la vigilance

Conseil d'Agglomération du Niortais du 24 juin 2024

Budget principal – Des recettes de fonctionnement marquées par l'inflation et dont l'évolution reste soumise à des incertitudes

Des recettes de fonctionnement portées par l'inflation appelant à une vigilance pour la suite.

- Des produits fiscaux en hausse : 75,256 M€ (+4,8% par rapport à 2022, soit +3 423 M€) principalement du fait de la revalorisation réglementaire des bases et de la dynamique de TVA.
 - Faits marquants 2023 : la sortie complète du FPIC, la perte de fiscalité CVAE (compensée par une fraction de TVA).
- Des produits tarifaires qui peinent à se maintenir : 3,586M€ (-1,06% par rapport à 2022, soit - 0,038 M€)
- Des dotations stables, notamment au niveau de la DGF : 14,082 M€ (-0,46% par rapport à 2022, soit - 0,065 M€)

	CA 2022	CA 2023	Variat. CA 2023/2022	%Evol 2023/2022
013 Atténuations de produits	208 858	136 829	-72 029	-34,49%
70 Produits des serv. et domaine	6 461 435	5 802 724	-658 711	-10,19%
73 Fiscalité	71 832 694	75 255 526	3 422 832	4,77%
74 Dotations et participations	18 220 199	18 495 465	275 266	1,51%
75 Autres produits de gestion courante	816 870	1 057 514	240 644	29,46%
76 Produits financiers	4 172	2 114	-2 058	-49,32%
77 Produits exceptionnels	327 040	326 934	-105	-0,03%
78 Reprises sur amortissement et provisions	106 073	800 917	694 844	655,06%
TOTAL DES RECETTES REELLES	97 977 340	101 878 023	3 900 683	3,98%

Une évolution mesurée des recettes courantes de fonctionnement (+ 3,98 %).

niortagglo
Agglomération du Niortais

2

Focus - Une fiscalité corrélée à l'inflation et de plus en plus dépendante des paramètres nationaux

Evolution des recettes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evol en % 2023/2022
Taxe d'habitation	17 982 759	18 304 166	747 537	771 866	1 166 930	+51,2%
Taxe foncière Bâti	77 596	79 174	77 931	81 109	86 714	+6,9%
Taxe foncière non Bâti	126 583	128 198	128 593	133 261	143 048	+7,3%
TF additionnelle non bâti	146 271	148 369	147 856	155 579	169 365	+8,9%
TEOM	16 030 123	16 387 085	16 561 902	17 240 185	18 411 730	+6,8%
Rôles supplémentaires¹	56 944	47 321	87 814	51 440	54 918	+6,8%
Total impositions "ménages"	34 420 276	35 094 313	17 751 633	18 433 440	20 032 705	+8,7%
CFE	12 833 775	13 079 081	12 099 654	12 442 006	13 309 134	+7,0%
CVAE	13 331 979	14 372 605	13 527 749	13 993 405	0	-100,0%
TUPE	512 664	690 580	1 080 866	1 001 578	869 067	-13,2%
IFER	1 133 297	1 164 436	1 211 827	1 273 793	1 369 911	+7,5%
TASCOM	2 340 003	2 257 831	2 148 260	2 739 969	2 690 274	-1,8%
Rôles supplémentaires¹	704 686	351 837	327 047	172 543	259 668	+50,5%
Total impositions "économiques"	30 856 404	31 916 370	30 345 403	31 623 294	18 498 054	-41,5%
Fraction de TVA TH			18 817 505	20 620 292	21 183 225	+2,7%
Fraction de TVA CVAE					14 898 712	
FPIC	1 157 994	1 231 642	1 291 420	667 453	0	-100,0%
Attribution de compensation	0	17 044	17 044	22 706	22 706	+0,0%
Taxe séjour	329 700	346 432	366 707	391 509	542 884	+38,7%
Autres taxes	93 658	62 287	91 132	74 000	77 240	+4,4%
Total recettes fiscales budget principal	66 858 032	68 668 088	68 680 845	71 832 694	75 255 526	+4,8%

3

Focus – des produits tarifaires à surveiller

Politique	Montants 2019	Montants 2020	Montants 2021	Montants 2022	Montants 2023	Var 2023/2022	Evol moyenne depuis 2019
Sports d'eau	905 144 €	428 747 €	478 601 €*	1 282 363 €	1 098 895 €	-14,31%	28,16%
Patinoire	191 397 €	125 372 €	107 711 €	174 455 €	235 349 €	34,91%	12,07%
Musées	305 783 €	75 867 €	59 761 €	105 429 €	111 816 €	6,06%	8,24%
Conservatoire	354 848 €	178 764 €	198 830 €	318 069 €	331 568 €	4,24%	6,45%
Médiathèques	56 316 €	39 666 €	25 131 €	1131 €	9 685 €	756,30%	148,65%
Arts plastiques	60 222 €	26 824 €	29 902 €	51 261 €	64 126 €	25,10%	13,14%
Sous total produits Culture/sports	1 673 710 €	875 239 €	899 934 €	1 932 708 €	1 851 439 €	-4,20%	16,42%
Immobilier d'entreprises	483 928 €	408 223 €	608 850 €	707 728 €	724 482 €	2,37%	13,03%
Redevance spéciale ordures ménagères	985 349 €	664 083 €	933 516 €	983 986 €	1 009 950 €	2,64%	4,90%
TOTAL	3 092 987 €	1 947 544 €	2 442 281 €	3 624 422 €	3 585 871 €	-1,06%	8,93%

niortagglo
Agglomération du Niortais

4

Budget principal – Une section de fonctionnement impactée par l'inflation tant au niveau des dépenses que des recettes

Des dépenses réelles de fonctionnement impactées par les coûts énergétiques et les nouveaux marchés de traitement des OMR

- Des charges à caractère général subissant l'inflation (chapitre 011) : 22,859 M€ (+14,50% par rapport à 2022, soit +2,895 M€)
 - Des coûts d'énergies en augmentation (3,662M€, en progression de +0,645M€)
 - Des charges d'entretien du patrimoine corrélées à l'évolution bâtiminaire et à son utilisation (4,230 M€ en progression de 0,597 M€)
 - Des coûts de gestion des déchets ménagers en augmentation (7,570 M€ en progression de 1,617 M€)
- Des charges de personnel (chapitre 012) liées aux évolutions réglementaires 33,246 M€ (+5,84% par rapport à 2022, soit +1,834 M€).
 - Pour mémoire, les mutualisations intervenues en 2023 ont été financées par une baisse d'AC de la Ville de Niort (- 0,843 M€)
- Des montants de subventions et participations stabilisés (chapitre 65) : 7,928 M€ (1,77% par rapport à 2022, soit +0,138 M€)

	CA 2022	CA 2023	Variat. CA 2023/2022	%Evol 2023/2022
011 Charges à caractère général	19 963 909	22 858 720	2 894 811	14,50%
012 Charges de personnel	31 412 044	33 246 399	1 834 355	5,84%
014 Atténuations de produits	21 071 801	20 582 199	-489 602	-2,32%
65 Charges de gestion courante	7 790 437	7 927 917	137 481	1,76%
66 Charges financières	1 217 141	1 221 154	4 013	0,33%
67 Charges exceptionnelles	8 209	110 408	102 199	1244,91%
68 Dotations aux provisions	1 404 472	0	-1 404 472	-100,00%
TOTAL DES DEPENSES REELLES	82 868 013	85 946 798	3 078 785	3,72%

niortaggl
Agglomération du Niortais

5

Focus - Un poids des dépenses énergétiques qui continue de peser sur les services publics communautaires

Une conjoncture défavorable :

- Renouvellement du marché de fourniture de gaz avec un tarif multiplié par 4
- Evolution des tarifs de fourniture d'électricité dans une moindre mesure

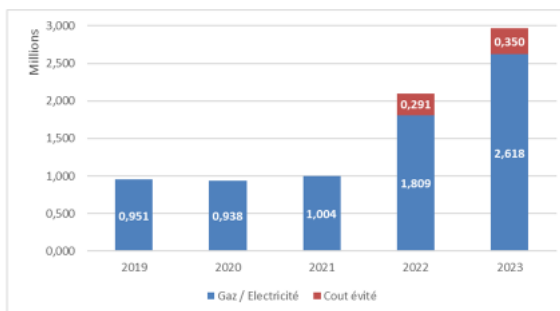
... atténuée par des mesures nationales (0,100 M€) :

- Mesure 1 : Maintien de la baisse de la TICFE (bouclier tarifaire)
- Mesure 2 : Maintien de l'atténuation de l'écrêtement de l'ARENH

... et par des mesures locales de sobriété (0,250 M€) :

- Mesure 1 : économies de chauffage (diminution de la température et des plages de chauffage)
- Mesure 2 : pilotage des installations techniques pour optimisation énergétique

... permettant une dépense évitée de 0,350 M€



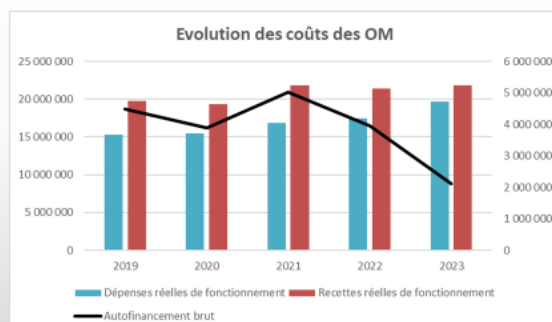
niortaggl
Agglomération du Niortais

* ARENH : Accès réglementé à l'Energie Nucléaire historique

6

Focus – Une dynamique annoncée des dépenses de la politique déchets

Des nouveaux marchés 2023 majorant de +1,2 M€ les dépenses de traitement cumulés avec la hausse de la TGAP représentant 0,200 M€ de coûts supplémentaires.



Des tonnages relativement stable ces deux dernières années permettent de réduire l'effet prix.

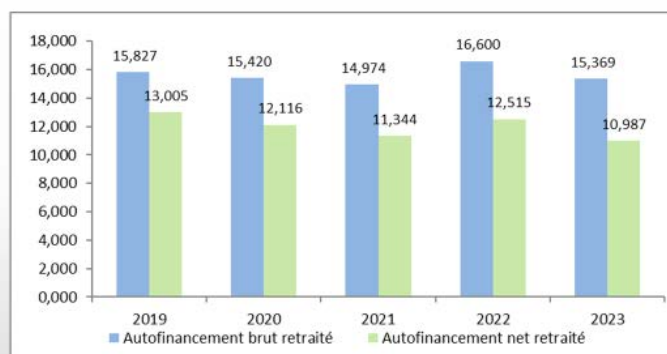
Une accélération de la prévention et du tri doit permettre de juguler la hausse structurelle des coûts de traitement à venir.

niortaggl
Agglomération du Niortais

08/08/2024

7

Un maintien de notre autofinancement en euros courants avec une inflation sur la période de plus de 13% – une trajectoire à surveiller

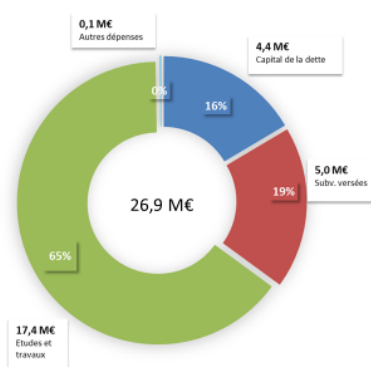


niortaglo
Agglomération du Niortais

08/08/2024

8

Budget principal : investissement Un niveau fort d'investissement avec des programmes territorialisés : 26,9 M€



SUBVENTIONS VERSÉES 5,8 M€

- PLHs	2,332 M€
- PACT I, II et III	1,996 M€
- Soutien récupérateur d'eau	0,183 M€
- Convention ANRU	0,160 M€
- Sèvre navigable	0,092 M€
- Extension Chambre des Métiers	0,125 M€

REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE 4,4 M€

ÉTUDES ET TRAVAUX 17,4 M€

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- La requalification des zones d'activités	0,746 M€
- Extension de Niort Tech	0,584 M€
- Immobilier d'entreprises	0,576 M€
- Avances ZAE	0,586 M€
- Enseignement supérieur	3,103 M€

COHÉSION TERRITORIALE

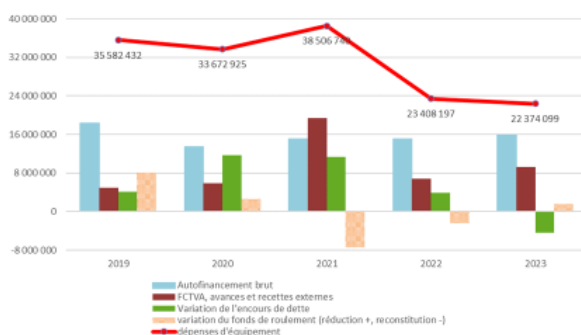
- Réhabilitation piscine Pré-Leroy	0,496 M€
- Projet Gare Niort-Atlantique	3,891 M€

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

- Réseau d'eaux pluviales	1,924 M€
- Le renouvellement de matériel, mobilier et véhicules déchets	1,500 M€

9

Budget principal : investissements Financements des dépenses d'équipements



Le niveau d'investissement réalisé a été financé par :

- L'autofinancement
- Les recettes de subvention et FCTVA
- Le fonds de roulement

Principaux financeurs des opérations de la CAN en 2023 :

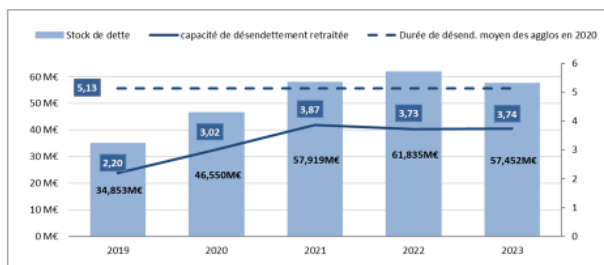
- Etat : 0,640 M€ (extension Niort tech, bassin d'orage EP, PLHs ...)
- Ville de Niort : 2,028 M€ (mutualisation DSI, European, parcage visiteurs complexe VV ; Pôle gare)
- Département : 0,199 M€ (bassin d'orages, immobilier d'entreprises...)
- Europe - FEDER : 0,093 M€ (EPONA)

10

Budget principal : Investissements

Une pause des emprunts anticipant la remontée des taux d'intérêts

	2019	2020	2021	2022	2023
Remboursement net de capital	2 822 211	3 303 596	3 630 670	4 084 499	4 382 176
Intérêt net	1 035 891	1 080 838	1 162 526	1 173 087	1 219 208
Annuité nette	3 858 102	4 384 433	4 793 197	5 257 586	5 601 384
Mobilisation d'emprunt	7 000 000	15 000 000	15 000 000	8 000 000	0
Encours de dette net au 31/12/N	34 853 357	46 549 762	57 919 091	61 834 592	57 452 416
	Taux moyen				2,10



Une capacité d'endettement maîtrisée, en deçà des moyennes de la strate.

11

Budget principal : Engagements financiers

Les garanties d'emprunts

Bénéficiaire	type	Garantie délibérée	Quotité garantie (%)	Garantie mobilisée au 31/12/2023	Capital garanti au 31/12/2023
3F IAA	Logements sociaux	24 812 381	100%	20 739 623	20 174 263
SEM immobilière et économique	Résidence universitaire	2 700 000	100%	2 724 163	2 242 672
	Logements sociaux	10 397 766	100%	6 802 325	6 446 880
SMO Niort terminal	Niort terminal	4 160 950	100%	4 160 950	3 828 726
Deux-Sèvres Habitat	Logements sociaux	30 871 523	100%	27 679 770	24 300 412
Soliha	Logements sociaux	110 075	100%	110 253	102 865
SLP UNITRI	Déchets	2 066 130	12,52%	641 753	641 753
Total général		75 118 825		62 858 836	57 737 570

12

Budget principal : Engagements financiers

Le partenariat avec l'EPFNA

Budget	Organisme	Objet	Montant initial	Solde financier dû
Principal	EPF Nouvelle Aquitaine	Friche Mathé au Vanneau-Irleau	4 000 000 €	103 790 €
		Structuration du pôle gare Niort Atlantique - Engagement maximum conjoint avec la Ville de Niort	3 000 000 €	1 016 819 €
		Plan de prévention des risques technologiques - zone de St Florent (hors actualisation)	383 550 €	111 161 €

13

Vision agrégée des budgets - Fonctionnement

En définitive, une approche consolidée marquée par 3 événements : la hausse des énergies, la progression des charges de traitement déchets, la baisse des volumes d'eau vendus.

	Principal	Transports	Assainissement	Eau potable	Energie	Total
Recettes réelles de fonctionnement retraitées	100 755 863	22 676 944	13 900 820	14 205 578	39 600	151 578 806
Dépenses réelles de fonctionnement retraitées	85 386 368	20 549 292	8 885 802	9 926 245	17 679	124 765 385
Autofinancement brut retraité	15 369 496	2 127 652	5 015 019	4 279 333	21 921	26 813 421
Autofinancement brut retraité 2022	16 599 641	1 952 955	6 373 980	4 731 412	26 554	29 684 542
Capital de la dette net	4 382 176	0	2 689 135	1 335 080	0	8 406 392
Autofinancement net retraité	10 987 320	2 127 652	2 325 883	2 944 253	21 921	18 407 029
Autofinancement net retraité 2022	12 515 142	1 952 955	3 737 804	3 466 514	26 554	21 698 969

A retenir - Un autofinancement agrégé en baisse de près de 3 M€.

	Principal	Transports	Assainissement	SEV	Energie	Total
Résultat exercice de fonctionnement	7 598 736	529 769	779 493	1 810 655	6 263	10 724 915
Résultat exercice d'investissement	-6 318 705	-3 695 895	-1 125 842	-3 271 038	-4 342	-14 415 821
Résultats antérieurs	12 290 391	8 419 012	3 257 027	4 156 926	60 394	28 183 749
Résultat de clôture (Fonds de roulement)	13 570 422	5 252 886	2 910 677	2 696 543	62 315	24 492 844
Résultat de clôture 2022 (Fonds de roulement)	15 165 338	11 098 004	6 285 738	5 231 739	60 394	37 841 213

08/08/2024

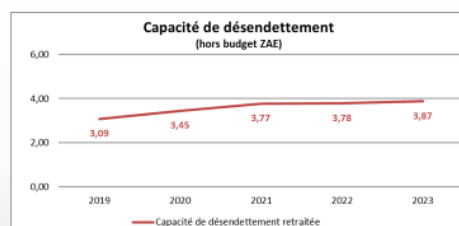
A retenir - Un financement de l'investissement par le fonds de roulement réduisant l'encours de dette

14

Vision agrégée des budgets - Emprunts

Un désendettement voulu en période de hausse des taux

Evolution détaillée de l'endettement 2023	
Capital restant dû net au 31/12/22	121 636 204
Amortissement net des emprunts	9 073 059
Mobilisation des emprunts bancaires	0
Mobilisation des avances agence de l'eau	0
Capital restant dû net au 31/12/23	112 563 146



A retenir - Un désendettement net sur 2023 d'un montant de 9,073 M€ en l'absence de mobilisation d'emprunt, Une capacité de désendettement loin des seuils d'alerte (8-10 ans)

08/08/2024

15

Vision agrégée des budgets : Les parts de capital

Budget	Organisme	Objet	Montant
Principal	Deux-Sèvres Aménagement	En cours de liquidation	75 000 €
	Elan coopératif niortais	SCIC société coopérative d'intérêt collectif sensibilisant les entreprises et les consommateurs à l'économie locale durable	2 000 €
	SEM Niort Terminal Promotion	Adoption du rapport de liquidation le 30/11/2023	2 359 900 €
	SEMIE	Société d'économie mixte en charge d'opérations d'aménagement, de constructions d'immeubles à vocation d'habitation ou d'activités économiques	354 000 €
	SCIC La conciergerie	Société permettant de regrouper, au sein d'un tiers-lieux sur la commune d'équilibre d'Echiré, à la fois des services au public et des services marchands essentiels à la population et aux entreprises locales	5 000 €
	AFL - Agence France Locale	Société publique spécialisée exclusivement sur les prêts aux collectivités membres	191 400 €
	SPL Unutri	Société publique locale créée pour la réalisation d'un centre de tri interdépartemental	126 558 €
Transport	SO-SPACE	Société d'économie mixte de gestion des parkings niortais	1 525 €
Régie SEV	SPL de la Touche-Poupard	Société spécialisée dans le secteur d'activité du captage, du traitement et de la distribution d'eau	9 020 €

16

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique,

Vu la délibération n°C20-06-2020 du 16 juin 2020 relative à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la candidature en juin 2019 de la Communauté Agglomération du Niortais de l'expérimentation du compte financier unique,

Vu les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Vu le Compte Financier Unique 2023 détaillé présenté aux membres du Conseil Agglomération,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux comptes administratifs et compte de gestion,

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur « la Communauté Agglomération du Niortais » et le comptable public « Responsable du service de gestion comptable de Niort »,

Il est décrit ci-après les résultats du compte Financier Unique 2023 de l'exercice de la Communauté d'Agglomération du Niortais, tant en ce qui concerne le budget Principal que le budget annexe Zones d'Activités Economiques.

S'agissant du budget Principal, les Comptes du Service de gestion comptable de Niort sont bien conformes aux Comptes de la CAN. Une anomalie applicative du système informatique Hélios fait ressortir une discordance sur les chapitres budgétaires 21 et 23 avec le chapitre opération 20210002 pour un montant de 134 978,40 €.

S'agissant du budget annexe zones d'activités économiques, les résultats du compte Financier Unique 2023 sont conformes aux montants présentés dans les comptes des deux parties.

Les résultats définitifs en euros sont les suivants :

• BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	96 965 500,11	Dépenses	34 670 997,37
Recettes	104 564 235,97	Recettes	28 352 292,85
Résultat de l'exercice	7 598 735,86	Résultat de l'exercice	-6 318 704,52
Résultat antérieur reporté	9 079 316,16	Résultat antérieur reporté	3 211 074,70
Résultat cumulé	16 678 052,02	Résultat cumulé	-3 107 629,82
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
- Dépenses	0,00	- Dépenses	8 188 851,73
- Recettes	0,00	- Recettes	3 706 630,19
		Besoin (-) de financement	-7 589 851,36

- BUDGET ANNEXE Zones d'Activités Economiques

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	3 578 041,28	Dépenses	4 203 308,77
Recettes	2 897 238,33	Recettes	3 474 585,77
Résultat de l'exercice	-680 802,95	Résultat de l'exercice	-728 723,00
Résultat antérieur reporté	2 286 022,75	Résultat antérieur reporté	-4 967,83
Résultat cumulé	1 605 219,80	Résultat cumulé	-733 690,83
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
- Dépenses	115 307,28	- Dépenses	0,00
- Recettes	0,00	- Recettes	65 666,28
		Besoin (-) de financement	-668 024,55

Monsieur le Président

Merci Thierry. La capacité d'autofinancement (CAF) reste un sujet de vigilance, comme tu l'as dit. On voit que l'exercice était très difficile, dans un contexte où les coûts de l'énergie ont considérablement augmenté. On était à 1 million en 2021. Aujourd'hui, on dépasse les 3 millions. Evidemment, ces dépenses sont contraintes. Donc, l'exercice de la CAF se trouve plutôt bien tenu. L'autre sujet sur lequel nous ferons un effort sera la séparation des budgets principaux et du budget de collecte des déchets, pour qu'ils soient équilibrés l'un et l'autre de façon séparée. Cela se fera par l'intermédiaire de la création d'une régie à autonomie financière, ce qui permettra de ne pas impacter directement le budget principal.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

En partageant aussi l'incertitude des prochains mois qui rend très compliquée la préparation des budgets 2025. Quels sont les efforts qui vont être demandés aux collectivités locales dans le cadre des programmes gouvernementaux qui seront mis en œuvre ? On ne le sait pas. C'est une grande incertitude mais surtout une grande inquiétude.

Monsieur le Président

Effectivement. On verra dans quel tempo on sera amené à délibérer pour notre budget en fonction de ce qui va se passer à l'échelle nationale. On pourra apprécier aussi que le volume des dettes baisse légèrement. Donc, on a un compte administratif sain, comme tu l'as rappelé.

Il y a certainement des questions.

Monsieur Clément COHEN

Oui, est-ce que tu regardes les mêmes comptes au niveau de la strate des EPCI ? On reçoit souvent ces éléments de la DGFIP pour les communes. Je trouve cela très intéressant. Je pense que cela serait intéressant d'avoir un point sur notre collectivité par rapport aux EPCI de même dimension.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Le service des Finances fait une action de veille permanente. On peut donner des comparaisons par strate. Mais je suis assez réservé à ce sujet parce que cela dépend des compétences que les intercos ont pu prendre. Entre celles qui ont pris la compétence sociale, petite enfance et les autres, les différences sont considérables. Et nous n'avons que les chiffres globaux. Par exemple, pour la politique déchets, on n'a pas directement les chiffres. Un travail a été fait par le service des Finances qui me permet de vous les présenter, mais on ne les voit pas sur les montants généraux de la collectivité.

Je me méfie toujours des comparaisons parce qu'il faut les prendre en dynamique et pas à un instant t. Par exemple, est-ce qu'il y a, à l'intérieur d'une strate, des collectivités qui ont un autofinancement qui progresse ou qui diminue ? Il faut introduire de la dynamique dans les comparaisons et être vigilants sur les compétences.

Monsieur le Président

D'où l'adage « comparaison n'est pas raison ».

Monsieur François GIBERT

La présentation des comptes est nouvelle donc, c'est un peu difficile à suivre. J'ai vu que dans les documents qui nous ont été envoyés, il manquait la partie « tableau consolidé des dépenses ». On aimerait donc avoir la présentation Powerpoint complète.

A la page 15 du rapport, concernant les subventions à l'enseignement supérieur, pour la Rochelle et Poitiers, il y a des années à zéro, ce qui ne correspond pas à ce que nous avons voté.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Je n'ai pas le rapport sous les yeux. Laissez-moi regarder... Je te propose, François, qu'on apporte la précision avant la fin du conseil.

Monsieur François GIBERT

Pas de problème, merci.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les comptes Financiers Uniques 2023 ;
- Arrête les montants des résultats et des restes à réaliser reportés sur 2024 ;
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGÉ (au moment du vote)

C- 18-06-2024

Finances et Fiscalité - Approbation des comptes administratifs 2023 des budgets annexes en M4

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Il est décrit ci-après les résultats des comptes administratifs 2023 de l'exercice de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en ce qui concerne les budgets annexes M4.

Ces derniers sont conformes aux montants présentés dans les comptes de gestion du Comptable public.

Les résultats définitifs en euros sont les suivants :

- BUDGETS ANNEXES

Transports

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	22 552 939,16	Dépenses	9 823 388,08
Recettes	23 082 707,84	Recettes	6 127 493,47
Résultat de l'exercice	529 768,68	Résultat de l'exercice	-3 695 894,61
Résultat antérieur reporté	6 391 654,82	Résultat antérieur reporté	2 027 357,19
Résultat cumulé	6 921 423,50	Résultat cumulé	-1 668 537,42
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	709 374,42
		- Recettes	1 032 174,80
		Besoin (-) de financement	-1 345 737,04

Assainissement

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	15 574 052,92	Dépenses	13 545 733,53
Recettes	16 353 545,51	Recettes	12 419 891,21
Résultat de l'exercice	779 492,59	Résultat de l'exercice	-1 125 842,32
Résultat antérieur reporté	3 036 022,65	Résultat antérieur reporté	221 004,17
Résultat cumulé	3 815 515,24	Résultat cumulé	-904 838,15
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	4 077 789,05
		- Recettes	1 788 527,39
		Besoin (-) de financement	-3 194 099,81

Eau potable - SEV

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	13 829 054,15	Dépenses	7 955 815,79
Recettes	15 639 709,43	Recettes	4 684 778,10
Résultat de l'exercice	1 810 655,28	Résultat de l'exercice	-3 271 037,69
Résultat antérieur reporté	2 913 565,31	Résultat antérieur reporté	1 243 360,43
Résultat cumulé	4 724 220,59	Résultat cumulé	-2 027 677,26
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	1 876 286,61
		- Recettes	134 700,00
		Besoin (-) de financement	-3 769 263,87

Energies Renouvelables

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	44 687,75	Dépenses	31 350,39
Recettes	50 950,39	Recettes	27 008,73
Résultat de l'exercice	6 262,64	Résultat de l'exercice	-4 341,66
Résultat antérieur reporté	55 516,84	Résultat antérieur reporté	4 877,00
Résultat cumulé	61 779,48	Résultat cumulé	535,34
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	0,00
		- Recettes	0,00
		Excédent (+) de financement	535,34

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les comptes administratifs 2023
- Arrête les montants des résultats et des restes à réaliser reportés sur 2024.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGE (au moment du vote)

C- 19-06-2024

Finances et Fiscalité - Approbation des comptes de gestion 2023 des budgets en M4

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter, pour les Budgets Annexes, le Budget Primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion, dressés par le responsable du service gestion comptable de Niort accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le responsable du service gestion comptable de Niort, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Déclare que les comptes de gestion des budgets annexes Transports, régie Assainissement, régie Eau potable SEV, régie Energies renouvelables dressés par le responsable du service gestion comptable de Niort, pour l'exercice 2023, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 20-06-2024

Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M43,

Vu la décision de fongibilité portant mouvements de crédits sur la section d'investissement du 13 juin 2024,

Le choix du mode de gestion des projets et programmes d'investissement en Autorisation de programme et Crédits de paiement permet de s'affranchir réglementairement du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement,
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

Les créations d'autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégataire auprès du Conseil d'Agglomération afin de :

- fixer l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée ;
- préciser de manière prévisionnelle la mobilisation des crédits de paiement ;
- approuver toutes modifications (révision, annulation, clôture).

Actuellement, la Communauté d'Agglomération du Niortais dispose de 14 autorisations de programme :

- 1- AP/CP « PLH 2016-2021 » au budget Principal d'un montant de 24,500 M€ TTC - Engagement clos.

- 2- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°1 au budget Principal d'un montant de 6,000 M€ TTC sur la période d'engagement 2017-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023 - Engagement clos.
- 3- AP/CP « Réhabilitation de la piscine Pré-Leroy » au budget Principal pour un montant de 22,500 M€ TTC sur la période 2017-2021 - Engagement clos.
- 4- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°2 au budget Principal d'un montant de 6,000 M€ TTC sur la période d'engagement 2018-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023 - Engagement clos.
- 5- AP/CP « Immobilier d'enseignement supérieur » au budget Principal pour un montant de 27,500 M€ TTC affecté aux opérations suivantes :
 - Réhabilitation du bâtiment 10, place de la Comédie à Niort sur la période 2021-2025 pour un montant de 5 000 000 € ;
 - Réhabilitation du bâtiment rue Beaune la Rolande à Niort sur la période 2021-2028 pour un montant de 22 500 000 €.
- 6- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°3 au budget Principal d'un montant de 6,000 M€ TTC sur la période d'engagement 2022-2024.
- 7- AP/CP « PLH 2022-2027 » au budget Principal pour un montant de 16 500 000 € TTC.
- 8- AP/CP « Extension de Niort Tech » au budget Principal pour un montant de 13 000 000 € HT.
- 9- AP/CP « Projet Gare Niort Atlantique » aux budget Principal et budget annexe Transports pour un montant de 15 000 000 € TTC.
- 10- AP/CP « Pôle de transport décarboné – Partie dépôt bus » au budget annexe Transports pour un montant de 13 000 000 € HT.
- 11- AP/CP « Eaux pluviales » au budget Principal pour un montant de 7 300 000 € TTC.
- 12- AP/CP « Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du patrimoine communautaire » au budget Principal pour un montant de 6 600 000 € TTC.
- 13- AP/CP « Matériels et équipements pour une collecte optimisée des Déchets » au budget Principal pour un montant de 6 500 000 € TTC.
- 14- AP/CP « Infrastructures cyclables du quotidien » au budget Principal pour un montant de 4 000 000 € TTC.

Comme chaque année, un cadrage de l'engagement pluriannuel doit être effectué pour informer de l'état d'avancement financier de ces autorisations de programme et pour actualiser la répartition annuelle des besoins de crédits, étant précisé que la somme des crédits de paiements inscrits ne doit jamais dépasser le montant de l'AP approuvé par le Conseil d'Agglomération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la répartition prévisionnelle des besoins de crédits de paiement mentionnée pour information en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 21-06-2024

Assainissement - Admission en non-valeur et reprise sur provision

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, selon lequel les comptables sont seuls chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

Vu le montant des provisions constituées ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable du Trésor pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget annexe Assainissement pour un montant de 69 984,88 € ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en non-valeur les différentes créances d'un montant de 69 984,88 €, déclarées irrécouvrables par le Comptable du Trésor. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget annexe Assainissement ;
- Procède à une reprise sur les provisions constituées pour dépréciation des actifs circulants de ce même montant, soit 69 984,88 € ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les tableaux annexés.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 22-06-2024

SEV - Admission en non-valeur semestre 1 de 2024

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable

publique, selon lequel les comptables sont seuls chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements public locaux ;

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable du Trésor pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget 47800 / Service des Eaux du Vivier (SEV) – Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), pour un montant de 66 610,46 € TTC (62 943,85 € HT) ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en non-valeur les différentes créances pour un montant total de 66 610,46 € TTC (62 943,85 € HT), déclarées irrécouvrables par le Comptable du Trésor. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget 0425 / CAN - REGIE SEV ;
- Procède à une reprise sur les provisions constituées de ce même montant ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les tableaux annexés.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 23-06-2024

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2022-2027 - Prêt d'un montant de 121 257 € à SOLIHA pour la réhabilitation du logement situé 15 rue Pluvialt à Niort

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération du 11 avril 2022 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération du 27 mars 2023, engageant la Communauté d'Agglomération du Niortais, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, à mener une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

(OPAH) portant sur l'ensemble de son territoire pour une durée de 5 ans. En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à lutter contre la précarité énergétique, la vacance et l'habitat indigne. Le volet Renouvellement Urbain du dispositif apporte des moyens renforcés pour notamment reconquérir l'habitat dans le centre ancien de Niort ;

Vu, après agrément par l'Anah locale, la délibération du 8 février 2024 relative à l'attribution par la Communauté d'Agglomération du Niortais d'une subvention communautaire de 24 212 € + 25 000 € de subvention d'équilibre à SOLIHA BLI pour la réhabilitation et le financement d'un logement locatif social situé 15 rue Pluvialut à Niort, au titre de la mise en œuvre Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Vu le Contrat de Prêt n°160811 en annexe signé entre SOLIHA BLI, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu, dans le cadre de la Politique de la Ville, la Convention ANRU signée le 15 novembre 2019 sur le quartier prioritaire Pontreau / Colline Saint-André, dans laquelle les partenaires ont acté, en accompagnement du projet urbain de requalification de la Place Denfert-Rochereau, de conforter l'habitat privé social et de revitaliser l'offre commerciale du secteur.

Pour contribuer au développement du quartier et répondre à ses engagements, la Communauté d'Agglomération du Niortais a acquis en janvier 2020 le bien cadastré BY 120 situé 15 rue Pluvialut à Niort et a engagé une opération d'aménagement avec un double objectif :

- En rez-de-chaussée commercial : aménager une surface de vente de boulangerie / pâtisserie / snacking ;
- Aux étages : réhabiliter et installer un logement conventionné OPAH via le bailleur SOLIHA BLI.

C'est sur ce projet de réalisation d'un logement OPAH que le Conseil d'Agglomération a acté par délibération du 14 novembre 2022 un bail à réhabilitation à la société dénommée SOLIHA Bâtitteur de Logements d'Insertion Sud-Ouest, sur les étages du bien situé 15 rue Pluvialut à Niort, en vue d'y réhabiliter et installer un logement conventionné OPAH.

A ce titre, et afin de financer ce projet dont le montant d'investissement s'élève à 215 383 € TTC, SOLIHA BLI a obtenu un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 121 257 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt :	PHP
Montant :	121 257 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Marge sur index :	0,6 %
Profil d'amortissement :	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Base de calcul des intérêts :	30/360
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 121 257 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°160811, constitué d'une ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 121 257 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 24-06-2024

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 - Prêt d'un montant de 1 990 500 € à Deux-Sèvres Habitat pour la réhabilitation de 70 logements Champollion 2 à Niort

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu les délibérations des Conseils d'Agglomération du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 24 septembre 2018 relative à l'attribution d'une subvention communautaire de 162 500 € à Deux-Sèvres Habitat (DSH) pour la réhabilitation de 70 logements locatifs sociaux à Niort, au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu le Contrat de Prêt n°154744 en annexe signé entre Deux-Sèvres Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Dans le cadre de la requalification de l'offre locative globale du Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) du Clou Bouchet à Niort, DSH a proposé la réhabilitation de 70 logements dans les immeubles situés au 1 à 7 et 9 à 15 Rue Jean-François Champollion.

La rénovation thermique de ces immeubles collectifs doit permettre de diminuer sensiblement la classe d'énergie (soit de l'étiquette D avant travaux à une étiquette B après travaux) grâce à différents types de travaux (remplacement des menuiseries extérieures, travaux de chauffage, travaux d'isolation, ...), pour un prix de revient prévisionnel de 1 993 750 € TTC.

Afin de financer ce projet, Deux-Sèvres Habitat a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 1 990 500 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt :	PAM
Montant :	1 990 500 €
Durée totale :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Marge sur index	0,6%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Taux de progressivité des échéances	-1,35%
Base de calcul des intérêts	30/360

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre des PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant total garantie (en €)	CRD au 01/01/2024
3F Immobilière Atlantic Aménagement	24 812 381	20 076 004
Deux-Sèvres habitat	29 719 984	22 893 369
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	10 397 766	6 414 272
SOLIHA	110 075	101 824
Total général	65 040 206	49 485 468

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 990 500 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°154744, constitué d'une ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 990 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déports : Jacques BILLY, Alain CHAUFFIER, Thibault HEBRARD, Elmano MARTINS, Claire RICHECOEUR

C- 25-06-2024

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 - Prêt d'un montant de 3 147 000 € à la SEMIE pour la construction de 165 logements situés à Niort, opération RHJ Joséphine Baker

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu les délibérations des Conseils d'Agglomération du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021,

Vu la délibération du 15 novembre 2021 relative à la participation financière communautaire au projet de la nouvelle Résidence Habitat des Jeunes (RHJ) de 165 logements à Niort, au titre de la mise en œuvre du PLH ;

Vu la délibération du 7 février 2022 relative aux modalités de versement de la subvention communautaire pour le projet de la nouvelle Résidence Habitat des jeunes (RHJ) de 165 logements à Niort ;

Dans le cadre d'une requalification globale de l'offre Habitat des Jeunes sur la CAN, la Ville de Niort a vendu à la SEMIE Niort une parcelle de terrain à bâtir située 24 Boulevard de l'Atlantique à Niort d'une superficie totale de 3 358 m², pour la construction de 165 logements collectifs (comprenant à la fois des studios, T1, T1bis et T2), tous financés au titre du PLA-Intégration.

Le plan de financement prévoit un besoin total de ressources de 11 500 000 € réparti comme ci-après :

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Subvention Collecteurs du 1%	495 000,00 €	4,30
Subvention Etat	1 188 000,00 €	10,33
Subvention EPCI	2 700 000,00 €	23,48
Subvention REGION	500 000,00 €	4,35
Subvention Autres	330 000,00 €	2,87
Total des prêts CDC	3 147 000,00 €	27,37
Total des prêts hors CDC sauf CIL	0,00 €	0,00
Prêt(s) CIL	3 140 000,00 €	27,30
Fonds propres	0,00 €	0,00
TOTAL des ressources	11 500 000,00 €	100,00

Afin de financer ce projet, la SEMIE a demandé un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 3 147 000 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 2 857 251 €	PLAI foncier 289 749 €
Durée totale :	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,4%	-0,4%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre des PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant total garantie (en €)	CRD au 01/01/2024
3F Immobilière Atlantic Aménagement	24 812 381	20 076 004
Deux-Sèvres habitat	29 719 984	22 893 369
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	10 397 766	6 414 272
SOLIHA	110 075	101 824
Total général	65 040 206	49 485 468

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Sébastien MATHIEU

Tu as raison de rappeler que la délibération ne porte que sur la garantie d'emprunt. Mais l'actualité se rappelle à nous sur ce projet. On a besoin de clarification sur le projet global des résidences habitat jeunes sur Niort. On avait compris que cette résidence permettait une augmentation du volume proposé aux jeunes. Qu'en est-il du foyer de l'Atlantique ? On pensait qu'il allait être détruit mais on a cru lire qu'il allait continuer. Qu'en est-il du foyer de la Roulière ? Est-ce que tout cela correspond à une augmentation de logements pour les jeunes ?

On a bien vu qu'il allait y avoir un changement de gestionnaire de cet équipement. La première conséquence porte sur l'accompagnement des jeunes. Faire du logement pour des jeunes actifs, ce n'est pas faire du logement social pour tous, avec un accompagnement social. Se pose aussi la question de savoir pourquoi on change au dernier moment de gestionnaire, alors qu'on avait donné un accord en février dernier. Troisième élément lié directement à la garantie d'emprunt : il y a un certain nombre de subventions, avec un équilibre économique trouvé. Si on change ce projet, est-ce que tous les financeurs suivent et donc, est-ce que l'équilibre financier reste le même ? Pour rappel, le Département fait partie des premiers utilisateurs, via notamment ses mineurs non accompagnés, des résidences habitat jeunes.

Monsieur Jacques BILLY

Préalablement, j'avais envisagé de m'abstenir pour cette délibération. Je ne suis pas contre une garantie d'emprunt pour un bailleur social. C'est ce que font tous les EPCI. Néanmoins, le projet a changé, comme on vient de le dire. Et malgré les bureaux de la CAN et les nombreuses conférences des maires, on n'a jamais été consulté. Donc, j'entends que ce projet pose un problème pour la SEMIE car ce sont plus de 2,5 millions de surcoût. Les porteurs auraient pu s'interroger sur cet écart. Je comprends que le loyer que peut financer l'Escale est en deçà. Pour mémoire, l'association l'Escale était identifiée comme « occupant des lieux » par la délibération de février 2022. Il était convenu dans le projet social et éducatif avec la CAF une équipe de 7 ETP pour 100 résidents. Demain, probabilité à 2.2 ETP.

Ce nouveau modèle modifie donc l'accompagnement social dans un secteur géographique difficile avec des futurs locataires faciles à influencer. Ce nouveau modèle ne permettra plus d'accueillir les apprentis mineurs dont les besoins avaient été identifiés sur notre territoire. Ce nouveau modèle modifie aussi le financement : on est sur un projet de logements sociaux traditionnels donc au titre du PLH, qu'en est-il de la participation de la Ville ?

Aussi, ce projet n'est plus labellisable FJT. Il sera probablement difficile d'obtenir des aides de la CAF tant en investissement qu'en fonctionnement.

Mais ne vous trompez pas sur mon propos. Il faut trouver des solutions pour accompagner la SEMIE. C'est un outil dont la CAN et les communes de l'Agglo ont besoin. Le Président m'a rassuré en amont de ce conseil en me disant que cette démarche a été revisitée jeudi en bureau. C'est pour cette raison que je vais voter favorablement ce soir.

Monsieur Romain DUPEYROU

On peut s'émouvoir de ce qu'on peut lire dans la presse. C'est légitime. Ce soir, même si le sujet peut être brûlant, ce n'est pas l'objet de la délibération. Il faut prendre le temps de poser les sujets. Ce soir, la question est de savoir si on permet à la SEMIE de pouvoir financièrement livrer beaucoup, beaucoup, beaucoup de logements pour nos jeunes dans un quartier prioritaire. C'est d'abord sur ce sujet qu'il faut se poser. C'est une délibération qui doit trouver son unanimité dans le cadre de ce qu'elle est. Viendra le temps de reparler de la question de la gestion et on apportera des réponses. Il est indispensable ce soir que la SEMIE soit soutenue sur cette demande.

Monsieur Sébastien MATHIEU

Je reformule ma question. L'objet change, et probablement la nature du projet change. On a un plan de financement qui est établi à 11 500 000 euros sur la base d'un projet initial qui était une résidence habitat jeunes. Je repose donc la dernière partie de ma question. Aujourd'hui, ce changement de projet a-t-il un impact sur le plan de financement et notamment sur le financement d'un certain nombre d'opérateurs ? Dans les subventions autres, on a 330 000 euros. On pourra me dire que c'est marginal. Mais a-t-on bien les 330 000 assurés sur ce nouveau projet ? Est-ce que la Région s'engage sur le même projet ? Est-ce que l'Etat s'engage sur le même projet ? La question se pose aussi sur ce sujet. Ces opérateurs se sont engagés sur un projet de résidence habitat jeunes. Le projet change. Le plan de financement évolue-t-il au regard de ce changement de projet ?

Monsieur François GIBERT

On a bien compris que la garantie d'emprunt n'est pas le problème de fond. Le problème de fond est le changement de gestionnaire. Et d'après ce qu'on vient d'apprendre ce soir, ni la CAN ni la Conférence des Maires n'ont été avertis. Je pense qu'il y a quand même un problème de fonctionnement démocratique.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Je reprends la précaution oratoire que j'ai faite en début de délibération. Je vous propose, parce que c'est ce que je porte, de voter sur la garantie d'emprunt pour un bailleur social qui fait des logements sociaux sur le territoire. C'est une certitude. Le bailleur social a besoin de ce financement. Les travaux sont finis et les entrepreneurs sont payés, il est nécessaire aujourd'hui de souscrire l'emprunt. Je vous

propose de voter sur ce sujet. Dans cette délibération, on rappelle un certain nombre de délibérations antérieures qui sont remises en cause par le nouveau projet. Mais je vous propose qu'on distingue les 2 sujets. Je ne veux pas qu'on engage ce débat parce que ce n'est pas le sujet de la délibération. D'autre part, le Président n'est pas dans la salle. Autant il ne peut pas prendre part sur la SEMIE, autant sur le sujet de la résidence elle-même, sa place est avec nous. Je ne sais pas s'il voudra en parler aujourd'hui mais l'initiative lui appartient de poser ce sujet. Elle ne m'appartient pas, je ne fais que rapporter une délibération de garantie d'emprunt. Je vous demande de respecter cette dissociation des choses.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 147 000 € souscrit par SEMIE Niort, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 147 000 € (trois millions cent quarante-sept mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué de *deux* Lignes du Prêt est destiné à financer une opération de construction d'une résidence habitat jeunes "Joséphine Baker", située 1 Rue Suzanne Lacore, à Niort.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	2 857 251 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,40 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLAI foncier
Montant :	289 749 euros
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,40 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 64

Contre : 0

Abstentions : 4 (Elsa FORTAGE, François GIBERT, Cathy-Corinne GIRARDIN, Sébastien Mathieu)

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, François GUYON, Thibault HEBRARD, Anne-Lydie LARRIBAU, Elmano MARTINS, Lucy MOREAU, Rose-Marie NIETO

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Président, avant de donner la parole à Claude qui rapporte la délibération suivante, je voulais t'informer qu'il y a eu une volonté de débat sur la nature de l'opération. J'ai souhaité que ce débat ait lieu en ta présence et à ton initiative.

C- 26-06-2024

Assainissement - Réhabilitation des prétraitements de la STEP Goillard à Niort

Monsieur Claude BOISSON

La Communauté d'Agglomération du Niortais a réalisé une étude diagnostic du système d'assainissement de Niort en 2019-2022 qui a mis en évidence d'importantes altérations du génie civil des prétraitements de la STEP de Goillard liées à la présence d'un gaz corrosif présent dans les eaux usées : l'hydrogène sulfuré.

Un diagnostic de l'état du génie civil réalisé en 2022 a permis d'en mesurer l'importance et de définir un programme de travaux de remise en état :

- Déconstruction et reconstruction de plusieurs parties d'ouvrages ;
- Remise à neuf des trappes de visites et des éléments de serrureries ;
- Application sur toutes les parties d'ouvrages émergées d'une résine de protection antiacide ;
- Réfection et renforcement du système d'extraction d'air vicié existant.

Cette opération fera l'objet d'une consultation pendant le second semestre 2024 et les travaux sont programmés durant le 1^{er} semestre 2025.

Le coût de l'opération est estimé à 1 457 000 € TTC.

Ces travaux sont susceptibles de se voir attribuer des aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental.

Le marché ainsi présenté fera l'objet d'une consultation passée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et suivants du Code de la Commande Publique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le planning prévisionnel ;
- Approuve le dossier de demande de subvention.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 27-06-2024

Etudes et projets neufs - Requalification et extension du centre d'exploitation des mobilités décarbonées du niortais, Avenants n°1 aux marchés de travaux des lots n°1, 2 et 5

Monsieur Claude BOISSON

Vu la délibération n°C26-09-2023 du Conseil d'Agglomération du 25 septembre 2023 approuvant la signature des marchés de travaux pour la requalification et extension du centre d'exploitation des mobilités décarbonées du niortais :

- Lot n°1 VRD – Marché n°2023041 notifié le 19 octobre 2023 à l'entreprise COLAS (79180 CHAURAY) ;
- Lot n°2 Renforcement de sol – Marché n°2023042 notifié le 19 octobre 2023 à l'entreprise MENARD (44800 SAINT HERBLAIN) ;
- Lot n°5 Gros Œuvre – Marché n°2023045 notifié le 19 octobre 2023 à l'entreprise ALM ALLAIN (17100 SAINTES).

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire réaliser les travaux complémentaires suivants :

- La réalisation d'une plateforme à 70Mpa au droit de la halle de maintenance ;
- La modification du diamètre des cuves de rétention EP ;
- Des ajustements concernant les fourreaux sous emprise parking VL ;
- L'ajout de fourreaux pour future ombrière photovoltaïque et bornes électriques bus ;
- L'ajout d'un réseau de protection incendie sur le site du dépôt suite à prescription SDIS ;
- Des ajustements au droit des fondations par inclusions rigides ;
- Ajout de fourreaux complémentaires sous dalle bâtiment ;
- Adaptations diverses en + et – value ;
- Modification charges dallage à 13T/essieu.

Ces travaux complémentaires entraînent des évolutions financières uniquement pour les lots 1 et 5 :

Lot	Entreprise	Montant € HT initial du marché (TF+TO)	Montant de l'avenant € HT	Nouveau Montant € HT total du marché (TF+TO)
1-VRD	COLAS	1 614 075,00	62 794,00	1 676 869,00
2-Renforcement de sol	MENARD	33 400,00	0,00	33 400,00
5-Gros Œuvre	ALM ALLAIN	1 362 877,22	28 007,86	1 390 885,08

Le montant total des travaux (tranche ferme + tranches optionnelles + avenant) pour les lots 1 et 5 est donc porté à 3 101 154,08 € HT, en intégrant ces avenants dont le montant s'établit à 90 801,86 € HT

Les crédits nécessaires pour réaliser l'opération sont inscrits au budget annexe Transports.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les avenants n°1 aux marchés de travaux pour les lots 1, 2 et 5 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 28-06-2024

Gestion du Patrimoine - Avenant à la convention d'achat de chaleur pour le siège social de la CAN

Monsieur Claude BOISSON

Le réseau de chaleur urbain de Niort Clou-Bouchet est à ce jour propriété de Deux Sèvres Habitat

(DSH). Ce réseau fonctionne au gaz pour chauffer l'eau chaude qui circule le long de son réseau de distribution sur près de 6 km, pour assurer les besoins de chauffage des barres d'habitation, mais aussi de plusieurs abonnés.

En effet, sont entre autres raccordés à ce réseau de chaleur :

- La Ville de Niort : école Emile Zola, école Jean Zay, Hôtel de la vie associative ;
- Le Conseil départemental : service d'accueil mère-enfant ;
- La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) : pour les besoins de chaleur du siège social, rue des Equarts.

DSH a retenu, dans le cadre d'un contrat d'exploitation, la société Dalkia qui exploite le réseau de chaleur à l'image d'un délégataire. Ce contrat, initié en 2008, prend fin le 30 septembre 2024.

En 2011, la CAN a conventionné avec DSH pour raccorder le siège social au réseau de chaleur de Niort Clou-Bouchet.

En 2023, la CAN a engagé une étude de faisabilité pour que la collectivité au sens large reprenne le réseau de chaleur, l'étende et le convertisse aux énergies renouvelables, au vu des enjeux (fiscalité réduite si le taux d'énergies renouvelables est supérieur à 50%, décarbonation, stabilité et compétitivité des prix d'achat de la chaleur renouvelable, ...).

Le calendrier de reprise du réseau étant contraint, DSH a négocié avec Dalkia pour prolonger le contrat d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2025.

Aussi, l'objet de la présente délibération consiste à prolonger par avenant la convention d'achat de chaleur auprès de Dalkia, exploitant du réseau de chaleur de Niort Clou-Bouchet, pour une durée supplémentaire de 1 an, selon les conditions définies à l'avenant (annexe ci-jointe). Cette prolongation nécessite également un réajustement des conditions financières.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant de prolongation à la convention pour l'achat de chaleur, de manière à alimenter en chaleur le siège social de la CAN.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jacques BILLY, Alain CHAUFFIER, Thibault HEBRARD, Elmano MARTINS, Claire RICHECOEUR

C- 29-06-2024

Marchés Publics - Direction études et projets neufs - Extension du site Niort Tech - Approbation du lot 6b - Couverture métallique / bardage

Monsieur Claude BOISSON

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) souhaite poursuivre le projet d'aménagement de l'îlot urbain Niort Tech III après la reconversion du bâtiment principal sur la place de la Brèche (Niort Tech I) en 2019. Ce site doit constituer un lieu totem au service de l'écosystème numérique niortais. La

CAN ambitionne d'en étendre les services et de renforcer les synergies entre l'accompagnement des start-ups, les formations au numérique et l'animation du tissu économique local (grands comptes Assurtech, industries...).

Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil d'Agglomération a approuvé le programme, l'enveloppe financière de l'opération et autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ainsi que la signature du marché en découlant.

Le Conseil d'Agglomération du 13 décembre 2021 a créé l'autorisation de programme et crédits de paiement « NIORT TECH III » pour un montant provisoire de 13 000 000 € HT.

Le 7 juillet 2022, l'équipe Victor Architectes de Niort a reçu notification du marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site de Niort Tech III à Niort.

Par délibération en date du 9 mai 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'Avant-Projet Définitif établi pour un coût prévisionnel de travaux fixé à 8 566 246,36 € HT – valeur janvier 2023 et a arrêté le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre au montant de 970 750,00 € HT (missions de bases) soit un montant global de 1 120 977,81 € HT (y compris missions complémentaires).

Les études de conception sont réalisées, le permis de construire a été accepté, les travaux de désamiantage et de déconstruction sont terminés, les travaux de terrassements/fondations spéciales sont en cours.

Par délibération en date du 13 novembre 2023, le Conseil d'Agglomération a autorisé le lancement en consultation de l'ensemble des autres lots. Les notifications de ces derniers sont en cours.

Le lot n°6 (Couverture métallique et tuiles – bardage) n'a pas reçu d'offre lors de la consultation initiale. Par conséquent, il a été décidé de diviser ce lot en deux : le lot 6A (Couvertures tuiles) et le lot 6B (Couverture métallique– bardage). Le lot 6A n'a fait l'objet d'aucune offre.

Après déroulement de la procédure de consultation, le marché (lot 6B) a été attribué comme suit :

n° lot	Désignation des lots	Entreprise	Montant € HT
6B	Couverture métallique	LE LOREC GARANDEAU (85000 LA ROCHE SUR YON)	251 169,80

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le marché décrit ci-dessus et autorise sa signature ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 30-06-2024

Ressources Humaines - Avenant n°9 à la convention de service commun - Direction Générale des Services - Modalités de prise en charge et de répartition des dépenses de fonctionnement

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 et D.5211-16 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 28 juin 2021 et la délibération du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) du 29 juin 2021 créant le service commun « Direction générale des services techniques » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 9 mai 2022 et la délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN en date du 11 avril 2022 étendant le service commun « Direction générale des services » au DGA ressources ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 27 juin 2022 et la délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN en date du 20 juin 2022 modifiant les modalités de refacturation entre les services communs par prélèvement sur l'attribution de compensation ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN en date du 26 septembre 2022 et la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 19 septembre 2022 fixant l'étendue du service commun « Direction générale des services » à l'ensemble de la Direction générale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 13 décembre 2022 et la délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN en date du 12 décembre 2022 étendant le service commun aux fonctions de secrétariat de la direction générale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 13 décembre 2022 et la délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN en date du 12 décembre 2022 étendant le service commun à la direction chargée du pilotage et de la transformation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 20 novembre 2023 et la délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN en date du 13 novembre 2023 modifiant les modalités de remboursement pour fin 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 14 décembre 2023 et la délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN en date du 11 décembre 2023 modifiant de façon pérenne les modalités de remboursement par prélèvement sur l'attribution de compensation ;

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont créé, en date du 1^{er} août 2021, un service commun, rattaché à la Communauté d'Agglomération du Niortais et dénommé, « Direction générale des services techniques ».

Plusieurs avenants ont été apportés à la convention originale afin d'élargir le périmètre de ce service commun à l'ensemble de la Direction générale et à ses assistantes ainsi qu'à la Direction chargée du pilotage et de la transformation publique, et de préciser les modalités de remboursement des charges du service commun par la Ville de Niort.

Le coût de fonctionnement du service défini par la convention de service commun est exclusivement constitué de charges de personnel. Il convient de préciser le portage budgétaire et les modalités de

répartition des autres dépenses liées au fonctionnement du service.

Par avenant n°9 à la convention de service commun, l'article 4 (« Conditions financières et modalités de remboursement ») de la convention de service commun et de ses avenants 1 à 8, adoptés suite aux délibérations concordantes de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais susvisées, est ainsi complété de manière à :

- intégrer au coût du service ses charges de fonctionnement et les contrats de prestations rattachés au seul fonctionnement du service : organisation et animation de temps de rencontres (vœux du personnel, séminaires, réunions de directions, ...), réalisation et diffusion des contenus de communication interne commune (Tap Tap, Intranet, ...),
- prévoir les modalités de répartition de ces coûts entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais : répartition au nombre d'agents bénéficiaires pour les dépenses proportionnelles au nombre d'agents, et répartition à hauteur de 50% pour la Communauté d'Agglomération du Niortais et 50% pour la Ville de Niort pour les dépenses forfaitaires.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°9 à la convention de service commun « Direction générale des services » ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces afférentes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 31-06-2024

Ressources Humaines - Développement durable et gestion du patrimoine - Partage de fonctions de directions entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 et D.5211-16 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Niort en date du 27 juin 2022 modifiant les modalités de refacturation entre les services communs par prélèvement sur l'attribution de compensation ;

Vu la délibération n°C06-06-2022 du Conseil d'Agglomération en date du 20 juin 2022 modifiant les modalités de refacturation entre les services communs par prélèvement sur l'attribution de compensation ;

Vu l'avis des deux comités sociaux territoriaux de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort sont engagées dans des démarches de transitions écologique et énergétique. Elles disposent de stratégies complémentaires en matière de développement durable, que ce soit la démarche Niort Durable 2030 pour la Ville de Niort ou encore le

plan climat Air Energie territorial (PCAET) porté par la CAN. Elles disposent par ailleurs d'objectifs partagés en matière d'optimisation de leur patrimoine et de transition énergétique.

Il apparait que la mise en œuvre d'un management commun, dans chacun de ces deux champs, offrirait une ingénierie de haut niveau permettant d'agir en cohérence et en coordination pour accompagner les transitions à mener.

Il apparait ainsi opportun que la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort se dotent de deux fonctions de direction communes, leur permettant de piloter et accélérer leurs transitions :

- Une fonction de directeur du développement durable et de la planification écologique,
- Une fonction de direction de l'optimisation du patrimoine et de sa transition énergétique, d'autre part.

Plusieurs fonctions de direction sont aujourd'hui mutualisées entre la Ville et l'Agglomération, soit par le dispositif de mise à disposition, soit par le biais de services communs. Dans le cas présent, pour des raisons statutaires, la solution du service commun à taille restreinte (un agent) est retenue car il permet d'élargir le spectre des profils (titulaire, contractuel). La mise en place de chacun des deux services communs s'exercera dans les conditions fixées par une convention de partage, en vertu notamment de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres, afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et d'optimiser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

1. Mutualisation de la fonction de directeur du développement durable et de la planification écologique au service de trois objectifs

Rattachée au pôle mutualisé développement durable, cette fonction partagée s'attachera à mettre en œuvre les 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU, que les élus ont souhaité placer au cœur des politiques publiques des deux institutions.

Il s'agit de prendre en compte les enjeux liés au respect de la biodiversité, de la cohésion sociale, à la préservation des ressources et des sols, à l'impact du changement climatique, à la mise en œuvre d'une alimentation durable ou encore à la sobriété des modes de vie et de consommation ; il s'agit également de faire vivre la démarche Niort Durable 2030 et de traduire en axes de priorités environnementales et écologiques les documents de planifications stratégiques (PCAET, PLUiD, SCOT, PAT, schéma des ZAE, etc.)

La fonction mutualisée a par ailleurs pour mission de décliner à l'ensemble du territoire les priorités nationales de planification écologique territorialisée, issues de la COP régionale Nouvelle-Aquitaine.

D'ailleurs, et conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Acte 2 du schéma de mutualisation, cette fonction mutualisée proposera aux communes volontaires une ingénierie pour qu'elles rejoignent, si elles le souhaitent, notre trajectoire collective vers l'atteinte des trois objectifs de la transition écologique :

- la réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport au niveau de 1990 ;
- la préservation et la restauration de la biodiversité ;
- l'adaptation au changement climatique.

Dans un contexte où les partenaires publics et privés sont multiples, cette fonction mutualisée aura en charge de coordonner et de valoriser les initiatives portées par Niort et Niort Agglo, et d'embarquer tout un territoire dans cette trajectoire, en conduisant les projets portés selon des méthodes participatives, associant les habitants du Niortais.

Le directeur (H/F) partagé placé au sein de ce service commun est amené à intervenir dans la réalisation des missions suivantes :

- Le pilotage sur la base des documents cadres (PCAET, Niort Durable, Projet alimentaire territorial) des actions en matière de développement durable et de transition écologique en lien avec les services et les délégations des élus ;
- L'accompagnement : former, écouter, valoriser ce qui a été fait, donner envie, réenchanter le développement durable ;
- L'expertise : rechercher et diffuser l'information, être une ressource ;
- La veille : repérer, analyser et accompagner les actions innovantes (internes/externes) et les expérimentations pour les consolider, voire les dupliquer, notamment celles qui proviennent des communes-membres
- La fiabilisation : garantir, évaluer, jalonner, suivre ;
- La prise en compte de la contribution, la valorisation et la duplication des actions communales qui traduisent, à l'échelle des communes de proximité, d'équilibre et de cœur d'agglomération, la déclinaison, au plus près du terrain, de la planification territoriale du développement durable et de la transition écologique.

Pour ce faire, il coordonne et encadre hiérarchiquement au quotidien les postes ressources affectés à ces missions :

- Ressources communautaires affectées à la planification écologique territoriale (chef de projet transition environnementale, chargé de mission Economie et développement durable, chargé de mission spécialiste en Biodiversité / Ecologie / Aménagement paysager, ...)
- Ressources communales affectées au développement durable et à la planification de la transition écologique (chargé de mission Niort durable 2030, assistant développement durable, animateur / coordinateur EEDD, éco-animateur, chargé de mission biodiversité et environnement, chargé de projet enjeux climatiques, chargé de mission biodiversité, chargé de mission paysage et données environnementales/référent accessibilité ville de Niort ...)

2. Mutualisation de la fonction de directeur de l'optimisation du patrimoine et de sa transition énergétique

Rattaché(e) au pôle mutualisé Ingénierie et Gestion Technique, cette fonction partagée s'attachera à mettre en œuvre la transition énergétique et la sobriété foncière appliquées aux patrimoines immobiliers et techniques (le garage, les parcs de matériel) de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort et aux fonctions-supports rassemblées sous le terme de moyens généraux. Plus qu'une fonction de direction gestionnaire ou d'exploitation, cette fonction constituera une ingénierie de haut niveau intégrant dans ses contributions aussi bien l'atténuation que l'adaptation au changement climatique.

Le directeur (H/F) partagé placé au sein de ce service commun inscrira son action dans une démarche de coopération avec les partenaires et les prestataires, tenant compte de l'expression des besoins des communes-membres. Il coordonnera et managera au quotidien les services dans une optique d'amélioration continue, de convergence des organisations et d'harmonisation des pratiques, du service rendu aux usagers et aux communes-membres en lien avec les projets à forts enjeux environnementaux.

Dans ce cadre, le directeur partagé placé au sein de ce service commun est amené à :

- Piloter la stratégie patrimoniale durable, ambitieuse et mutualisée de la Ville et de l'Agglomération autour des enjeux de qualité de service et de transition énergétique :

A ce titre, il pilotera l'ensemble de la stratégie des deux collectivités sur le périmètre des services en charge du patrimoine et portera sa déclinaison en objectifs opérationnels, dans une logique de transversalité avec les autres directions et d'association des communes-membres.

Ses missions de pilotage sont particulièrement les suivantes : élaboration des plans d'action et conception d'un plan pluriannuel d'investissements en matière de travaux et de maintien en conditions opérationnelles, organisation et direction des opérations et maintien de la viabilité d'infrastructures et bâtis, proposition de méthodes et outils pour gagner en sobriété et en efficacité énergétiques pour réduire la consommation, les émissions de gaz à effet de serre et, de façon plus générale, l'impact environnemental de la gestion du patrimoine.

- Accompagner les équipes dans un changement d'échelle ambitieux (coordination et management au quotidien des services Maintenance et entretien du patrimoine, Gestion du patrimoine et Régie patrimoine et moyens de la Ville de Niort et de la direction Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais).

1. Formalisation des mutualisations

Une convention de service commun est annexée, pour chacune des deux fonctions mutualisées, à la présente délibération. Une gouvernance conjointe des élus communaux et communautaires est instituée. La convention définit également une clé de répartition entre la Ville et la CAN, à hauteur d'une pris en charge de 50% des charges par chacune des parties.

Un bilan annuel sera effectué auprès d'un comité de suivi pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces mutualisations.

Monsieur le Président

Des questions ? Oui, Mme Girardin.

Madame Cathy-Corinne GIRARDIN

Plusieurs questions sur cette délibération. Quels ont été les modes de recrutement ? Les services ont-ils été consultés ? Quels sont les enjeux de ces postes ? Comment vont-ils se positionner dans l'organigramme sachant que nous avons 2 postes de direction ? Et comment vont-ils s'intégrer avec la direction opérationnelle, d'autant que c'est un ancien collaborateur du maire de Niort qui va occuper l'un des postes ?

Monsieur Gérard LABORDERIE

Les appels à candidature ont été lancés selon la formule habituelle. Des candidats se sont présentés ; rien d'extraordinaire à ce niveau-là. Et c'était quoi la deuxième partie de la question ?

Madame Cathy-Corinne GIRARDIN

Plus qu'une deuxième partie, je voulais savoir quels sont les enjeux de ces postes ? Comment vont-ils se positionner dans l'organigramme ? Nous aimerions d'ailleurs avoir communication de ces organigrammes.

Monsieur Gérard LABORDERIE

On n'en dispose pas ici.

Madame Cathy-Corinne GIRARDIN

Et comment vont-ils s'intégrer dans la direction opérationnelle sachant que c'est un ancien collaborateur du maire de Niort qui va occuper ce poste ?

Monsieur Gérard LABORDERIE

C'est un poste de directeur du développement durable et de la planification écologique. Il sera rattaché à Mme Cheucle. Je n'ai pas le terme exact du pôle. Oui, c'est ça votre question ? A qui cela va être rattaché ?

Madame Séverine VACHON

Je veux bien répondre puisque j'ai participé au jury de recrutement avec les services RH. Effectivement, tout a été effectué dans les règles de l'art. La personne recrutée sera rattachée à Mme Cheucle et aura vocation à animer ce qui touche au développement durable. On s'est toujours plaint dans cette direction de manquer de personnel donc il s'agit de créer une dynamique nouvelle.

Monsieur Gérard LABORDERIE

Les procédures habituelles, voilà.

Monsieur le Président

Je veux revenir sur un point. Il ne s'agit pas d'une personne qui était au Cabinet du Maire de Niort mais du Président de l'Agglomération et qui traitait ces dossiers de développement durable en particulier. Je tiens à vous dire aussi que vous relevez ce point alors même que j'ai aussi dans mes effectifs à la Ville de Niort d'anciens collaborateurs de mes prédécesseurs. C'est dire mon grand esprit d'ouverture.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partage de la fonction de direction du développement durable et de la planification écologique, d'une part
- Approuve la convention de partage de la fonction de direction de l'optimisation du patrimoine et de sa transition énergétique, d'autre part ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document relatif à ces dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 32-06-2024

Ressources Humaines - Projet de sensibilisation des agents aux risques routiers - Convention de répartition des coûts

Monsieur Gérard LABORDERIE

Dans le cadre de la démarche de management de la santé sécurité au travail, une action de sensibilisation des agents aux risques routiers est organisée. Ce dispositif est commun entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Ville de Niort. Il est précisé que les agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort bénéficieront également de cette action.

Cette opération pourrait être reconduite tous les deux ans afin de sensibiliser l'ensemble des agents territoriaux. L'objectif principal de cette action est la diminution des accidents liés à la route en vue de réduire leurs conséquences humaines et financières.

Une demande de subvention a été par ailleurs faite auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres, dans la mesure où cette action s'inscrit également dans le Plan Départemental de Sécurité Routière 2024 (PDSR).

La Ville de Niort est pilote de cette action de sensibilisation dont la manifestation se déroulera les 10 et 11 septembre 2024. Dans ce cadre, elle sera la gestionnaire du budget en dépenses et en recettes. Il convient de fixer les modalités de financement et plus précisément les clés de répartition des coûts.

La CAN souhaite s'inscrire dans cette démarche de prévention routière, par ailleurs intégrée dans les actions de santé et de sécurité portées à destination des agents communautaires. Soucieuse d'ouvrir ce dispositif à l'ensemble des communes du territoire, la CAN a également identifié des places réservées à cet événement pour les personnels des autres communes de l'agglomération. Une action de communication sera effectuée par la DRH mutualisée afin de relayer cette information auprès des communes intéressées.

Le coût net prévisionnel (déduction faite de la subvention attribuée par la Préfecture des Deux Sèvres et des frais de personnel qui ont été valorisés) sera partagé au prorata du nombre d'agents sensibilisés par chacune des collectivités.

Il convient donc d'établir une convention bipartite afin de fixer les modalités de financement.

Il est précisé que la Ville de Niort prendra à sa charge la part financière du CCAS. La CAN prend de son côté à sa charge les frais liés à la participation des agents des autres communes de l'agglomération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de répartition des coûts ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer, ainsi que tous les avenants concernant l'évolution des prestations et des coûts induits, suivant les dispositions définies dans ladite convention.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 33-06-2024

Ressources Humaines - Mise à disposition de personnel à titre onéreux d'agents des directions mutualisées de la CAN auprès de la Ville de Niort dans le cadre des élections législatives

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 et suivants,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le Décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés

à l'Assemblée nationale,

Vu l'accord des agents sur les termes de la convention,

Dans le cadre de l'organisation des élections législatives qui se tiendront les 30 juin et 7 juillet 2024, il est nécessaire de mobiliser un certain nombre important d'agents volontaires afin d'assurer la tenue des bureaux de vote sur le périmètre de la Ville de Niort.

C'est pourquoi, il est proposé la mise à disposition à titre onéreux des agents des directions mutualisées de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort les dimanches 30 juin 2024 et 7 juillet 2024 afin de sécuriser le bon déroulement des élections.

Les conditions de la mise à disposition sont définies dans la convention établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à la mise à disposition telle que proposée ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cette convention.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 34-06-2024

Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu la délibération C-10-01-2014 du 24 janvier 2014 du Conseil de communauté portant adoption du tableau des effectifs ;-

Vu l'avis du comité social territorial du 11 juin 2024 ;

Considérant qu'au regard des besoins de la Communauté d'Agglomération du Niortais et des moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu d'actualiser le tableau des emplois ;

Considérant les besoins de recrutements temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur des emplois permanents dans les cas prévus à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, ou pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial conformément à l'article L.332-14 du même code ;

Considérant que pour faire face un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, des agents contractuels peuvent être recrutés temporairement sur des emplois non permanents conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant que pour mener à bien le projet de déploiement d'une nouvelle offre de service de collecte de verre et d'emballage en apport volontaire, un agent peut être recruté par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération conformément à l'article L.332-24 du Code général de la fonction publique ; que sa rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, la fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Au cours de la préparation de la séquence 2024 d'avancements de grade, il est proposé les créations d'emplois budgétaires comme définies dans le tableau annexé. Ces éléments de créations sont issus d'un travail d'analyse mené par la DRH au bénéfice des agents réunissant les conditions réglementaires d'avancement de grade. Ce n'est qu'à l'issue de l'examen attentif des entretiens professionnels individuels, de l'application des critères d'avancement issus des lignes directrices de gestion et de l'arbitrage des élus que seront arrêtées les listes définitives d'agents promus. Les emplois budgétaires seront mis à jour pour être intégrés dans le tableau des emplois ou pour être supprimés des effectifs, le moment venu, par délibération ultérieure.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations et suppressions d'emplois figurant dans les tableaux des emplois annexés à la présente délibération ;
- Permet le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique ;

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 35-06-2024

Attractivité - Rapport d'activité 2023 de l'EPIC Office de tourisme communautaire Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise

Madame Elisabeth MAILLARD

Vu l'article L.133-3 du Code du Tourisme,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) du 19 juin 2024,

Le Conseil d'Agglomération a approuvé la prise de compétence facultative tourisme, ainsi que la création d'un Office de Tourisme communautaire sous statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Office de Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise » afin d'exercer cette compétence.

Pour permettre à l'EPIC « Office de Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise » d'assurer ses missions de service public administratif comme l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, la Communauté d'Agglomération du Niortais lui attribue annuellement une subvention dans les conditions d'une convention d'objectifs.

L'Office de Tourisme, dans le cadre de ladite convention, doit tenir à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais une synthèse précise de son activité.

L'Office de Tourisme a transmis à la Communauté d'Agglomération du Niortais le rapport d'activité relatif à l'exercice 2023 (document annexé à la présente délibération).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport d'activité 2023 de l'EPIC « Office de Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise ».

C- 36-06-2024

Attractivité - Rapport financier 2023 de l'EPIC Office de tourisme communautaire Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu l'article L.133-3 du Code du Tourisme,

Le Conseil d'Agglomération a approuvé la prise de compétence facultative tourisme, ainsi que la création d'un Office de Tourisme communautaire sous statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Office de Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise » afin d'exercer cette compétence.

Pour permettre à l'EPIC « Office de Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise » d'assurer ses missions de service public administratif comme l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, la Communauté d'Agglomération du Niortais lui attribue annuellement une subvention dans les conditions d'une convention d'objectifs.

L'Office de Tourisme, dans le cadre de ladite convention, doit tenir à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais, un rapport financier détaillé de son activité.

L'Office de Tourisme a transmis à la Communauté d'Agglomération du Niortais le compte de gestion ainsi que le compte administratif relatifs à l'exercice 2023 (documents annexés à la présente délibération).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport financier 2023 de l'EPIC « Office de Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise » ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absente pour départ : Elisabeth MAILLARD

C- 37-06-2024

Attractivité - Tarifs et modalités de recouvrement de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2025

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté d'Agglomération du Niortais a instauré par délibération la taxe de séjour le 21 septembre 2009, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010.

Cette taxe intégralement reversée à l'EPIC Office de Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre niortaise est destinée à financer les services d'accueil, d'information, de promotion et de mise en valeur du patrimoine territorial.

Elle est acquittée par les visiteurs du territoire de plus de 18 ans qui séjournent au moins une nuit dans un hébergement professionnel ou non-professionnel.

Comme le prévoit le Code du Tourisme, la taxe de séjour payée par le touriste en séjour permet aux collectivités locales de disposer de ressources complémentaires pour développer l'offre touristique sur leur territoire. Dans le cadre du Schéma de Développement Touristique 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'Office de Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre niortaise anime désormais le Comptoir des Itinérances et des Randonnées ainsi que l'espace Patrimoine à Port Boinot.

1. Régime de taxation

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la taxe de séjour est appliquée au réel ou au pourcentage selon le type d'hébergements :

- La taxation au réel est acquittée directement par le visiteur en fonction du nombre de nuitée et concerne les hébergements classés suivants :
 - les palaces ;
 - les hôtels de tourisme ;
 - les résidences de tourisme ;
 - les meublés de tourisme ;
 - les villages de vacances ;
 - les chambres d'hôtes ;
 - les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique ;
 - les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
 - les ports de plaisance.
- La taxation au forfait est acquittée par les hébergeurs en fonction de la capacité d'accueil de l'hébergement et du nombre de nuitée proposée. Ce mode de taxation concerne les hébergements non-classés ou en attente de classement, il s'agit principalement des hébergements mis en location par l'intermédiaire des plateformes numériques. Les plateformes sont effectivement dans l'obligation de collecter la taxe de séjour et de la reverser.

Il est proposé de poursuivre à compter du 1^{er} janvier 2025 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le régime de taxation au réel et au pourcentage.

1. Assiette et tarifs de la taxe de séjour

Pour les hébergements classés, taxés au réel, la taxe de séjour est déterminée par personne à partir d'un tarif appliqué à la nuitée. Ce tarif varie selon la typologie de l'hébergement.

Ainsi, il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2025, le barème tarifaire suivant pour les hébergements classés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

Hébergements classés	Tarifs CAN 2025	Tarifs plafonds 2025
Palaces	4,60 €	4,80 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €	3,50 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles	1,40 €	2,60 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €	1,70 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2 étoiles et villages vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	1,00 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile et villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberge collective	0,75 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles, emplacements aires camping-car	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,20 €
Hébergements non classés	Taux CAN 2025	Taux maximum
Hébergement en attente de classement ou sans classement	5%	5%

Pour les hébergements non-classés, taxés au forfait, la taxe de séjour est déterminée par personne à partir d'un taux appliqué au montant de la nuitée. Le montant de la taxe de séjour obtenu après application du pourcentage ne peut pas dépasser le tarif le plus élevé voté par la collectivité pour les hébergements classés, à savoir 4,60 € (tarif applicable aux palaces).

Ainsi, il est proposé de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2025, le taux pour les hébergements non-classés, appliqué en 2024 sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

1. Période de déclaration et de reversement

Chaque trimestre civil, les hébergeurs devront établir une déclaration et procéder au reversement de la Taxe de Séjour encaissée :

- avant le 20 avril pour la collecte du 1^{er} janvier au 31 mars,
- avant le 20 juillet pour la collecte du 1^{er} avril au 30 juin,
- avant le 20 octobre pour la collecte du 1^{er} juillet au 30 septembre,
- avant le 20 janvier N+1 pour la collecte du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Concernant la taxe de séjour collectée par les plateformes numériques, deux versements annuels sont imposés : au plus le tard le 30 juin et le 31 décembre.

Dans le cadre de la régie prolongée, celle-ci peut recevoir les versements au-delà de ces dates, dans la limite d'un mois supplémentaire.

1. Les exonérations

Les personnes suivantes sont exonérées de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou EPCI,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuitée,
- Les personnes qui seraient normalement redevables de la taxe d'habitation sur la commune,
- Les personnes qui bénéficient d'un bail-mobilité et qui sont domiciliées dans la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21-1, et R.2333-43 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 21 septembre 2009 approuvant l'instauration de la taxe de séjour communautaire ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités décrites ci-dessus de recouvrement de la taxe de séjour au réel et au pourcentage de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Approuve les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de modifications législatives ou réglementaires ;
- Autorise le Président à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absente pour départ : Elisabeth MAILLARD

C- 38-06-2024

Attractivité - Versement de la cotisation 2024 de la Communauté d'Agglomération du Niortais au syndicat mixte du Parc régional du Marais Poitevin

Madame Elisabeth MAILLARD

Vu la décision de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) prise le 10 mai 2022 d'adhérer au syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin,

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin, modifiés par délibération du Comité syndical du 16 mars 2023,

Considérant la volonté politique de la Communauté d'Agglomération du Niortais de participer aux projets du Marais poitevin, situé sur son territoire,

Sur les quarante communes constituant le territoire communautaire, la Communauté d'Agglomération

du Niortais en compte près de la moitié classées Parc naturel régional du Marais poitevin. Ce périmètre propre aux espaces protégés permet notamment au travers de la Charte du Parc, de regrouper des communes situées dans les Deux-Sèvres, en Charente-Maritime et en Vendée pour la préservation de ce site naturel et son développement au travers du tourisme, de l'agroalimentaire et d'une économie de valorisation des richesses naturelles.

En 2022, la participation statutaire des collectivités adhérentes au syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin a été actualisée. Désormais calculée en prenant pour référence la base INSEE de population sur un périmètre ajusté, la participation des EPCI correspond, pour 2024, à une cotisation égale à 50% de la somme des cotisations de leurs communes classées, soit 23 110 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Verse la cotisation de la CAN pour l'année 2024 au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin pour un montant de 23 110 €,
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 39-06-2024

Attractivité - Signature d'une convention de partenariat triennale et versement de la subvention 2024 au Comité de Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération n°2022.950.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022/2028,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.11.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération de la commission permanente n°2020.142.CP du 10 février 2020, adoptée par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et celle du Conseil d'Agglomération n°C01-06-2020 du 16 juin 2020, adoptée par la CAN approuvant les termes de la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017/2022

(SRDEII) et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CAN jusqu'au 1^{er} juillet 2022,

Vu la Convention SRDEII signée entre CAN et la Région Nouvelle-Aquitaine le 19 juin 2020,

Vu la délibération n°2022.950.SP de la Séance Plénière du Conseil régional du 20 juin 2022 approuvant la prolongation des conventions SRDEII signées par un premier avenant,

Vu la délibération n°C03-05-2022 du Conseil d'Agglomération de la CAN du 16 mai 2022 approuvant les dispositions du premier avenant,

Vu la délibération n°2023.1212.CP de la Commission permanente du Conseil Régional du 3 juillet 2023 approuvant la nouvelle prolongation des conventions SRDEII par la signature d'un 2^{ème} avenant,

Vu la délibération n°C04-09-2023 du Conseil d'Agglomération du 25 septembre 2023 approuvant les dispositions du 2nd avenant reportant le terme de la convention au 1^{er} juillet 2024,

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget Principal 2024 de la CAN,

La CAN porte à la signature une quatrième convention de partenariat triennale consécutive avec l'association du Comité de Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre (CBEn-hvs). Celle-ci précise notamment les orientations et engagements du CBEn-hvs quant à ses actions et son périmètre, ainsi que les conditions de participations financières de la CAN.

Cette convention décrit les relations entre les deux organismes et notamment les travaux que le CBEn-hvs mène en résonance aux politiques de développement économique et des filières de la CAN.

Le CBEn-hvs a pour objet et missions de mener des travaux sur l'emploi du territoire, de mettre en œuvre des actions concrètes et coordonnées de nature à favoriser le développement de l'emploi et d'analyser les besoins et les contenus d'actions de formation et de qualification en lien avec les acteurs locaux de l'emploi. Il exerce également des missions de coordination d'actions en qualité d'acteur de dialogue social territorial.

Afin de poursuivre la collaboration entre la CAN et le CBEn-hvs, il est proposé la signature d'une convention triennale 2024-2026 avec un accent particulier sur les métiers du Numérique, de l'Industrie, du Service à la Personne et de l'Hôtellerie-Restaurant. Ces filières représentent aujourd'hui pour le territoire de la CAN d'importants recruteurs et l'emploi pour le développement des entreprises de ces filières est un sujet majeur. L'ensemble des missions exercées par le CBEn-hvs sur le territoire de la CAN sont décrits dans la convention ci jointe.

La CAN sera susceptible de se rapprocher du CBEn-hvs pour des travaux sur de nouvelles filières ou de nouveaux dispositifs ou événements si des besoins se font jour au cours de la période couverte par la convention.

Le taux de participation de la CAN sera de 1,24 € par habitant chaque année et compte tenu du dernier recensement connu de l'INSEE, base 2021 pour 122 302 habitants, la subvention annuelle 2024 s'élève à 151 654,48 € et sera versée en une fois, consécutivement à la signature de la présente convention.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat entre le CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 1,24 € par habitant pour 2024 ;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jean-Michel BEAUDIC, Claude BOISSON, Marie-Christelle BOUCHERY, Olivier d'ARAUJO, François GUYON, Gérard LEFEVRE, Sophia MARC, Eric PERSAIS.

C- 40-06-2024

Attractivité - Avenant 2 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux - Centre Du Guesclin - Bâtiments A et C

Monsieur Eric PERSAIS

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier classé dans son domaine public dénommé Centre municipal Du Guesclin, situé place Chanzy et cadastré section CD n°168 et 187.

La Communauté d'Agglomération du Niortais envisage, dans le cadre de sa compétence Enseignement supérieur, de continuer à louer pendant une période de 3 ans un ensemble de locaux situés dans l'ensemble immobilier dénommé Centre Du Guesclin, dans les bâtiments A et C.

L'occupant bénéficie de locaux à usage privatifs supplémentaires à compter du 1^{er} septembre 2024 portant le total surfacique privatif mis à disposition soumis à redevance à 3 273,18 m².

La redevance annuelle d'occupation des locaux mis à disposition selon une modalité de calcul et prix au m² inchangé est fixée à la somme de : 3 273,18 m² x 68,85 €/m²/an = 225 358,44 € HT, auxquels s'ajoutent les charges de fonctionnement en application du tarif municipal en vigueur.

Aussi, il y a donc lieu d'établir un avenant n°2 afin de prendre en compte les évolutions d'occupation des bâtiments A et C, la redevance d'occupation et les charges de fonctionnement.

Monsieur le Président

Des questions ? Oui, M. Mathieu.

Monsieur Sébastien MATHIEU

Cette délibération acte d'une mise à disposition par la Ville de locaux à Duguesclin à l'Agglo. Vous dites que c'était en lien avec la compétence enseignement supérieur. Je trouve que la présentation faite dans le budget, en lien avec le développement économique, était plus logique. Ces locaux sont mis à disposition d'entreprises privées. Certes, des entreprises privées d'enseignement, mais ça ne reste pas moins des entreprises privées. On est typiquement dans le cadre de subventions à des entreprises privées. Notre interrogation est toujours la même : pourquoi on n'a pas de refacturation d'un loyer ? Et on le verra sur la délibération suivante : c'est l'Agglo qui participe à la rénovation de ce bâtiment au profit de la Ville de Niort, puisque ce sont des euros investis par l'ensemble de l'Agglo au profit de travaux sur le patrimoine niortais.

Monsieur le Président

Ce n'est pas correct de dire ça. Je vous ai connu plus juste. La réalité, c'est que si on voulait loger ces étudiants ailleurs, cela nous coûterait beaucoup plus cher. Ce sont des associations, qui relèvent de l'ESS et elles ont des objectifs d'intérêt général reconnus par l'Etat. Et je me permets de dire que ça

mérite d'être précisé, avec le besoin de nuances sur lequel j'insistais dans un autre collège de délibérations il y a une semaine. Par les temps qui courent, un peu de subtilité, c'est mieux que le rouge qui tache, si vous me permettez l'expression. Notre démocratie a besoin que les choses soient bien posées, que le débat soit clair et transparent mais ça vaut pour tout le monde. En l'occurrence, il s'agit d'enseignement supérieur. Il concourt au développement économique mais aussi à la formation, qui relève directement de nos compétences, que nous sommes parfois un peu seuls à porter à l'échelle locale. Mais que nous portons non sans résultat. 2 000 étudiants en plus, ça commence à se voir en ville. Et si on n'aime pas la jeunesse, c'est un vrai problème pour une collectivité. Et une jeunesse formée, c'est appréciable par les temps qui courent. Former des jeunes, leur donner des connaissances pour trouver un métier mais aussi pour devenir des citoyens responsables, je pense que de nombreuses entités peuvent y concourir. Rassurez-vous : j'étais il n'y a pas longtemps en entretien avec le président de l'université de la Rochelle. Nous n'oublions pas nos universités, qui ont-elles aussi des ambitions, notamment dans le cadre de Niort Tech.

Monsieur Eric PERSAIS

Cette possibilité qui est offerte aux jeunes de poursuivre leurs études sur le territoire est très importante. On héberge environ 600 étudiants à Dugesclin. Je suis président de la Mission Locale et je pense que cette possibilité de poursuite d'études sur le territoire a aussi une vraie dimension sociale. Le terme d'entreprises n'est pas du tout adapté. On ne peut que se réjouir de former nos jeunes sur le territoire. Et les entreprises sont très demandeuses.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition temporaire et révocable de locaux au sein de l'ensemble immobilier du Centre Du Guesclin ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant 2 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 1

Non participé : 0

Absent pour déport : Anne-Lydie LARRIBAU

C- 41-06-2024

Attractivité - Convention de financement avec la Ville de Niort pour les travaux de rénovations et de mise aux normes au centre Du Guesclin

Monsieur Claude BOISSON

Dans le bâtiment A du Centre Du Guesclin, propriété de la Ville de Niort, la phase 3 des travaux d'aménagement va être réalisée afin de permettre à la Communauté d'Agglomération du Niortais d'exercer sa compétence enseignement supérieur en accueillant temporairement des organismes de formation, basés originellement sur d'autres sites, afin d'accompagner leur montée en puissance.

La Ville de Niort s'est engagée à réaliser les travaux en tant que propriétaire du site et gestionnaire du patrimoine sur celui-ci. Elle a exécuté les marchés, avancé la totalité du coût du chantier et récupérera la TVA sur le coût des travaux. Le coût effectif des travaux est estimé à 250 000 € HT.

Ces travaux comprennent :

- la rénovation énergétique du bâtiment (remplacement de luminaires existants par des luminaires LED, reprise d'installations électriques) ;
- la mise aux normes des équipements sanitaires ;
- le complément de la refonte à neuf du réseau informatique ;
- l'embellissement des locaux (réfection des murs et sols) ;
- l'amélioration de la signalétique intérieure et extérieure liée à l'accueil des usagers.

Pour cette opération, la Ville de Niort a sollicité une subvention de 75 000 € de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour un coût de travaux de 250 000 € HT. Si ce montant est inférieur, le montant de la subvention sera également abaissé proportionnellement.

Au titre du partenariat, la CAN s'engage à rembourser à la Ville de Niort 50% du reste à charge après subvention :

- 50% du montant estimatif des travaux, déduit du montant de la subvention DSIL demandé, estimé à ce jour à 175 000 €, soit une participation de 87 500 € ;
- la participation pour frais de gestion technique, administratifs et financiers fixée à 5 % du montant des travaux, soit de 12 500 €.

Le montant à rembourser par la CAN à la Ville de Niort s'élève donc à 100 000 € (CENT MILLE EUROS). Une convention établie entre la Ville de Niort et la CAN, fixe les conditions de financement et de remboursement du projet.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de financement entre la CAN et la Ville de Niort ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de financement ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGÉ, Anne-Lydie LARRIBAU, Bastien MARCHIVE, Eric PERSAIS

C- 42-06-2024

Attractivité - Convention de mise à disposition de locaux 10 place de la Comédie à Niort avec AMTALENTS, SASU filiale de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers

Monsieur Eric PERSAIS

Conformément à l'adoption de la délibération C29-04-2018 votée le 9 avril 2018 d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN),

Au titre de sa compétence en matière d'enseignement supérieur, la Communauté d'Agglomération du Niortais développe l'installation de nouvelles formations supérieures en lien avec les acteurs de son territoire.

La filière industrielle fait partie des secteurs dont les besoins de recrutement sur le territoire sont les plus importants. Labellisée Terre d'Industrie pour la 2^e fois pour la période 2023-2027, ce secteur se

situé aujourd'hui en 2^e position des secteurs économiques phare du territoire avec près de 5 000 emplois.

C'est dans cette logique que la Communauté d'Agglomération du Niortais a monté un partenariat avec AMTALENTS, SASU filiale de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM), grande école d'ingénieurs fondée en 1780.

Pour sa première année sur le territoire, Arts et Métiers s'installera dans les locaux situés au 10 place de la Comédie, en cohabitation avec le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM). À partir de la rentrée universitaire 2025-2026, elle prendra place dans les locaux de Niort Tech.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition entre la CAN et AMTALENTS dans les locaux situés 10 place de la Comédie à Niort ;
- Approuve la gratuité accordée à l'AMTALENTS pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de mise à disposition ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 43-06-2024

Attractivité - SEMIE - Autorisation de prise de capital dans la foncière de redynamisation commerciale

Monsieur Gérard LEFEVRE

Le Conseil d'Administration de la SEMIE, lors de sa séance du 5 mars 2021, a consigné la définition des nouvelles orientations de la SEMIE en termes de stratégie et de développement ainsi que le lancement d'études d'opportunités, de faisabilité technique, financière, juridique et organisationnelle, intégrant notamment la création d'une foncière de redynamisation commerciale.

Ces études de restructuration et de développement ont été conduites et étayées depuis 2021.

L'ensemble des livrables formalisant la trajectoire stratégique et financière de la société d'économie mixte ont fait l'objet de présentations agréées au fil des séances des 13 mai 2022, 11 octobre 2022, 6 mars 2023, 12 mai 2023, 27 octobre 2023, 15 février 2024 du Conseil d'administration de la SEMIE.

Le plan de développement stratégique de la SEMIE prévoyant la diversification de ses activités économiques a été validé par le Conseil d'administration, depuis son socle solide de société patrimoniale et de bailleur social vers un principe d'activités économiques assurant son objectif d'autonomisation financière.

Le projet de création de foncière s'inscrit dans un projet global de revitalisation du territoire, dont l'objectif principal est de faire « levier » pour accompagner la revitalisation des territoires ciblés et améliorer leur attractivité économique : par la mobilisation d'emprunts d'une part, et le co-investissement public-privé d'autre part.

La foncière de redynamisation intervient dans des domaines ciblés suivant :

- réhabilitation de zones commerciales et de friches commerciales ;
- réhabilitation / restructuration d'immeubles en centre-ville / bourg avec commerces en pied ;
- requalification de locaux commerciaux ;
- intervention sur les locaux tertiaires ;
- développement d'immobilier industriel ;
- aménagement économique du territoire.

L'intervention en matière d'habitat n'est envisagée que si elle est indissociable de l'actif économique ciblé (exemple des logements en étages de locaux commerciaux).

La foncière de redynamisation est un outil d'investissement stratégique maîtrisé par les collectivités, adossé à un partenariat de co-actionnaires privés. Elle intervient sur tout projet visant un investissement de redynamisation de centre-ville, de centre-bourg, de la commune, sur le volet des actifs économiques.

Elle est capable de traiter des projets incluant des logements, qu'elle revendra dès leur livraison. Pour les communes, c'est un outil efficace et rapide d'investissement. Tout au long du projet, la collectivité reste étroitement associée. La foncière, une fois capitalisée, est un outil d'investissement qui assure la gestion d'actifs sur des cycles d'environ 10 ans avant revente. La marge de rentabilité assurée par la rotation régulière des actifs permet d'asseoir un modèle économique de réinvestissement de la société sur le long-terme.

Le plan d'affaires de la foncière de redynamisation a été effectué sur une base de 14 actifs cibles. Cette liste n'est cependant pas figée, chaque engagement en investissement est soumis à des règles d'études et de présentation devant le comité d'engagement des actionnaires de la foncière. Le plan d'affaires de la structure est donc appelé à évoluer dans le temps, en fonction de l'évolution même des projets ciblés et des études de faisabilité détaillées adhoc, qui seront soumises.

Il est également rappelé que la foncière est autorisée par ses statuts à agir sur le territoire étendu aux limites du Département des Deux-Sèvres.

Néanmoins, la capitalisation initiale de la société répond à une vocation première d'investissement sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN). Elle pourra ainsi intégrer des actifs aujourd'hui non remontés en portefeuille d'opportunités, dans le cadre des objectifs visés et de la commercialité attendue des actifs.

Le modèle économique repose sur une doctrine de financement via l'emprunt et l'autofinancement (en fonds propres et compte courant d'associés) de sorte que chacun des actifs puisse assurer un niveau de loyers permettant de couvrir les charges liées aux charges d'investissements (CAPEX) et aux charges d'exploitation (OPEX).

Selon les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa ».

L'accord préalable du Conseil municipal et du Conseil d'Agglomération est donc demandé sur le point suivant : l'acquisition par la SEMIE 51% des titres composant le capital social de la société « NOVIMMO DEVELOPPEMENT » en cours de constitution.

Les caractéristiques de cette foncière de redynamisation seraient les suivantes :

- Forme : société par actions simplifiée ;
- Montant du capital : 2 750 000 euros, libérable progressivement et pour moitié à la constitution ;

Objet social : La Société a pour objet de procéder, sur le territoire de l'agglomération de Niort à :

- l'étude et la sélection de tous projets immobiliers portant sur des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, principalement à usage de commerces, bureaux et activités artisanales, industrielles et de services ;
- l'acquisition, la construction, la réhabilitation, la rénovation, l'aménagement, la location, l'exploitation par voie de location, la gestion et la cession desdits biens immobiliers ;
- toute opération de désinvestissement portant sur lesdits biens immobiliers s'inscrivant dans une logique de gestion patrimoniale ;
- la prise de participation par tous moyens dans des sociétés civiles ou commerciales existantes ou à créer ayant un objet social se rattachant à des activités immobilières similaires à l'objet principal immobilier de la Société, ainsi que la gestion par tous moyens de ces participations par voie de cession, d'échange, d'apport ou autre ;
- la conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet social, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toutes conventions d'avances en comptes courants, l'octroi de toute garantie ou sûretés devant être consentie pour l'obtention de ces financements ainsi que la conclusion de toute convention de couverture de taux ;
- et plus généralement, toutes opérations juridiques, administratives, mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social principal ci-dessus défini, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Le capital social, formé de 27 500 parts sociales de 100 euros chacune pour 2 750 000 euros au total, se répartit entre les actionnaires de la foncière comme suit :

- Pour la SEMIE, détention à hauteur de 51 % pour 14 025 parts sociales de 100 euros chacune, soit 1 402 500 euros.
- La Caisse des Dépôts et Consignations, détention à hauteur de 39%, pour 10 725 parts sociales de 100 euros chacune, soit 1 072 500 euros.
- Le Crédit Mutuel Océan, détention à hauteur de 10 %, pour 2 750 parts sociales de 100 euros chacune, soit 275 000 euros.

Le projet des statuts et le pacte d'actionnaires de la foncière de redynamisation sont joints en annexe.

Monsieur le Président

Des questions ? Oui, M. Gibert.

Monsieur François GIBERT

C'est une délibération qu'on a déjà abordé en conseil municipal sur l'intérêt d'une filialisation avec des partenaires privés. Vous m'avez répondu que face à la carence des promoteurs privés, il faut s'organiser. Je suis tout à fait d'accord avec cette remarque. Mais en quoi la création d'une filiale avec des capitaux privés va changer le problème de la SEMIE ? J'ai un peu creusé la question. Pourquoi la SEMIE n'y arrive pas ? Je me suis aperçu que la SEMIE ne publie plus ses comptes depuis 3 ans. J'ai aussi appris que des membres ici présents avaient démissionné du conseil d'administration. Est-ce que la création d'une filiale privée va régler les problèmes ?

Monsieur le Président

Cela vous arrangerait bien.

Monsieur François GIBERT

Pas du tout. Je ne me réjouis absolument pas des déconfitures de l'argent public.

Monsieur le Président

C'est au contraire une belle évolution que connaît la SEMIE. Nous sommes dans l'économie mixte. Donc évidemment, il y a du capital privé. Il faut sécuriser un certain nombre d'investissements. C'est notamment la demande de notre principal partenaire la Caisse des Dépôts et Consignations. Cela aurait pu être plus simple d'avoir une foncière qui soit au sein de la SEMIE mais les arguments de la Banque des Territoires ont justifié cette séparation. Et au sein même de cette foncière, il y aura des sociétés de projets qui permettront de sécuriser chaque projet et d'y associer des partenaires privés et publics. Notamment des communes pourraient être intéressées par un co-investissement sur leur territoire. C'est toute la raison de ce que vous appelez une filialisation. C'est la SEMIE qui va injecter du capital avec la Banque des Territoires et le Crédit Mutuel qui a souhaité participer à cette capitalisation. C'est appréciable d'avoir cet effet levier de l'investissement public dans l'économie mixte qui permet d'avoir des capitaux immobilisés qui ne sont pas ceux de la collectivité mais d'autres entités nationales ou régionales comme le Crédit Mutuel Océan.

Monsieur François GIBERT

Je ne comprends pas en quoi cette filialisation va régler le problème de la SEMIE. Cela n'apporte qu'une contrainte supplémentaire et avec un montant d'apport extérieur assez faible. Qu'est-ce qui empêche actuellement la SEMIE, où l'Agglo et la Ville sont majoritaires, avec des partenaires déjà privés, de faire ce travail ?

Monsieur le Président

Je le redis. Il n'y a pas de problème. C'est juste une exigence réglementaire en termes d'intervention de la Banque des Territoires. Je ne peux pas être plus simple. C'est pourtant la seule et unique raison. Et l'enjeu de sécuriser chacune des entités. Si on n'avait qu'une seule entité SEMIE, très bien. Mais elle porterait beaucoup. Et au final, elle pourrait se mettre en risque sur un gros chantier. Alors qu'ici, il y a une sécurisation à travers ce que va développer la foncière pour son propre compte mais dans laquelle nous serons représentés.

Monsieur François GIBERT

Pourquoi la SEMIE ne publie plus ses comptes depuis 3 ans ?

Monsieur le Président

Vous me surprenez. Je vérifierai. Je suis étonné parce qu'ils passent en conseils d'administration régulièrement, en conseils d'agglomération et en conseils municipaux et auprès de chaque actionnaire public ou privé. Il y a une publicité des comptes. Vos propos méritent d'être vérifiés.

Monsieur Gérard LEFEVRE

Je pense que si la SEMIE avait des choses à se reprocher, il n'y aurait pas 2 partenaires de cette taille qui viendraient l'accompagner.

Monsieur Philippe TERRASSIN

Je peux t'assurer que la Caisse des Dépôts et Consignations regarde les comptes tous les ans. Les comptes sont publiés. Et une banque comme le Crédit Mutuel ne va pas rentrer dans un organisme qui ne publie pas ses comptes.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

D'autres questions ? Non. Je salue le travail de la SEMIE qui va investir fortement, avec notamment la création de 165 logements en résidence habitat-jeunes pour des jeunes de 16 à 30 ans avec accompagnement socio-éducatif. Une offre qui n'existait pas dans cette proportion. Je sais, pour avoir lu la presse, que certains ont fait quelques confusions entre RHJ et FJT. Pour ma part, quand cela a été décidé, c'était à peu près la même chose. Reste qu'il y a des subtilités. Le mandat qui a été donné à la SEMIE était de faire une Résidence Habitat Jeunes. Oui, il y a eu des contraintes financières, notamment à l'ouverture des plis, compte tenu de l'inflation qu'on a connue sur tous les chantiers. Le

chantier va être livré. Il est en cours de finalisation. Il est dans les temps, à un ou deux mois près. Le Comité d'engagement de la Banque des Territoires vient de valider le prêt que nous garantissons. Nos partenaires sont évidemment au rendez-vous. Ce serait bien que tout le monde soit aligné, parce que le changement est toujours un peu difficile. Il s'accompagne mais personne ne veut faire sans les uns ou les autres. On en reparlera en Bureau mais on ne fait pas n'importe quoi, surtout en des temps politiques difficiles. On fait en sorte que les équipements que nous construisons le soient sur des modèles économiques stables.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'acquisition de 14 025 parts sociales pour 51% des titres composant le capital social de la foncière de redynamisation commerciale par la SEMIE.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 1 (François GIBERT)

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 44-06-2024

Finances et Fiscalité - Taxe locale sur la publicité extérieure - Tarifs 2025

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), et les articles L.454-58 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais depuis le 1^{er} janvier 2019 conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018.

Les tarifs applicables aux différents supports publicitaires assujettis à cette taxe doivent être fixés par délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais avant le 1^{er} juillet de l'année pour une application l'année suivante, conformément à l'article L.2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La détermination des tarifs est encadrée par les articles L.454-58 à L.454-62 du CIBS, qui prévoient des tarifs maximaux de base pour chaque typologie de support et une augmentation annuelle maximum des tarifs par support de 5 € par m² par rapport à l'année précédente.

Ces tarifs maximaux sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac N-2 (article L.454-58 du CIBS), sauf délibération contraire de la commune. Ce taux s'élève pour l'année 2025 à +4,8%.

Ainsi, il est proposé pour l'année 2025 de revaloriser les tarifs de la TLPE sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais de +4%, soit un tarif de référence fixé à 24,20 €/m², afin de prendre en compte partiellement l'inflation N-2.

Aussi, les tarifs en euros/m², par face et par an, pour l'année 2025 seront les suivants :

	$\leq 7 \text{ m}^2$	$> 7 \text{ m}^2 \text{ et } \leq 12 \text{ m}^2$	$> 12 \text{ m}^2 \text{ et } \leq 20 \text{ m}^2$	$> 20 \text{ m}^2 \text{ et } \leq 50 \text{ m}^2$	$> 50 \text{ m}^2$
ENSEIGNES Tarifs appliqués en fonction des surfaces	Exonération	24,20 € Exonération pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non-scellées au sol est > à 7 m^2 et $\leq$ à 12 m^2	24,20 € (Suite à l'application de la réfaction de 50% à 48,40 €)	48,40 €	96,80 €

PRE-ENSEIGNES et DISPOSITIFS PUBLICITAIRES	Support	$\leq 50 \text{ m}^2$	$> 50 \text{ m}^2$
Tarifs appliqués en fonction des surfaces	Non numérique	24,20 €	48,40 €
	Numérique	72,60 €	144,80 €

Il est rappelé que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est recouvrée annuellement par la Communauté d'Agglomération du Niortais et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 sur l'ensemble du territoire ;
- Décide la réfaction de -50% concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est supérieur à 12 m^2 et inférieur ou égal à 20 m^2 ;
- Décide d'exonérer les entreprises dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m^2 , ainsi que les entreprises dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m^2 et inférieur ou égal à 12 m^2 ;
- Donne tous pouvoirs au Président, ou au Vice-Président Délégué, pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 45-06-2024

Attractivité - Fixation d'une redevance d'occupation du domaine public sur le Parc d'Activités des Pierrailleuses pour l'installation temporaire de food truck

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Au titre de sa compétence développement économique, la Communauté d'Agglomération du Niortais apporte son soutien et sa contribution au développement et l'installation de nouvelles offres en lien avec les attentes et les besoins des entreprises sur son territoire, dont le Parc d'Activités (P.A.) des Pierrailleuses, dépourvu d'offre de restauration.

L'implantation récentes de trois nouvelles entreprises sur le P.A. des Pierrailleuses rend nécessaire la proposition d'une offre de restauration pour les salariés. Avant de qualifier et quantifier finement la demande de restauration, la proposition d'implantation d'un food truck est apparue comme une opportunité pour le territoire de répondre rapidement à ce nouveau besoin, tout en prospectant en parallèle pour l'implantation d'une offre de restauration plus pérenne et confortable.

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique doit donner lieu au paiement d'une redevance

Qu'il convient dès lors de fixer un montant de redevance comme suit :

		2024
Autorisation d'Occupation Temporaire		
Le m ² /mois		1 € TTC

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le montant de la redevance d'occupation du domaine public sur la zone d'activités des Pierrailleuses pour l'installation de Food truck, à compter du 1^{er} juillet 2024.
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 46-06-2024

Attractivité - Vente d'un terrain de 1913 m² environ situé au lieudit Fief de l'Âne (Aiffres) à la société LIDL SNC

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu la lettre d'intention d'acquérir de Monsieur Arnaud VAUTRIN, directeur régional de la société LIDL, en date du 29 mars 2024,

Vu l'avis d'estimation de France Domaine,

La société LIDL, déjà implantée à Aiffres souhaite acquérir un terrain contigu à son implantation existante, pour y réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède à l'entreprise LIDL, un terrain non viabilisé de 1 913 m², situé sur le lieudit "Fief de l'Ane" (Aiffres), dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreur :

LIDL SNC

Domiciliée 35 RUE Charles Peguy à STRASBOURG

Représentée par Monsieur Arnaud VAUTRIN,

Désignation du bien :

Terrain, de 1 913 m² environ (correspondant à une partie de la parcelle AE 0175 tel que figurant au

plan annexé), situé sur le lieudit "Fief de l'Ane" à Aiffres.

Destination du bien :

Implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Projet de construction :

La cession du terrain et le programme des constructions est soumis au PLUID en vigueur.

Modalités de la cession :

Le prix de vente, fixé à 70,00 € HT/m², sera appliqué à la surface vendue.

La vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA.

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 133 910 € HT, seront versées en recettes au budget Principal.

Parcelles	Surface en m ²	Prix d'achat HT/m ²	Prix d'achat appliqué à la surface vendue HT	Prix de vente HT / m ²	Prix de vente HT appliqué à la surface vendue	TVA sur cession	Prix de vente total TTC
partie de la parcelle AE 0175	1 913	45,110 €	86 295,43 €	70,00 €	133 910,00 €	26 782,00 €	160 692,00 €

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la SNC LIDL, représentée par M. Arnaud VAUTRIN, ou à toute entité s'y substituant pour réaliser l'opération, un terrain de 1 913 m², situé sur le lieudit "Fief de l'Ane" à Aiffres, selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;
- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 160 692,00 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 133 910,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée égale à 26 782,00 €) ;
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 12 mois maximum à compter de la présente délibération ;
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions du PLUID qui sera annexé à l'acte authentique de vente, et en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte lui-même ;
- Rappelle que l'acquéreur ne pourra pas revendre tout ou partie du terrain pendant les 10 années à compter de la date de signature de l'acte de vente définitif ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 47-06-2024

Attractivité - Vente d'un terrain de 3 000 m² environ sur la ZAE « Les Grolettes » (Fors) à la SCI HUTO

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu la lettre d'intention d'acquérir de Madame Céline GERBE et Monsieur Cyril GERBE du 17 avril 2024 ;

Vu l'avis d'estimation de France Domaine ;

Vu la délibération n°C37-11-2022 du 14 novembre 2022 par laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé les tarifs des terrains des Zones d'Activités Economiques ;

Monsieur et Madame GERBE, habitants de la commune de Fors, souhaitent acquérir un terrain sur la ZA « Les Grolettes », afin d'y implanter un bâtiment artisanal divisé en deux parties.

Le projet est d'accueillir deux entreprises déjà identifiées exerçant dans la commune de Fors : un brasseur et un couvreur zingueur.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède à la SCI HUTO, représentée par Monsieur et Madame GERBE, un terrain de 3 000 m² environ, situé sur la ZAE « Les Grolettes » (Fors), dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreurs :

SCI HUTO

Monsieur Cyril GERBE et Madame Céline GERBE

Domiciliés 14, route de Prahecq – 79230 FORS.

Désignation du bien :

Terrain aménagé, à bâtir, d'une surface de 3 000 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée ZD0156 (5 214 m²), situé sur la ZAE « Les Grolettes » (Fors).

Destination du bien :

Construction d'un bâtiment artisanal de 380 m² environ, destiné au transfert d'activité de la brasserie et du couvreur, déjà implantés sur la commune de Fors.

Projet de construction :

Pour la conception de leur projet, les futurs acquéreurs (personnes physiques) ont l'obligation de recourir à un architecte. Les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais l'accompagnent, en amont du dépôt de leur demande de Permis de Construire.

Modalités de la cession :

Le prix de vente, fixé à 15,00 € HT/m², sera appliqué à la surface vendue, qui sera déterminée précisément lors de la division-bornage (découpage à effectuer en fonction de la localisation des compteurs électriques déjà existants sur la parcelle).

L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Parcelles	Surface en m ²	Prix d'achat HT/m ²	Prix d'achat appliqué à la surface vendue HT	Prix de vente HT / m ²	Prix de vente HT appliqué à la surface vendue	Marge	TVA sur marge	Prix de vente total TTC
partie de parcelle ZD 156	3 000	0,620 €	1 860,00 €	15,00 €	45 000,00 €	43 140,00 €	8 628,00 €	53 628,00 €

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 45 000,00 € HT, seront versées en recettes au budget annexe Zones d'Activités Économiques.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la SCI HUTO, représentée par Monsieur et Madame GERBE, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, un terrain de 3 000 m² environ, situé sur la ZAE « Les Grolettes » (Fors), selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;
- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 53 628,00 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 45 000,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 8 628,00 €) ;
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération ;
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions des règlements de lotissement, cahier des charges de cession de terrain (lorsqu'ils existe) et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afférents à la parcelle, en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte authentique de vente ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 48-06-2024

Attractivité - Acquisition des parcelles BS 93, 94, 103, 104, 105 et 106 situées au 18, 18H rue Saint Maixent et au 13 rue Rabelais à NIORT auprès de Madame D

Monsieur Gérard LEFEVRE

Considérant le prix d'acquisition de 115 000 € net vendeur, l'avis du Domaine n'est pas nécessaire (prix inférieur à 180 000 €),

En lien avec la régionalisation des aides aux entreprises, la Loi « NOTRe » du 7 août 2015 a confié au bloc communal l'immobilier d'entreprise, et plus particulièrement aux agglomérations qui ont dorénavant l'intégrité de la compétence développement économique.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'impose comme la première agglomération de la Région Nouvelle-Aquitaine avec le taux d'emplois métropolitains (fonctions intellectuelles et de décision, emplois très qualifiés, emplois de cadres) le plus fort.

Dans cette optique, la Communauté d'Agglomération du Niortais a donc choisi de bâtir, via la création du site de NIORT-TECH sis au 12 Avenue Bujault à Niort, un véritable écosystème du numérique sur l'agglomération par la mise à disposition de locaux adaptés au parcours d'incubation, de création et de développement des entreprises du secteur.

Dès lors, il s'agit de se doter d'un immobilier d'entreprise qui puisse héberger l'ensemble de cet écosystème et répondre aux développements des entreprises de la filière notamment par la mise à disposition d'espaces nouveaux avec des infrastructures de communication à haut débit.

L'ensemble immobilier situé au 18, 18H rue Saint Maixent et au 13 rue Rabelais à Niort, appartenant à M^{me} D., cadastré sur les parcelles BS93, 94, 103, 104, 105 et 106 pour une surface cumulée de 90 m², et jouxtant le site actuel de Niort-Tech.

Vu la configuration du site, l'acquisition de cet ensemble immobilier est nécessaire au développement des futures prestations proposées au sein de Niort-Tech.

Cette acquisition sera réalisée au prix de 115 000 € net vendeur (en cas d'assujettissement à la TVA, ce prix s'entendra Hors Taxe).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné appartenant à M^{me} D. moyennant le prix de 115 000 € net vendeur (en cas d'assujettissement à la TVA, ce prix s'entendra Hors Taxe) ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'acte authentique à intervenir, tous les frais liés à cette acquisition étant à la charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 49-06-2024

Attractivité - Acquisition des parcelles BS 92 et 107 situées au 18 et 18C rue Saint Maixent à NIORT auprès de la SCI FACET

Monsieur Gérard LEFEVRE

Considérant le prix d'acquisition de 90 000 € net vendeur, l'avis du Domaine n'est pas nécessaire (prix inférieur à 180 000 €)

En lien avec la régionalisation des aides aux entreprises, la Loi « NOTRe » du 7 août 2015 a confié au bloc communal l'immobilier d'entreprise, et plus particulièrement aux agglomérations qui ont dorénavant l'intégrité de la compétence développement économique.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'impose comme la première agglomération de la Région Nouvelle-Aquitaine avec le taux d'emplois métropolitains (fonctions intellectuelles et de décision, emplois très qualifiés, emplois de cadres) le plus fort.

Dans cette optique, la Communauté d'Agglomération du Niortais a donc choisi de bâtir, via la création du site de NIORT-TECH sis au 12 Avenue Bujault à Niort, un véritable écosystème du numérique sur l'agglomération par la mise à disposition de locaux adaptés au parcours d'incubation, de création et de développement des entreprises du secteur.

Dès lors, il s'agit de se doter d'un immobilier d'entreprise qui puisse héberger l'ensemble de cet écosystème et répondre aux développements des entreprises de la filière notamment par la mise à disposition d'espaces nouveaux avec des infrastructures de communication à haut débit.

L'ensemble immobilier situé au 18 et 18C rue Saint Maixent à Niort, appartenant à la SCI Facet, cadastré sur les parcelles BS92 et 107 pour une surface cumulée de 49 m², jouxte le site actuel de Niort-Tech.

Vu la configuration du site, l'acquisition de cet ensemble immobilier est nécessaire au développement des futures prestations proposées au sein de Niort-Tech.

Cette acquisition sera réalisée au prix de 90 000 € net vendeur (en cas d'assujettissement à la TVA, ce prix s'entendra Hors Taxe).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné appartenant à la SCI Facet moyennant le prix de 90 000 € net vendeur (en cas d'assujettissement à la TVA, ce prix s'entendra Hors Taxe) ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'acte authentique à intervenir, tous les frais liés à cette acquisition étant à la charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 50-06-2024

Attractivité - Niort Tech III - Protocole transactionnel entre Madame D. et la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu l'article 2044 du code civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame D. est propriétaire d'une maison d'habitation, sise 9 rue Rabelais à Niort (79000) à proximité immédiate du site NIORT TECH, actuellement en travaux. Trois chambres meublées sont habituellement louées à des étudiants en période scolaire et à des employés saisonniers en période estivale,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a entrepris des travaux de démolition, terrassements, et reconstruction pour le projet NIORT TECH III, sur la parcelle voisine de celle occupée par la propriétaire Madame D. (Parcelle BS 97),

Considérant que la sécurisation des travaux a nécessité la pose d'étais sur la façade de la propriété de Madame D., qui devront rester en place jusqu'à fin août 2025. Que dans ces conditions, la propriétaire ne parvient plus à mettre ses biens en location (voir photo en annexe),

Considérant que Madame D. a formulé une demande indemnitaire auprès de la CAN correspondant à la perte de loyers,

Qu'afin de donner suite à sa demande et de mettre fin à tout litige ultérieur, il est proposé la conclusion d'un protocole transactionnel dans lequel la CAN s'engage à indemniser Madame D. à hauteur de 12 750 € pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 août 2025 couvrant l'impossibilité de mettre ses trois biens en location durant 17 mois. Qu'en contrepartie, Madame D. s'estime intégralement remplie de l'ensemble de ses droits à indemnisation consécutive à l'opération menée par la CAN sur le site NIORT TECH.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le protocole transactionnel entre Madame D. et la CAN ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le protocole transactionnel.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 51-06-2024

Attractivité - START UP TOI-MEME : participation financière de la Communauté d'Agglomération du Niortais et signature d'une convention de partenariat

Monsieur François GUYON

Rappel du Contexte :

Créé en 2017 par l'entreprise BIIG, « START UP TOI-MEME » est un concours d'idées dans le domaine du digital destiné à des jeunes de 13 à 17 ans issus de la France entière. Cette expérience est unique en France, en particulier par son caractère volontairement déconnecté du milieu scolaire.

L'association « START UP TOI-MEME » créée en 2019 porte désormais l'organisation du concours. Plusieurs phases de compétition sont prévues à l'issue desquelles les meilleurs projets sont récompensés.

Depuis 2017, le concours recense près de 900 candidats, pour 50 participants et une dizaine de lauréats accompagnés dans le développement de leurs idées digitales.

L'esprit Start Up Toi Même c'est :

- La volonté de faire émerger les très jeunes talents et leurs projets ;
- L'égalité des chances (concours ouvert à tous et prise en charge de la logistique pour les candidats retenus) ;

- L'éducation à l'entreprise et au monde des start-ups ;
- Le développement de la culture numérique sur tout le territoire ;
- Une approche pédagogique dans la découverte des entreprises et des métiers qui composent l'économie nationale.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est partenaire de l'évènement depuis sa création. Ce partenariat s'inscrit dans la stratégie de développement de la filière numérique, en mettant notamment en valeur les actions d'innovation sur le territoire, la dynamique et la forte mobilisation des acteurs au profit d'une visibilité territoriale

Le concours cette année se déroule selon le calendrier suivant :

- 1- mars – juin 2024 - Proposer son Idée digitale,
- 2- 30 juin 2024 - Clôture des Inscriptions,
- 3- juillet 2024 - Annonce des candidats retenus,
- 4- du 27 au 29 septembre 2024 - Le Week-end Start Up Toi Même avec remise des prix.

Une convention a été établie pour encadrer ce partenariat qui définit les engagements de part et d'autre.

L'enveloppe maximum allouée au projet : 7 500 € HT.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la démarche de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'association « START UP TOI-MEME » ;
- Valide la convention de partenariat proposée en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer la convention et tous les documents nécessaires à la bonne application des modalités d'exécution de ces engagements.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 52-06-2024

Attractivité - Avenant n°1 à la convention de partenariat 2023-2026 signée avec la CRESS, France ACTIVE et ADEFIP - Versement de la subvention 2024

Madame Lucy MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

2022/2028,

Vu la délibération n°2023.11.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération de la Commission permanente n°2020.142.CP du 10 février 2020, adoptée par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et celle du Conseil d'Agglomération n°C01-06-2020 du 16 juin 2020, adoptée par la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvant les termes de la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017/2022 (SRDEII) et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Niortais jusqu'au 1^{er} juillet 2022,

Vu la délibération n°2022.950.SP de la Séance Plénière du Conseil régional du 20 juin 2022 approuvant la prolongation des conventions SRDEII signées par un premier avenant,

Vu la délibération n°C03-05-2022 du Conseil d'Agglomération du 16 mai 2022 approuvant les dispositions du premier avenant,

Vu la délibération n°2023.1212.CP de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 3 juillet 2023 approuvant la nouvelle prolongation des conventions SRDEII par la signature d'un 2^{ème} avenant et la délibération du Conseil d'Agglomération du Niortais du 25 septembre 2023 approuvant les dispositions du 2nd avenant reportant le terme de la convention au 1^{er} juillet 2024,

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget 2024 de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

En date du 29 juin 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé la stratégie de la Communauté d'Agglomération du Niortais en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale pour les années 2023 à 2026.

Afin de l'accompagner dans l'animation et le déploiement de cette feuille de route, la Communauté d'Agglomération du Niortais a signé le 24 octobre 2023, une convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs avec la CRESS Nouvelle-Aquitaine, France Active Nouvelle-Aquitaine et l'association ADEFIP pour les années 2023 à 2026.

Les bilans annuels des actions et animations engagées par les partenaires sur l'exercice 2023 attestent que les engagements inscrits dans ladite convention ont bien été réalisés ; les différents outils d'accompagnement et de financement (ESSPRESSO, DLA, incubateur POP, financements, garanties, financement participatif...) de ce partenariat et leurs connexions avec les autres partenaires du développement économique sont clairement des clés de réussite des nombreux projets d'entreprise sur notre territoire.

Ainsi ce sont au total près de :

- 29 structures et porteurs de projets ESS qui ont bénéficié du conseil à la création et au développement,
- 12 projets d'entrepreneuriat qui ont bénéficié d'un financement,
- 12 qui ont bénéficié d'une garantie bancaire,
- 5 qui ont bénéficié d'un prêt d'honneur solidaire,
- 10 structures ESS qui ont bénéficié de missions de conseils dans le cadre du DLA,
- 4 projets en émergence qui ont été incubés par POP Incub,
- 25 entrepreneurs qui ont participé à des ateliers de formation,
- 70 structures qui ont participé à des temps d'interconnaissances et d'informations

- (1 ESSPRESSO, 2 temps forts Mois de l'ESS, club des Tiers lieux, réunion de vie MESS...),
- 88 citoyens qui ont contribué au soutien financier d'un projet sur la plateforme jadopteunprojet.com.

Afin de poursuivre le déploiement de la feuille de route ESS et innovation du territoire, créer des événements, mener des actions de sensibilisation, de communication, d'accompagnement sur notre territoire,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de l'avenant 1 à la convention de partenariat 2023 – 2026 avec la CRESS Nouvelle-Aquitaine, France Active Nouvelle-Aquitaine et ADEFIP,
- Approuve, pour l'année 2024, l'affectation de la somme de 30 000 € répartie comme suit : 6 500 € CRESS, 18 500 € France Active et 5 000 € ADEFIP, dédiée à ce partenariat,
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer l'avenant 1 ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 53-06-2024

Attractivité - Convention de partenariat avec l'association AMBIANCE TERRE pour l'organisation du Salon Ambiance Terre les 20, 21 et 22 septembre 2024

Monsieur Florent SIMMONET

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération n°2022.950.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022/2028,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.11. SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération de la Commission permanente n°2020.142.CP du 10 février 2020, adoptée par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et celle du Conseil d'Agglomération n°C01-06-2020 du 16 juin 2020, adoptée par la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvant les termes de la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique,

d'innovation et d'internationalisation 2017/2022 (SRDEII) et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Niortais jusqu'au 1^{er} juillet 2022,

Vu la Convention SRDEII signée entre La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Région Nouvelle-Aquitaine le 19 juin 2020,

Vu la délibération n°2022.950.SP de la Séance Plénière du Conseil régional du 20 juin 2022 approuvant la prolongation des conventions SRDEII signées par un premier avenant,

Vu la délibération n°C03-05-2022 du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 16 mai 2022 approuvant les dispositions du premier avenant,

Vu la délibération n°2023.1212.CP de la Commission permanente du Conseil Régional du 3 juillet 2023 approuvant la nouvelle prolongation des conventions SRDEII par la signature d'un 2^{ème} avenant,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 25 septembre 2023 approuvant les dispositions du 2nd avenant reportant le terme de la convention au 1^{er} juillet 2024,

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget Principal 2024 de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

A l'échelle des Deux-Sèvres, l'agriculture est un secteur d'activité incontournable. Elle représente près de 5 500 exploitations, 9 000 équivalents temps plein et 74% de la Surface Agricole Utile (SAU). On observe un vieillissement de la population agricole (un quart des agriculteurs a plus de 60 ans, la moitié plus de 50 ans), et la perspective de non-remplacement de ces agriculteurs (le nombre de dossiers d'installation est largement inférieur au nombre de départs à la retraite).

Dans ce contexte, l'association Ambiance Terre organise un salon de l'agriculture en Deux-Sèvres. Une première édition s'est tenue à Bressuire en 2023, lors de laquelle 7 000 visiteurs ont été accueillis sur trois jours. Sur un même lieu, dédié à l'échange d'expériences, aux rencontres et discussions, de nombreuses animations ont été proposées : journée pour les apprenants, ateliers à destination d'élèves de maternelle et de primaire, rencontres entre futurs installés et partenaires, challenge installation, concours et remise de prix. Le grand public a également été ciblé avec un marché de producteurs, des démonstrations de bûcheronnage, concours de bovins, escape game agricole, courses de tracteurs à pédales, baptêmes de tracteurs, etc.

Pour sa deuxième édition, le salon Ambiance Terre sera accueilli au Parc des Expositions de Noron, à Niort du 20 au 22 septembre 2024.

Afin de soutenir l'édition 2024 organisée par l'association Ambiance Terre, la Communauté d'Agglomération du Niortais assurera :

- Un relais de communication (newsletter, réseaux sociaux, etc.),
- L'organisation de navettes spéciales « ouvertes à tous » ainsi qu'un transport le dimanche,
- Un soutien financier de l'événement d'un montant de 12 000 €.

En contrepartie, l'association Ambiance Terre s'engage à mettre à disposition :

- Des entrées gratuites pour accéder au salon,
- Les conditions pour une présence officielle lors de l'inauguration,
- Un dispositif de communication dédié aux partenaires privilégiés (logo et mention du partenariat sur les documents de communication).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'association Ambiance Terre ;
- Approuve le versement du soutien financier à l'association Ambiance Terre d'un montant de 12 000 € ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'association Ambiance Terre ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 54-06-2024

Sports - Grille tarifaire 2024-2025 et modification des conditions générales de vente et des règlements intérieurs

Monsieur Philippe MAUFFREY

Chaque année il convient de s'interroger sur le niveau des tarifs appelés en contrepartie des services publics dispensés par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Pour l'année 2024-2025, afin de maintenir l'attractivité des équipements sportifs communautaires et dans la perspective d'une redéfinition prochaine des modalités de vente des produits, il est proposé une stabilité des tarifs des piscines, des bases nautiques et de la patinoire.

La grille tarifaire prévoit également le montant de la redevance d'occupation du Complexe sportif de la Venise Verte, proposé à 80 635,99 € pour l'année 2024-2025.

Par ailleurs, afin de répondre aux attentes des usagers et de promouvoir les équipements, sont proposées les modifications suivantes :

- Suppression de l'abonnement sports « piscines et patinoire », très peu sollicité ;
- Pour les piscines : création d'un pass trimestriel ;
- Pour la patinoire : création d'un pass semestriel et d'un « spécial vacances de printemps » ;
- Création d'un tarif « Comité d'entreprise » (1 carte offerte pour 10 achetées simultanément).

Il est également proposé d'ajuster les conditions générales de vente des piscines et de la patinoire comme suit :

- Durée de validité des entrées unitaires portée à 1 mois au lieu d'un jour ;
- Limitation à 7 entrées piscines par semaine (au lieu de 1 par jour) et à 2 entrées patinoire par jour dans le cadre des abonnements.

Enfin, une actualisation des règlements intérieurs des piscines est également proposée dans une perspective d'harmonisation et afin de permettre une dérogation au port du bonnet de bain sur présentation d'un certificat médical.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs de l'année 2024/2025 proposés en annexe,
- Approuve les conditions générales de vente modifiées pour les piscines et la patinoire,

- Approuve la réactualisation des règlements intérieurs des piscines.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 55-06-2024

Sports - Soutien aux manifestations sportives - 4ème édition du Triathlon de Niort

Monsieur Philippe MAUFFREY

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et notamment la compétence en matière de soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité pour le territoire ;

Le Stade Niortais Triathlon (SNT) organise, les 7 et 8 septembre 2024, la 4^{ème} édition du Triathlon de Niort pour laquelle un millier de personnes sont attendues.

Ces 2 journées vont regrouper différentes épreuves enchainées :

- Samedi 7 septembre après-midi : épreuve de Contre-La-Montre (CLM) par équipe,
- Dimanche 8 septembre matin : épreuves des catégories jeunes (6-9 ans et 10-13 ans) et format XS,
- Dimanche après-midi : triathlons distance S et format olympique M.

La diversité des épreuves permet d'ouvrir la manifestation à tous les athlètes : débutants ou confirmés, jeunes ou adultes, valides ou en situation de handicap, licenciés ou non à la Fédération Française de Triathlon.

De plus, la Ligue Nouvelle Aquitaine de Triathlon a attribué au Stade Niortais Triathlon le label Championnat Régional, sélectif des Championnats de France de CLM par équipe pour l'épreuve du samedi après-midi.

Considérant le courrier en date du 19 avril par lequel le SNT sollicite une subvention de 1 500 € et présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Organisation de la manifestation	15 300 €	Subvention CAN	1 500 €
Frais engagements Ligue Triathlon	700 €	Mécénat	800 €
		Autofinancement	13 700 €
Total dépenses	16 000 €	Total recettes	16 000 €

Considérant que la CAN est labellisée « Terre de Jeux » depuis 2019 et qu'à ce titre elle s'est engagée à faire vivre l'aventure des Jeux Olympiques de Paris 2024 sur son territoire ;

Considérant que la manifestation s'inscrit dans les enjeux d'attractivité du territoire et de promotion du sport et des valeurs sportives auprès du grand public ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une subvention de 1 500 € en faveur du Stade Niortais Triathlon pour la quatrième édition du Triathlon de Niort ;
- Approuve la convention correspondante ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention et les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 56-06-2024

Sports - Soutien aux manifestations sportives - Tour Poitou-Charentes

Monsieur Philippe MAUFFREY

Vu les statuts de la CAN et notamment la compétence en matière de soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité pour le territoire ;

L'Association Poitou-Charentes Animation organise une course cycliste par étape intitulée « Tour Poitou-Charentes en Nouvelle-Aquitaine (TPC) » du 20 au 23 août 2024.

Cette compétition de niveau sportif international a pour vocation de présenter chaque année aux Picto-Charentais un grand rendez-vous sportif, réunissant des champions de très haut niveau et d'offrir au plus grand nombre un spectacle de qualité dans une ambiance de fête populaire. Elle devrait accueillir au moins 18 équipes cyclistes professionnelles, soit un peloton de 126 coureurs. 120 000 spectateurs sont attendus tout au long de la manifestation, qui bénéficie par ailleurs d'une couverture médiatique importante (presse locale, régionale, nationale et étrangère).

Le 21 août 2024, la 2^{ème} étape partira de Cognac pour arriver à Niort, en passant par Saint-Maxire et Saint-Rémy.

Le Tour Poitou-Charentes s'inscrit dans une démarche de développement durable :

- Découverte et promotion du territoire,
- Création de lien social,
- Attitudes écocitoyennes, qui sont autant de valeurs positives véhiculées auprès du plus grand nombre.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Organisation de la manifestation	448 000€	Région Nouvelle-Aquitaine	150 000€
		Départements (79, 17, 16, 86)	70 000€
		Communes et EPCI	118 000€
		<i>Dont Ville de Niort</i>	<i>9 000€</i>
		Autofinancement	110 000€
Total dépenses	448 000€	Total recettes	448 000 €

Considérant que la CAN est labellisée « Terre de Jeux » depuis 2019 et qu'à ce titre elle s'est engagée à faire vivre l'aventure des Jeux Olympiques de Paris 2024 sur son territoire ;

Considérant que la manifestation s'inscrit dans les enjeux d'attractivité du territoire et de promotion du sport et des valeurs sportives auprès du grand public ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une subvention de 2 000 € en faveur de Poitou-Charentes Animation pour l'organisation du Tour cycliste Poitou-Charentes en Nouvelle-Aquitaine ;
- Met gracieusement à disposition de Poitou-Charentes Animation les installations du complexe sportif de la Venise Verte (patinoire et parkings) ;
- Approuve la convention correspondante ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention et les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 57-06-2024

Sports - Convention de prestation de service pour l'entretien des espaces verts du Complexe sportif de la Venise Verte - Protocole d'ajustement entre la CAN et la Ville de Niort

Monsieur Philippe MAUFFREY

Vu l'article 2044 du Code Civil,

Vu la délibération C39-09-2020 du 28 septembre 2020 approuvant la convention de prestation de service avec la Ville de Niort pour l'entretien des espaces verts du Complexe sportif de la Venise verte,

Vu la délibération C32-05-2023 du 9 mai 2023 approuvant l'avenant modifiant la durée de la convention de prestation de services avec la Ville de Niort ainsi que son montant,

En septembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a confié à la Ville de Niort, via une convention de prestation de service, l'entretien des espaces verts du Complexe sportif de la Venise Verte, pour une durée de 3 ans.

L'entretien du site, évalué de manière prévisionnelle à 173 000 euros par an, devait donner lieu au remboursement par la CAN du montant correspondant au bilan des prestations effectuées en régie et des factures acquittées par la Ville pour les prestations externalisées.

Par un avenant n°1 signé en juillet 2023, la convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 et le montant des prestations fixé à une somme forfaitaire de 150 000 euros pour l'année 2023,

Au regard des pièces justificatives transmises par la Ville de Niort, il apparaît que le coût des prestations réalisées se chiffre à 198 515,20 euros pour l'année 2022 et 161 879 euros pour l'année 2023. Ces montants correspondent à l'activité réelle de la Ville de Niort pour le compte de la CAN pendant ces deux exercices mais sont au-dessus des premières évaluations effectuées. Les services de la Ville et de l'Agglomération ont donc travaillé à la recherche d'un consensus, aboutissant à la

présentation du présent protocole.

Il est important de souligner que les ajustements proposés prennent en compte l'évolution significative des coûts de traitement due à la crise énergétique. En effet, les intrants nécessaires à l'entretien des espaces verts, tels que les engrais, les produits phytosanitaires et le carburant pour les équipements, sont très sensibles aux fluctuations des coûts énergétiques. De plus, les aléas climatiques récents, marqués par des périodes de stress hydrique (en particulier en 2022) et des excès d'eau (lors de chaque période hivernale), ont directement impacté les coûts d'entretien des pelouses naturelles. Ces conditions extrêmes ont nécessité des interventions supplémentaires pour maintenir la qualité des espaces verts, justifiant ainsi les écarts entre les coûts prévisionnels et les coûts réels observés pour les années 2022 et 2023. Le cumul des facteurs énergétiques, économiques et météorologiques expliquent et légitiment les ajustements financiers convenus dans le protocole d'ajustement en annexe.

Pour l'avenir, un travail est engagé par la CAN pour déterminer le niveau d'activité (et donc de dépense) nécessaire pour l'entretien du stade de la Venise Verte. Cette étude portera autant sur les niveaux budgétaires alloués que sur les modalités d'entretien du Stade et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Les parties décident donc de s'entendre comme solde de tout compte de la convention sur un versement de :

- 173 000 euros au titre de 2022, à la place des 198 515,20 euros dus en application de la convention ;
- 161 000 euros au titre de 2023, à la place des 150 000 euros dus en application de l'avenant n°1.

Le présent protocole d'ajustement interviendra après signature des deux parties et le paiement s'effectuera dans un délai de 30 jours suivant l'émission d'un titre de recette par la Ville de Niort.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le protocole d'ajustement annexé à la présente entérinant la question du paiement du solde des prestations d'entretien des espaces verts du site sportif de la Venise Verte pour les années 2022 et 2023 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ledit protocole et les documents s'y rapportant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 58-06-2024

Sports - Complexe sportif de la Venise Verte - Convention de mise à disposition avec la Société Anonyme Chamois Niortais Football Club - saison sportive 2024-2025

Monsieur Philippe MAUFFREY

La Société Anonyme (SA) Chamois Niortais Football Club utilise les équipements du Complexe Sportif de la Venise Verte (CSVV), propriété de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Vu la délibération C46-06-2023 du 29 juin 2023 approuvant la convention de mise à disposition des équipements du complexe sportif Venise Verte auprès de la Société Anonyme (SA) Chamois Niortais Football Club, qui arrive à échéance au 30 juin 2024, assortie d'un montant de redevance pour cette occupation,

Vu la délibération du 24 juin 2024 fixant le montant de la redevance,

Considérant qu'un tel accord contractuel est le préalable pour occuper un équipement du domaine public pour ne pas considérer l'avantage donné comme une libéralité ;

Il est proposé de poursuivre, pour la saison 2024/2025, la mise à disposition des installations du complexe sportif de la Venise Verte auprès de la SA Chamois Niortais Football Club selon la grille tarifaire définie pour les équipements sportifs, soit 80 635,99 € de redevance pour la saison 2024/2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise à disposition des installations du complexe sportif de la Venise Verte au profit de la SA Chamois Niortais Football Club au titre de la saison sportive 2024/2025 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 59-06-2024

Sports - Convention de mise à disposition des équipements aquatiques auprès des associations

Monsieur Philippe MAUFFREY

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et plus particulièrement la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté d'Agglomération du Niortais met ses piscines à disposition des associations promouvant la pratique et le développement des sports aquatiques.

Sont concernées les associations suivantes :

- Association des Plongeurs de Niort et des environs (APNEE),
- Canoë Kayak Club Niortais,
- Cercle des Nageurs de Niort (CNN),
- Mille Bulles,
- Stade Niortais Triathlon.

Les modalités de mise à disposition et les règles de fonctionnement entre les associations et Communauté d'Agglomération font l'objet de conventions pluriannuelles. Des annexes sont rédigées annuellement pour préciser les créneaux et espaces mis à disposition dans chaque équipement, ainsi que la liste des encadrants diplômés de chaque association.

Conformément à la grille tarifaire adoptée par le Conseil d'Agglomération, les associations situées sur le territoire communautaire bénéficient de la gratuité de la mise à disposition, à l'exception de certains espaces annexes de la piscine Pré-Leroy, qui font l'objet d'une facturation définie dans la convention. Cette mise à disposition gracieuse constitue une aide en nature valorisée comme telle dans les comptes annuels des associations.

Les conventions arrivant à échéance en fin d'année sportive 2023-2024, il est proposé de poursuivre la mise à disposition des équipements pendant une période d'un an, renouvelable deux fois, soit jusqu'à la fin de la saison sportive 2026-2027 au plus tard.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conventions pluriannuelles de mise à disposition des installations aquatiques aux associations APNEE, Canoë-Kayak Club Niortais, Cercle des Nageurs de Niort, Mille Bulles et Stade Niortais Triathlon,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions, leurs annexes annuelles et tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 60-06-2024

Transports et Mobilité - Convention de financement relative à l'expérimentation de ligne de car express Niort - La Rochelle entre la CAN, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilité

Madame Anne-Sophie GUICHET

Vu la délibération du 28 mai 2018 portant adhésion de la Communauté d'agglomération au syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités,

Vu l'action B-4-2 du Programme d'Orientation et d'Actions (POA) du PLUI-d approuvé lors du Conseil communautaire du 8 février 2024 visant à étudier l'opportunité de lignes d'autocars express avec les territoires voisins,

Considérant les résultats de l'étude multimodale 2025-2030 réalisée sous maîtrise d'ouvrage du syndicat NAM pour le compte de ses adhérents, ayant notamment mis en avant l'importance des flux quotidiens sur le corridor La Rochelle-Niort,

Considérant que l'offre TER existante entre La Rochelle et Niort passant par Surgères permet une liaison directe et rapide de centre-ville à centre-ville mais qu'elle ne répond pas au besoin d'une offre compétitive à la voiture individuelle pour des trajets de périphérie à périphérie où sont localisées d'importantes zones d'emplois,

Nouvelle-Aquitaine Mobilités a proposé à ses membres le lancement d'une étude car express concernant les territoires de la CAN, de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Cette étude a permis de définir un tracé différent de la ligne TER permettant d'offrir un service complémentaire à l'offre TER existante puisque ce dernier irrigue les périphéries des deux territoires (pourvues d'un nombre d'emplois importants) là où le TER a pour objectif de desservir les centres-villes.

Ainsi, pour la CAN, près de 8 000 emplois et 1 000 étudiants seront desservis par cette nouvelle offre. Par ailleurs, il est important de rappeler l'importance du renforcement des liaisons inter-EPCI puisque 1/3 des emplois du territoire de la CAN sont occupés par des actifs n'y résidant pas et plus de 3 000 flux pendulaires ont été estimés sur l'axe Niort-Aunis-La Rochelle.

Le niveau de service retenu pour le lancement de cette expérimentation permettra de disposer de 6 allers-retours quotidiens du lundi au vendredi en heure de pointe du matin et du soir. Ainsi, 3 services seront proposés au départ de La Rochelle et de Niort le matin afin de permettre des arrivées toutes les 45 mn entre 7h30 et 9h et 3 retours depuis La Rochelle et Niort seront proposés pour permettre des arrivées toutes les heures entre 17h30 et 20h30.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

- > Le coût annuel d'exploitation est évalué à 882 019€ / an ;
- > Après déduction des recettes commerciales et de l'adaptation de l'offre régionale, le reste à charge pour la Région et les 3 EPCI partenaires est de 601 029 € ;
- > Le cadre d'intervention régional des mobilités prévoit un financement à hauteur de 40 % de la Région soit : 240 412 € ;
- > Le reste à charge pour les EPCI est de 60 % soit un montant de 360 617 € / an.

La répartition proposée entre les EPCI est la suivante :

- o CDA La Rochelle : 180 309 € (*Correspond à 50 % du reste à charge EPCI*) ;
- o CDA Niort Agglo : 108 185 € (*Correspond à 30 % du reste à charge EPCI*) ;
- o CDC Aunis Atlantique : 72 123 € (*Correspond à 20 % du reste à charge EPCI*).

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de décarbonation des mobilités que s'est fixée la CAN à travers son Plan Climat Air Energie Territorial. Cette action va permettre d'offrir une alternative compétitive à la voiture individuelle et aura un impact environnemental, social et économique pour les habitants, actifs et étudiants de la CAN.

Cette expérimentation sera exclusivement financée par le budget annexe transports dont la principale recette provient du versement mobilité versé par les employeurs du territoire.

Monsieur le Président

Oui, Monsieur Gibert.

Monsieur François GIBERT

Cette expérimentation est intéressante si elle vient compléter les offres TGV et TER entre la Rochelle et Niort. Mais elle a aussi une autre fonction d'après ce que j'ai vu sur le tracé. Elle permet, pour la Rochelle, de desservir directement depuis La Ferrière et Sainte Soulle la zone de Périgny. Par contre, ce qui est un peu dommage, pour l'arrivée sur Niort, c'est qu'il n'y a qu'un arrêt à Mauzé et pas d'arrêt à Frontenay. On sait que si on veut proposer un transfert de la voiture sur du bus, cette disponibilité depuis Mauzé ou Frontenay serait intéressante.

On voudrait aussi souligner que le trajet global est très long, c'est 1h28. Cette offre ne permettra pas à des gens de venir de la Rochelle à Niort ou l'inverse, parce qu'il y a beaucoup trop d'arrêts. Il y a des solutions qui existent déjà sur des 4-voies. Ce sont des bandes d'arrêt d'urgence qui servent d'arrêt pour que le bus n'ait pas à rentrer dans le centre-ville.

Et il y a un problème très spécifique à Niort. C'est l'arrivée de la route de la Rochelle quand on passe à une voie, en particulier à partir de Montamisé où il y a des bouchons importants tous les matins. On avait évoqué, dans des réunions informelles, l'idée que la bande latérale qui a été achetée par la CAN je crois, entre Montamisé et le centre-ville, puisse servir de piste cyclable ou pour les bus. On sait que la capacité du transport public à fournir une alternative dépend beaucoup du temps de trajet et donc de la voirie.

Monsieur le Président

Je suis presque heureux que vous envisagiez des agrandissements de voirie. C'est un sujet qui peut un jour se poser sur les axes que vous évoquez.

Monsieur François GIBERT

Vous êtes plein de préjugés.

Monsieur le Président

Non, je me réjouis. Ce n'est pas un préjugé de se réjouir. Permettez-moi d'en sourire mais ça me fait plaisir. Recevez-le comme un compliment.

D'autre part, cette ligne est une demande de nos voisins de la Rochelle et d'Aunis. On s'est posé la question de la concurrence avec le ferroviaire. Il est vrai qu'on dessert d'autres points. Il y a aussi évidemment la question de l'accès. Je note l'étroitesse pour arriver à Niort mais néanmoins, c'est aussi difficile d'arriver à la Rochelle avec 2 voies et une pour le bus. L'idée est de tester, on est sur une expérimentation. Quel sera l'impact de l'offre de bus sur le « moins de voitures », notamment pour un public qui n'a pas accès au train ? Ce ne sera pas forcément pérenne en fonction des résultats, mais cela vaut le coup de le tenter. J'ai eu un échange très riche avec le nouveau directeur des TER pour la Région Nouvelle Aquitaine. Il envisage de façon nouvelle le lien la Rochelle-Niort-Poitiers pour adapter les horaires. Si tout cela peut aller dans le sens d'une offre collective plus importante pour éviter d'avoir recours à la voiture, et en attendant d'élargir les voies – ce qui n'est pas de notre compétence – ce sera un axe d'engagement fort de notre collectivité. Et si cela ne marche pas, on en fera le constat et on passera à autre chose, notamment si l'offre de trains venait à se renforcer.

Monsieur François GIBERT

Juste pour souligner que dans certains endroits, il n'y a pas besoin d'élargir la chaussée. Il suffit de prendre la bande d'arrêt d'urgence. Cela nécessite quelques travaux mais pas excessifs. Ces considérations sur la voirie qui permettent d'améliorer les temps de trajet sont souvent les clés indispensables à la réussite de l'expérimentation.

Monsieur le Président

Je partage votre sentiment même si l'espace de la voie d'urgence a aussi son utilité.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de l'expérimentation pour deux ans de la liaison de Car express entre Niort et La Rochelle à compter du 2/09/2024 selon les modalités de tracé et d'offre proposées dans la présente convention,
- Valide le plan de financement proposant une participation de la CAN à hauteur de 30% du reste à charge de la part EPCI,
- Approuve le projet de convention ci-jointe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la présente convention ainsi que tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0
Non participé : 0

C- 61-06-2024

Médiathèques communautaires - Convention à usage partagé du site du Moulin du Roc - Avenant n°2

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la délibération du 11 avril 2022 du Conseil d'Agglomération approuvant la convention de gestion et de financement du fonctionnement des équipements et locaux à usage partagé de l'ensemble immobilier sis 39 boulevard Main,

Vu la délibération du 27 mars 2023 du Conseil d'Agglomération approuvant un avenant n°1 à la convention précitée et modifiant la répartition des charges d'électricité,

Une opération de rénovation immobilière a été conjointement menée par la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) sur le site Le Moulin du Roc sis 39 boulevard Main à Niort.

Des espaces (placette d'accès centrale) et équipements techniques (chaudière, centrale de sécurité incendie, alimentations énergétiques, ascenseur, portes automatiques...), propriétés de la Ville de Niort, sont mutualisés au titre du fonctionnement technique du site. Des dépenses d'entretien et de gardiennage sur les espaces mutualisés sont aussi pris en charge par l'Association « Moulin du Roc Scène Nationale ».

Une convention entre la CAN, la Ville de Niort et l'Association « Moulin du Roc Scène Nationale » prévoit les modalités de refacturation des charges entre ces différents occupants.

Considérant que la répartition des surfaces a évolué par le retrait, en rez-de-chaussée, des locaux de restauration (propriété de la Ville de Niort) des surfaces occupées par l'Association « Moulin du Roc Scène Nationale », modifiant ainsi la clé de répartition des charges d'énergie entre la Ville de Niort et l'Association « Moulin du Roc Scène Nationale » uniquement, les surfaces dévolues à la CAN restant inchangées,

Considérant que cette nouvelle répartition nécessite la signature d'un avenant n°2 à la convention de gestion et de financement du fonctionnement du site du Moulin du Roc,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de gestion et financement du fonctionnement des équipements et locaux à usage partagé de l'ensemble immobilier sis 39 boulevard Main, site dénommé Le Moulin du Roc à Niort ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer l'avenant ainsi que tout document y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jérôme BALOGÉ, Alain CHAUFFIER, François GUYON, Bastien MARCHIVE

C- 62-06-2024**Médiathèques communautaires - Modification de la grille tarifaire****Monsieur Alain CHAUFFIER**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du 29 juin 2021 portant modification des tarifs des médiathèques,

Vu la délibération du 7 février 2022 fixant les tarifs de location de la salle d'exposition et de l'auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot,

Vu la délibération du 25 septembre 2023 portant ajustement de la grille tarifaire adoptée le 29 juin 2021,

Au regard de l'inflation, il est proposé d'augmenter de 2,5% les tarifs de location de l'auditorium et de la salle d'exposition de la Médiathèque Pierre-Moinot, étant entendu que ces espaces restent mis à disposition à titre gracieux dans le cadre de partenariats s'inscrivant dans les missions et objectifs du réseau des médiathèques.

Par ailleurs, il convient de régulariser le prix des cartes rechargeables permettant aux usagers de photocopier et d'imprimer sur le matériel des médiathèques : la carte étant vendue seule, son prix est abaissé à 1 €, au lieu d'1,5 € pour une carte déjà créditée à hauteur de 0,50 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la nouvelle grille tarifaire en annexe 1, applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 63-06-2024**Médiathèques communautaires - Transfert de la bibliothèque de Prahecq****Monsieur Alain CHAUFFIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et L.5211-4-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais, et plus particulièrement les critères définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle "Construction, aménagement entretien et gestion des équipements culturels et sportifs" ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 adoptant le Projet Scientifique et Culturel, Educatif et Social du réseau des médiathèques et de la lecture publique de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la période 2023-2027,

Vu la délibération du Conseil municipal de Prahecq en date du 27 février 2024 approuvant l'accord de principe d'un transfert de la bibliothèque à la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 juin 2024,

Le réseau des médiathèques regroupe actuellement 16 équipements, dont 10 sur le territoire périurbain et un bibliobus qui sillonne les communes non dotées d'une bibliothèque. A ce dispositif s'ajoute une convention de partenariat avec une commune du territoire concernant sa bibliothèque municipale. Ce déploiement sur l'ensemble du territoire des équipements de lecture publique afin de permettre une égalité d'accès à ces services est un axe fort de la politique communautaire définie dans le Projet Scientifique et Culturel, Educatif et Social pour la période 2023-2027.

A ce titre, le transfert de la bibliothèque de Prahecq constitue une opportunité de consolider ce déploiement territorial au bénéfice de l'ensemble des habitants de l'agglomération afin qu'ils puissent profiter de tous les services proposés par le réseau communautaire : gratuité, accessibilité à un catalogue de 500 000 documents sur tout support, carte unique, navette documentaire, etc.

Considérant que la bibliothèque de Prahecq réunit l'ensemble des critères permettant de la reconnaître d'intérêt communautaire,

Considérant que la valorisation de ce transfert sera soumise au vote de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'ici la fin de l'année 2024,

Considérant que la reconnaissance de l'intérêt communautaire entraîne le transfert du personnel communal en charge de sa gestion, pris en compte dans une délibération spécifique, et la mise à disposition des biens et équipements attachés,

Considérant que la bibliothèque n'occupe qu'une partie d'un bâtiment communal et que la CAN ne dispose pas toujours de moyens propres pour assurer l'entretien et le fonctionnement des équipements transférés par les communes,

Madame Sonia LUSSIEZ

Je voulais remercier Alain et les équipes parce que c'était un plaisir de travailler sur ce sujet et la commune de Prahecq est ravie de rejoindre le réseau des médiathèques.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Je voulais seulement dire que les modalités de réflexion et de décision sur ce transfert ont suivi la jurisprudence Magné. Il y a un accord entre la CAN et la commune sur le montant qui sera proposé à la CLECT qui intègre les charges de fonctionnement et des amortissements liés aux bâtiments.

Monsieur le Président

Merci à Sonia et à son conseil municipal qui étend le réseau communautaire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Reconnaît, à compter du 1^{er} juillet 2024, l'intérêt communautaire de la bibliothèque de Prahecq,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'équipement annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention d'usage partagé et de prestation de service avec la Commune de Prahecq ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 64-06-2024

Musées de France - Approbation de la grille tarifaire des Musées et de l'Atelier de restauration

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Chaque année, il convient de s'interroger sur le niveau de tarifs appelés en contrepartie des services publics dispensés par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Les modifications de la grille tarifaire 2024-2025 sont proposées eu égard à :

- L'inflation ;
- L'évolution des différents tarifs approuvée les dernières années ;
- L'enjeu d'accessibilité sociale et d'attractivité des équipements culturels.

Ainsi, il est proposé les évolutions suivantes :

- Une augmentation du tarif des entrées individuelles ;
- Une stabilisation des tarifs « groupes » et « animations » (à l'exception des prêts de malles pédagogiques et de l'animation « Vacances au Musée), refondus les deux dernières années ;
- Une hausse des tarifs de location des différentes salles, non revus depuis 2018 ;
- Une refonte des tarifs pour l'utilisation des visuels ;
- Un réajustement de certains tarifs boutique au regard de l'inflation ;
- Un déstockage de certains ouvrages compte-tenu de leur ancienneté ;
- Un maintien des tarifs de l'atelier de restauration, étant entendu que les plages d'accès seront légèrement restreintes.

Les nouveaux tarifs seront proposés à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'exception des tarifs Boutique, qui s'appliqueront dès le 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la grille tarifaire telle que proposée en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 65-06-2024

Attractivité - Versement de la subvention 2023 à l'association 36 Quai des Arts

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3,

L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération n°2022.950.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022/2028,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.11.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération de la Commission permanente n°2020.142.CP du 10 février 2020, adoptée par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et celle du Conseil d'Agglomération n°C01-06-2020 du 16 juin 2020, adoptée par la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvant les termes de la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017/2022 (SRDEII) et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle-aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Niortais jusqu'au 1^{er} juillet 2022,

Vu la Convention SRDEII signée entre La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Région Nouvelle-Aquitaine le 19 juin 2020,

Vu la délibération n°2022.950.SP de la Séance Plénière du Conseil régional du 20 juin 2022 approuvant la prolongation des conventions SRDEII signées par un premier avenant,

Vu la délibération n°C03-05-2022 du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 16 mai 2022 approuvant les dispositions du premier avenant,

Vu la délibération n°2023.1212.CP de la Commission permanente du Conseil Régional du 3 juillet 2023 approuvant la nouvelle prolongation des conventions SRDEII par la signature d'un 2^{ème} avenant,

Vu la délibération n°C04-09-2023 du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 25 septembre 2023 approuvant les dispositions du 2nd avenant reportant le terme de la convention au 1^{er} juillet 2024,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 20 juin 2022 approuvant la dernière convention triennale de partenariat,

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget Principal 2024 de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

L'association 36 Quai des Arts, créée en janvier 2013, a pour objet de :

- Favoriser la promotion, la conservation et le développement des savoir-faire des professionnels des métiers d'art des Deux-Sèvres à l'attention du grand public
- Promouvoir et vendre les créations des professionnels des métiers d'art et artistes.

L'association fédère aujourd'hui 30 artisans d'art des Deux-Sèvres, dont près de la moitié est implantée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais. La boutique-exposition du 36, rue Brisson à Niort est le lieu emblématique qui fédère ce réseau. Ouverte à cette adresse en mars 2014, la boutique fait la promotion des créations des artisans d'art, permet de développer leur chiffre d'affaires et d'organiser de nombreuses animations.

Depuis 2013, conformément à ses engagements, l'association 36 Quai des Arts a conforté plusieurs actions et en a lancé de nouvelles :

- Soutien au développement du chiffre d'affaires : cartes de fidélité pour les clients réguliers, leur permettant d'intégrer le cercle des Amis du 36 ; création de chèques-cadeaux ;
- Communication : animation de la page Facebook, qui compte plus de 600 membres ; espaces publicitaires dans la presse locale ; animation du site Web www.36quaidesarts.com; partenariat sur la communication avec l'Office de Tourisme ;
- Événements réguliers : invitations d'artistes exposant pendant 3 mois à la boutique, un vernissage par trimestre, petit-déjeuner pour les adhérents des Amis du 36 pour leur permettre de découvrir le travail de création des différents artisans d'art ;
- Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) en centre-ville de Niort, avec l'installation d'un village d'artisans d'art.

Ces actions montrent la volonté de 36 Quai des Arts de se développer, en soutenant l'activité économique des artisans d'art.

A cet effet, une convention triennale de partenariat entre l'association 36 QUAI DES ARTS et la Communauté d'Agglomération du Niortais portant sur les années 2022, 2023 et 2024 a été signée le 17 août 2022.

Afin de répondre aux engagements de cette convention, la subvention annuelle 2023 sera versée en une seule fois et s'élève à 5 000 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement de la subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association 36 Quai des Arts pour l'année 2023 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 66-06-2024

Cohésion sociale - Contrat de Ville 2024-2030 - "Engagements Quartiers 2030" - Avenant

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la note du 13 avril 2023 relative à l'actualisation de la géographie prioritaire ;

Vu la circulaire du 15 mai 2023 relative à l'organisation de la concertation citoyenne dans le cadre de la refonte des Contrats de Ville ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 ;

Considérant la délibération du 8 février 2024 approuvant le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » ;

Considérant la signature du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » en date du 9 avril 2024 ;

Considérant les demandes de précisions de deux acteurs signataires, sur leurs engagements respectifs, en date du 6 mars 2024 pour la Banque des Territoires, et du 8 mars 2024 pour Action Logement ;

Le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » est amendé de la façon suivante dans la partie « Engagements par acteur » :

- **Engagements de la Caisse des Dépôts :**

« Pour cette nouvelle génération de Contrats de Ville « Engagements Quartiers 2030 », la Banque des Territoires accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

- d'accélérer le verdissement des quartiers : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc.) ;
- de favoriser l'investissement dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- de soutenir l'entrepreneuriat via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance.

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la convention d'objectifs signée avec l'Etat relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :

- de crédits d'ingénierie pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
- de fonds propres pour investir dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- de prêts de long terme pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services ...).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents. »

- **Engagements d'Action Logement :**

« Action Logement, organisme paritaire reconnu d'utilité sociale, gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) afin de faciliter l'accès au logement pour les salariés et de favoriser leur accès à l'emploi. Les missions du Groupe contribuent à améliorer la situation du logement en France, participant ainsi au développement de l'attractivité économique et de l'équilibre social des territoires.

Action logement met à disposition son offre de produits et services en faveur des salariés, qu'ils soient, jeunes, alternants, locataires, accédants à la propriété, ... et quels que soient leurs parcours résidentiels et professionnels ; avec notamment, des offres de logements à la location (plateforme AL'in), des dispositifs de solvabilisation des locataires et de sécurisation des propriétaires (garantie Visale et Avance Loca-Pass®), des aides à la mobilité et à l'accès à l'emploi et des aides pour accompagner les salariés en difficulté. »

Ces engagements complémentaires qui viennent enrichir le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 », ont été validés par Madame la Préfète des Deux-Sèvres. Ces nouveaux engagements sont conformes aux orientations de ce document stratégique et cohérents avec les autres engagements.

Aussi, il est demandé à la Communauté d'Agglomération du Niortais et à l'ensemble des signataires d'intégrer ceux-ci par avenant.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant au Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 », tel que présenté ci-dessus et joint en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 67-06-2024

Cohésion sociale - Politique de la Ville - Contrat Engagements Quartiers 2030 - Appel à projets 2024 - Pilier Emploi-Développement Économique - Approbation du 1er programme d'actions 2024

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la délibération du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président la signature du Contrat de Ville 2015-2022 ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 ;

Vu le décret du 28 décembre 2023 concernant l'actualisation de la géographie prioritaire ;

Vu la délibération du 08 février 2024 par laquelle le Conseil d'Agglomération a adopté le nouveau contrat de Ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » ;

Considérant l'appel à projet 2024 du Contrat de Ville, ouvert le 22 décembre 2023 et clôturé le 19 février 2024,

Dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 », le premier Comité Technique Partenarial, réuni le 26 mars 2024, a émis un avis favorable au financement de plusieurs actions déposées dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de Ville. Il propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes, au regard de la cohérence de leurs actions avec les 6 thématiques du Contrat de Ville :

THEMATIQUE 1 : Des parcours vers l'emploi adaptés à toutes et à tous

- **ASFODEP (Association pour la Formation Professionnelle, le Développement de l'Education Permanente)** « Référente Unique de Parcours » 4 250 €

L'action vise l'accompagnement pour le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée, des bénéficiaires du RSA et des jeunes sans qualification, notamment issus des quartiers prioritaires. Cette action s'adresse aux demandeurs d'emploi de longue durée, aux bénéficiaires du RSA et aux jeunes sans qualification.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Programme Départemental d'Insertion et au titre du FSE pour un montant prévisionnel global de 19 950 euros.

- **ASFODEP (Association pour la Formation Professionnelle, le Développement de l'Education Permanente)** « Aider à définir un projet professionnel – Tests Motiva » 3 830 €

L'action, qui s'adresse aux participants du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), vise à apporter un soutien à la définition du projet professionnel pour des demandeurs d'emploi de longue durée (DELD), des bénéficiaires du RSA et des jeunes sans qualification avec une attention particulière pour les habitants des quartiers prioritaires.

- **MISSION LOCALE** « La cerise sur le quartier » 13 000 €

Ce nouveau projet tire les enseignements des précédentes actions conduites par la Mission Locale : les propositions en direction des jeunes sont des séquences ponctuelles avec des intervenants différents. Elles s'inscrivent sur la période de juin 2024 à juin 2025 et interviennent en complément de l'offre de services de droit commun (PACEA et CEJ). Plusieurs sujets sont abordés : l'accompagnement vers l'emploi via la rencontre d'employeurs ; la santé mentale ; la promotion des projets des jeunes et les choix d'orientation.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT), de l'Agence de Services et de Paiement, dans le cadre des emplois aidés, et de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs, pour un montant prévisionnel global de 16 982,50 euros.

- **AGE2C (Association de Gestion de l'Ecole de la 2^{ème} Chance)** « Formation des jeunes de l'E2C de la Charente et du Poitou » 40 000 €

L'Ecole de la 2^{ème} Chance (E2C) est un organisme de formation professionnelle accueillant des jeunes de 16 à 35 ans. Ces publics sont définis par l'acronyme NEET (Neither in Employment nor in Education or Training) : une personne qui n'est ni en emploi, ni en études et ni en formation. Ces publics cumulent d'autres freins à l'emploi : logement, maîtrise de la langue, modes de gardes,

mobilité... L'E2C ne forme pas à un diplôme mais prépare les stagiaires à une insertion directe dans l'emploi grâce à des immersions répétées en entreprises et un suivi personnalisé. Le taux de sorties sur emploi et/ou formation du site niortais est à souligner car il atteint 81% en 2023, ce qui est supérieur au niveau national de 61%.

Par ailleurs, une mobilisation des cofinancements de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental et des fonds européens est envisagée, de manière provisionnelle, à hauteur de 639 700 euros.

Le montant global des subventions attribuées ce jour par la CAN est de **61 080 €**.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accorde les subventions ci-dessus énumérées et proposées par le Comité Technique du Contrat de Ville,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions afférentes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Eric PERSAIS, Florence VILLES

C- 68-06-2024

Cohésion sociale - Politique de la Ville - Contrat Engagements Quartiers 2030 - Appel à projets 2024 - Pilier Emploi-Développement Économique - Approbation du 2ème programme d'actions 2024

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la délibération du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président la signature du Contrat de Ville 2015-2022 ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 ;

Vu le décret du 28 décembre 2023 concernant l'actualisation de la géographie prioritaire ;

Vu la délibération du 08 février 2024 par laquelle le Conseil d'Agglomération a adopté le nouveau contrat de Ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » ;

Considérant l'appel à projet 2024 du Contrat de Ville, ouvert le 22 décembre 2023 et clôturé le 19 février 2024,

Dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 », le premier Comité Technique Partenarial, réuni le 17 mai 2024, a émis un avis favorable au financement de plusieurs actions déposées dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de Ville. Il propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes, au regard de la cohérence de leurs actions avec les 6 thématiques du Contrat de Ville :

THEMATIQUE 1 : Des parcours vers l'emploi adaptés à toutes et à tous

➤ **AIN (Association Intermédiaire du Niortais** « Référent de Parcours PLIE » **7 500 €**

L'action vise l'accompagnement pour le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée, des bénéficiaires du RSA et des jeunes sans qualification, notamment issus des quartiers prioritaires. Cette action s'adresse aux demandeurs d'emploi de longue durée, aux bénéficiaires du RSA et aux jeunes sans qualification.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Programme Départemental d'Insertion et au titre du FSE pour un montant prévisionnel global de 58 341 euros.

➤ **MIPE (Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi)** « Référent de Parcours PLIE » **14 000 €**

L'action vise l'accompagnement pour le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée, des bénéficiaires du RSA et des jeunes sans qualification, notamment issus des quartiers prioritaires. Cette action s'adresse aux demandeurs d'emploi de longue durée, aux bénéficiaires du RSA et aux jeunes sans qualification.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Programme Départemental d'Insertion et au titre du FSE pour un montant prévisionnel global de 82 161 euros.

➤ **ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)** « Encourager l'Entrepreneuriat dans les quartiers » **17 500 €**

L'action qui s'adresse principalement aux habitants des quartiers prioritaires, porte sur l'accompagnement de l'ensemble du parcours d'un créateur d'entreprise : de la détection jusqu'à la consolidation du projet. Cette action comprend un temps fort qui vient valoriser ces initiatives. Il a été décidé d'inscrire cette action dans un cadre pluriannuel 2024-2026 en réponse aux attentes nationales et à l'évaluation du précédent Contrat de ville. Cette modalité s'applique sous réserve du vote du budget annuel par l'assemblée délibérante des crédits afférents.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT), du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, de la Région Nouvelle Aquitaine (Action « Entreprendre dans les quartiers » et « Mobilité »), du FSE, et d'autres crédits d'Etat, pour un montant prévisionnel de 77 632 euros.

➤ **CCAS DE NIORT** « Favoriser l'accès à un mode de garde pour les personnes en insertion » **5 450 €**

L'action vise à proposer des solutions réactives et adaptées aux besoins spécifiques de garde des publics en insertion pour donner de la visibilité aux demandes et ajuster les réponses. Ce dispositif consiste à mobiliser les structures d'accueil existantes au cœur du Clou Bouchet et de dédier des places aux personnes en parcours d'insertion. Le CCAS propose d'accueillir des demandes prescrites par les acteurs de l'insertion sur 1,5 place dédiée, à répartir sur les 2 établissements en fonction de la nature de la demande. Un besoin ponctuel/court est orienté vers la halte-garderie et un besoin d'accueil plus long/régulier vers la crèche Angélique. C'est à la réception de la prescription que le CCAS oriente vers l'une ou l'autre des structures. Cette diversité d'offre permet d'adapter la proposition à la famille en fonction de sa situation et de l'accompagner dans les démarches. Ce

dispositif dérogatoire au processus habituel de traitement des demandes, permet des réponses réactives.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT), pour un montant prévisionnel de 5 200€.

➤ **CORAPLIS**

« Mobiliser et accompagner le (ré)apprentissage du français sur le Niortais » 5 000 €

Cette action vise à faciliter l'entrée en formation en favorisant la maîtrise de la langue et en luttant contre l'illectronisme, autour de 3 axes :

- « Informer / sensibiliser les acteurs du Niortais » ;
- « Sensibiliser vers et auprès des partenaires et vers et auprès des publics » : pour faciliter le repérage ;
- « Accompagner et orienter » : via des permanences, des cafés numériques et des accompagnements individuels dans une démarche de projet.

Par ailleurs, une mobilisation des cofinancements du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, de la Région Nouvelle Aquitaine, de la CAF et des crédits d'Etat est envisagée, de manière prévisionnelle, à hauteur de 34 211 euros.

Le montant global des subventions attribuées ce jour par la CAN est de **49 450 €**.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accorde les subventions ci-dessus énumérées et proposées par le Comité Technique du Contrat de Ville,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions afférentes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 69-06-2024

Cohésion sociale - Politique de la Ville - Contrat Engagements Quartiers 2030 - Appel à projets 2024 - Pilier Cohésion Sociale - Approbation du 1er programme d'actions 2024

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la délibération du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président la signature du Contrat de Ville 2015-2022 ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 ;

Vu le décret du 28 décembre 2023 concernant l'actualisation de la géographie prioritaire ;

Vu la délibération du 08 février 2024 par laquelle le Conseil d'Agglomération a adopté le nouveau contrat de Ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » ;

Considérant l'appel à projet 2024 du Contrat de Ville, ouvert le 22 décembre 2023 et clôturé le 19 février 2024,

Dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 », le premier Comité Technique Partenarial, réuni le 26 mars 2024, a émis un avis favorable au financement de plusieurs actions déposées dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de Ville. Il propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes, au regard de la cohérence de leurs actions avec les 6 thématiques du Contrat de Ville :

THEMATIQUE 2 : Education, jeunesse et parentalité

- **VILLE DE NIORT** « Accueil périscolaires renforcés dans les écoles élémentaires des quartiers prioritaires » 34 000 €

La Ville de Niort développe sur l'ensemble de son territoire des animations dans les écoles sur les temps périscolaires. Dans les 5 écoles élémentaires situées en quartiers prioritaires, elle renforce le taux d'encadrement et développe un programme d'animations avec la participation d'intervenants extérieurs. Ces temps sont organisés en étroite collaboration avec l'équipe enseignante, dans une optique de continuité éducative.

Par ailleurs, le budget prévisionnel de l'action prévoit un financement de la Ville de Niort, et de la CAF, pour un montant prévisionnel global de 428 595 euros.

- **VILLE DE NIORT** « Poney Maître d'école » 5 000 €

La Ville de Niort propose de déplacer au centre équestre une fois par semaine et pendant 8 semaines, des classes de grande section de maternelle situées en réseau REP (écoles Jean Zay, Emile Zola et Ernest Pérochon). La journée s'organise autour des activités éducatives classiques menées dans un environnement différent, et l'apprentissage de l'équitation intégrant la relation à l'animal (soin, respect, confiance, ...). Les parents sont mobilisés pour participer avec les enfants et le taux d'encadrement est renforcé sur ces journées.

Par ailleurs, la Ville de Niort mobilise un montant prévisionnel de 14 698 € pour le financement de cette action.

THEMATIQUE 3 : Santé et bien-être dans les quartiers

- **CSC DU PARC** « Lien Social, estime de soi » 6 500 €

Le CSC, par cette action, vise un public isolé, à qui elle donne l'occasion de sortir de chez soi et d'aller à la rencontre des autres. Cette action est articulée autour des activités suivantes :

- Atelier cuisine et découverte culturelle, l'alimentation étant une opportunité de découverte de la diversité culturelle présente sur le quartier ;
- Atelier pratique sportive, avec des propositions de sorties piscine, marche aquatique, randonnées pédestres, pilate, gym douce et yoga.

Par ailleurs, le budget prévisionnel prévoit des cofinancements de la Ville de Niort, du Conseil Départemental, de la CAF et de l'Etat au titre des emplois aidés, pour un montant prévisionnel de 12 471 €.

- **SOLI'NIORT** « Aller vers et développer le vivre ensemble grâce à l'alimentation » 6 000 €

L'association vise par cette action à développer un modèle de distribution alimentaire prenant la forme d'une épicerie coopérative et solidaire avec des objectifs multiples :

- Appliquer une tarification solidaire des achats ;
- Offrir des produits diversifiés et issus d'une production locale ;
- Assurer une gouvernance participative fondée sur le partenariat.

En 2023, l'association comptabilise 437 clients aidés (bénéficiaires de tarification réduite) dont 29% issus des quartiers prioritaires. L'association participe à différents événements dans les quartiers pour se faire mieux connaître des habitants.

Par ailleurs, l'action est également financée par la vente des produits, estimée à 151 000 € dans le budget prévisionnel, et par l'intervention des partenaires institutionnels (CAF, Ville de Niort, Département des Deux-Sèvres, Région Nouvelle Aquitaine, DDETSPP, Etat dans le cadre des contrats aidés) pour un montant prévisionnel global de 43 080 euros.

➤ **CROIX-ROUGE FRANÇAISE** « Permanences Accueil Santé Social » 2 000 €

L'action vise à favoriser l'accès aux soins en levant les freins financiers, géographiques, psychologiques et administratifs. Une médiatrice en santé réalise des permanences mensuelles dans chaque centre socio-culturel. Les accompagnements proposés sont adaptés aux différents besoins :

- orientation vers les instances médicales, prises de rendez-vous et soutien administratif pour activer les droits de santé ;
- don de produits d'hygiène ;
- accompagnement physique possible aux rendez-vous médicaux.

En 2023, une nouvelle permanence a été ouverte au sein du quartier du Clou Bouchet dans les locaux de l'entreprise d'intérim Siti Intérim. En 2024, l'association expérimente également une permanence au sein d'un établissement scolaire, l'école E. Pérochon. L'animation d'ateliers santé collectifs complète le dispositif.

Par ailleurs, le budget prévisionnel prévoit des cofinancements de la CAF, de la DREETS, de l'ARS et de l'Etat au titre des emplois aidés, pour un montant prévisionnel de 7 636 €.

➤ **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIORT** « Médiation par les pairs » 3 000 €

Cette action est développée en partenariat avec l'Education Nationale et la Direction de l'Education de la Ville de Niort depuis 2015. Elle vise à diffuser auprès des enfants une culture de résolution de conflits par le dialogue, par l'intervention des 6 médiateurs sociaux du CCAS. Les enfants volontaires sont formés et accompagnés sur un cycle de 3 ans, pour favoriser la médiation entre pairs. Les écoles Ernest Pérochon et Pierre de Coubertin ont bénéficié du dispositif les précédentes années. Depuis 2022, l'accompagnement est réalisé au sein de l'école Jules Ferry.

Par ailleurs, la Ville de Niort accompagne l'action pour un montant prévisionnel de 25 538 €.

➤ **UFOLEP** « Femmes et Sports au Pontreau » 1 500 €

Cette action s'inscrit dans la continuité d'un partenariat engagé depuis plusieurs années entre le CSC Grand Nord et l'UFOLEP afin d'accompagner un groupe de femmes à pratiquer une activité physique régulière. Elle rejoint la réflexion globale menée par les partenaires et les associations et clubs sportifs en 2023 pour favoriser la pratique sportive pérenne des habitants des quartiers, notamment des femmes.

Par ailleurs, la CAF est sollicitée pour un montant prévisionnel de 2 000 €.

- **VOLLEY BALL PEXINOIS** « Initiation et formation à la citoyenneté à l'éthique sportive »
2 000 €

Le club de Volley-ball propose des séances de pratique sportive, comme vecteur de lien social et d'apprentissage des règles d'éthique sportive. En 2023, ce sont 27 tournois qui ont été organisés, pour près de 500 bénéficiaires. Cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation « rendez-vous d'été 2024 » visant à occuper positivement l'espace public.

Par ailleurs, les cofinancements de la Ville de Niort et du Département des Deux-Sèvres sont mobilisés pour un montant prévisionnel de 4 000 €.

- **NIORT RUGBY CLUB** « Rugby outil au service de la citoyenneté » 3 500 €

Dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, le club propose de préparer l'évènement par l'organisation de stages sportifs dans les trois quartiers prioritaires ainsi que des temps de découverte du rugby et des valeurs véhiculées par ce sport. Les enfants participeront également à l'entraînement de rugby avec les enfants licenciés. Les éducateurs axeront cette année l'apprentissage du rugby à toucher (7 joueurs contre 7), discipline présente aux Jeux Olympiques 2024. Cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation « rendez-vous d'été 2024 » visant à occuper positivement l'espace public.

THEMATIQUE 4 : Citoyenneté en action : réinventer le vivre ensemble

- **SERVICE D'ECRITURE PUBLIQUE (SEP) 79**
« Accompagnement des habitants des QPV dans leurs démarches administratives sur Internet »
6 000 €

Cette action vise à proposer un service d'écrivain public dans les trois quartiers prioritaires. Le service est gratuit pour les bénéficiaires. Il s'adresse à des personnes qui rencontrent des difficultés avec l'écriture, dans une optique de prise d'autonomie. Depuis fin 2021, l'action de l'écrivain public est complétée par celle d'une médiatrice numérique. En 2023, ce sont 395 personnes reçues en accompagnement individuel et 128 dans le cadre d'ateliers collectifs Déclic.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements des autres partenaires (CCAS, Département et Etat pour le financement d'un emploi aidé), pour un montant prévisionnel global de 35 200 €.

- **INFODROITS** « Permanences d'information Juridique dans les QPV »
1 400 €

Cette action vise à organiser des permanences juridiques, gratuites et généralistes pour une meilleure connaissance des droits et des devoirs, sur tous les champs de la vie quotidienne. Ces permanences sont réalisées à la Mairie de quartier de la Tour Chabot, à la Mairie de quartier/France Services du Clou Bouchet et au CSC Grand Nord.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Région Nouvelle Aquitaine et du SGAR, pour un montant prévisionnel global de 7 200 €.

- **CSC DE PART ET D'AUTRE** « L'été jeunesse 2024 » 5 000 €

Le CSC propose des animations avec un accueil de loisirs pour les 11-17 ans, ainsi qu'un accueil jeunes pour les 14-25 ans, pendant la période estivale. L'action vise plusieurs axes :

- Favoriser l'appropriation du local jeunesse
- Développer le pouvoir d'agir des jeunes, le civisme et la citoyenneté
- Sensibiliser aux questions liées à l'environnement et au développement durable

En 2024, le CSC portera une attention particulière sur les jeunes filles afin de favoriser leur place dans le quartier et dans le groupe.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort et de la CAF pour un montant prévisionnel de 8 305 €.

➤ **CSC DE PART ET D'AUTRE** « Séjour été 2024 » 2 000 €

Le CSC propose un séjour à la montagne, pour 30 enfants de 7 à 17 ans, pendant la période estivale. Le séjour sera orienté sport et nature et organisé en amont avec les jeunes afin de les rendre acteurs des différentes activités.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort et de la CAF pour un montant prévisionnel de 5 946 €.

➤ **MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE** « Atelier de rue Street art » 3 500 €

L'action consiste à assurer une veille artistique hebdomadaire sur l'espace public dans chaque quartier, inscrite sur une durée de 3 mois, afin de créer un RDV identifié par les jeunes et les habitants. L'action aura lieu le mercredi soir de 18h à 20h. La régularité est une condition sine qua non de sa réussite. Plusieurs lieux ont été repérés dans les quartiers pour déployer cette nouvelle action, et assurer la réalisation de fresques. L'action sur l'espace public participe à une occupation positive de l'espace public dans les quartiers.

THEMATIQUE 5 : Des quartiers attractifs et bien insérés dans le territoire

➤ **CIRQUE EN SCENE** « Un cirque dans mon quartier » 3 000 €

L'association diffuse auprès des enfants et des jeunes la pratique circassienne et déploie des actions de médiation culturelle. L'action comprend l'organisation de stages et des animations ponctuelles sur l'espace public dans les quartiers de la Tour Chabot et du Clou Bouchet.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, du Département, de la DRAC et du SDJES pour un montant prévisionnel de 5 491 €.

➤ **EN VIE URBAINE** « Festival En Vie Urbaine 2024 » 7 500 €

L'association En Vie Urbaine renouvelle en 2024 l'organisation de son festival de culture urbaine, du 13 au 15 août, pour une 16^{ème} édition. Ce festival est gratuit pour les participants. Cette année, le festival réintègre le quartier de la Tour Chabot Gavacherie et la place Louis Jouvet. Il participera en amont au dispositif culturel de la Ville de Niort « les jeudis niortais ». La notoriété accrue du festival et la programmation d'artistes renommés impose à l'association de renforcer la qualité technique de l'évènement. En amont du festival, des actions de médiation culturelle sont organisées dans le quartier prioritaire autour d'ateliers d'écriture, de beatbox, d'expression scénique, ... accompagnés par un artiste professionnel. Comme chaque année, l'organisation du festival est rendue possible par la mobilisation de nombreux bénévoles, dont beaucoup d'habitants du quartier.

Par ailleurs, le budget prévisionnel prévoit des cofinancements de nombreux partenaires (Ville de Niort, Département, Région, CAF, DRAC, DRJSCS, Aide parlementaire, CAMJI et autres établissements) pour un montant prévisionnel de 66 380 €.

➤ **CSC DU PARC** « Loisirs dans mon quartier et au-delà » 13 000 €

Le CSC propose aux habitants du quartier un programme d'animation toute l'année qui est renforcé pendant l'été avec des animations en pieds d'immeuble, des sorties, des après-midis ludiques en

famille, des soirées. Des démarches « d'aller vers » sont organisées afin de susciter la participation. Le programme est construit par les professionnels et les habitants. Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, du Département, de la CAF et de l'Etat au titre des emplois aidés pour un montant prévisionnel de 46 492 €.

➤ **CSC GRAND NORD** « Un été au Pontreau et sur la Colline » 3 000 €

Le CSC propose des activités de loisirs en privilégiant le quartier du Pontreau/Colline Saint-André. Il s'agit de maintenir le lien avec les habitants durant la période estivale et de proposer des animations en pieds d'immeuble aux habitants qui ne partent pas en vacances. Des soirées conviviales, des sorties à la journée et des animations festives seront organisées dans le cadre d'une programmation détaillée, travaillée en amont avec les habitants. Cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation « rendez-vous d'été 2024 » visant à occuper positivement l'espace public.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, de la DDETSP et de l'Etat au titre des emplois aidés pour un montant prévisionnel de 10 600 €.

➤ **CSC DE PART ET D'AUTRE** « Le Préau 2024 : Un espace ludique au cœur du Clou Bouchet » 2 500 €

Cette action est mise en œuvre pendant les petites vacances scolaires dans la salle polyvalente du quartier Clou Bouchet qui est réaménagée pour accueillir les enfants de 0 à 7 ans et leurs parents. Des espaces ludiques organisés par tranches d'âges, et un coin parents pour favoriser les rencontres sont proposées aux participants. Pour favoriser la participation du plus grand nombre, le tarif d'entrée est de 2€ (gratuit pour les accompagnants).

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, de la CAF et de l'Etat au titre des emplois aidés pour un montant prévisionnel de 5 299€.

➤ **CSC DE PART ET D'AUTRE** « Quartier d'été sur le Clou Bouchet » 17 000 €

Par cette action, l'objectif du CSC est de proposer des temps de loisirs l'été aux habitants du Clou Bouchet qui ne partent pas en vacances, en lien avec les souhaits qu'ils expriment. Le programme est varié pour répondre aux différents besoins et attentes : sorties familiales, sorties piscine, séances poney, animations sur l'espace public, organisation de soirées les mardis et vendredis sous le mode « guinguette ». Cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation « rendez-vous d'été 2024 » visant à occuper positivement l'espace public.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, de la CAF et de l'Etat au titre des emplois aidés pour un montant prévisionnel de 22 888 €.

➤ **ASSOCIATION ROKA** « Atelier Cinéma – Quartier du Pontreau » 3 000 €

L'objectif de ce nouveau projet est de favoriser l'expression des habitants, dans une composante intergénérationnelle, par le biais d'une création cinématographique, en les associant à toutes les phases de la création (écriture du scénario, tournage, post-production, ...). L'association ROKA travaillera en partenariat avec le CSC Grand Nord et dans la dynamique des projets Chronos et Kairos et Mémoires de quartier autour de la parole des habitants.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de l'ANCT, du Département, de la CAF et de la DRAC pour un montant prévisionnel de 20 500 €.

➤ **CSC GRAND NORD** « Une programmation culturelle « Hors les Murs » » 3 000 €

L'action consiste à proposer pour le quartier du Pontreau/Colline Saint-André une programmation culturelle "Hors les murs", en pieds d'immeuble, ou en déambulation toute l'année. Les objectifs visés :

- Offrir aux habitants une offre culturelle diversifiée et adaptée à leurs envies ;
- Rendre accessible la culture en l'amenant au plus près du lieu de vie ;
- Donner envie de découvrir d'autres propositions, hors du quartier, par un accompagnement.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation « rendez-vous d'été 2024 » visant à occuper positivement l'espace public.

Il a été décidé d'inscrire cette action dans un cadre pluriannuel 2024-2026 en réponse aux attentes nationales et à l'évaluation du précédent Contrat de ville.

Cette modalité s'applique sous réserve du vote du budget annuel par l'assemblée délibérante des crédits afférents.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort et de l'Etat au titre des emplois aidés pour un montant prévisionnel de 4 590 €.

➤ **CSC DU PARC** « Découverte culturelle » 2 500 €

L'objectif de cette action est de promouvoir la culture au sein du quartier, en suscitant la participation des habitants et l'ouverture du quartier à d'autres habitants par l'organisation d'expositions, d'ateliers de pratiques culturelles, et de sorties culturelles hors du quartier.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, du Département, de la CAF et de l'Etat au titre des emplois aidés pour un montant prévisionnel de 10 878 €.

➤ **CSC DU PARC** « Ciné dans mon quartier » 4 000 €

Cette action vise à promouvoir la culture et le lien social à travers des projections de films en plein air et des séances de cinéma à caractère familial dénommées « ciné famille/goûter » diffusées dans la grande salle du CSC. Ces projections sont l'occasion de montrer également les « petites vidéos » réalisées par le CSC sur la vie du quartier. Cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation « rendez-vous d'été 2024 » visant à occuper positivement l'espace public.

Il a été décidé d'inscrire cette action dans un cadre pluriannuel 2024-2026 en réponse aux attentes nationales et à l'évaluation du précédent Contrat de ville.

Cette modalité s'applique sous réserve du vote du budget annuel par l'assemblée délibérante des crédits afférents.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, de la CAF et de l'Etat au titre des emplois aidés pour un montant prévisionnel de 8 959 €.

➤ **CSC DE PART ET D'AUTRE** « Fonds de participation des habitants » 7 031 €

Cette action vise à l'animation et l'accompagnement par le CSC de Part et d'Autre du fonds mis à disposition des habitants pour soutenir leurs initiatives collectives par une procédure souple et rapide. Ce fonds est destiné aux habitants des 3 quartiers prioritaires. Le soutien financier de chaque projet est limité à une hauteur maximum de 500 €. Par le soutien de ces projets, ce fonds permet de renforcer les échanges entre les habitants et matérialise la prise en considération des projets de bénévoles. En 2023, ce sont 5 projets d'habitants qui ont ainsi été soutenus. Un jury composé de représentants associatifs, institutionnels et conseillers citoyens délibèrent sur le choix des projets, de manière réactive.

Par ailleurs, est mobilisé le cofinancement de de l'Etat au titre des emplois aidés pour un montant prévisionnel de 6 624 €.

➤ **CSC GRAND NORD** « Ateliers de pratiques culturelles » 1 000 €
L'action consiste à susciter la créativité des habitants, mobilisés sur un projet commun, inscrit dans le temps. Pour 2024, l'action est renouvelée autour d'ateliers de découverte de l'art clownesque animés par les Matapeste. Par ces ateliers, c'est un travail sur la découverte de soi, l'expression de la palette des émotions, la relation d'écoute avec l'autre qui est développé avec les participants. Plusieurs habitants ayant participé à un atelier ponctuel en 2023, ont souhaité approfondir cette pratique artistique.

Par ailleurs, est mobilisé le cofinancement de la Ville de Niort pour un montant prévisionnel de 1 350 €.

➤ **CSC GRAND NORD** « Festi'Jeunes au Pontreau » 2 000 €
Cette nouvelle action résulte d'une mobilisation de plusieurs jeunes du quartier, accompagnés par les éducateurs de rue et le CSC. Partant de leur constat d'une offre d'action insuffisante pour leur tranche d'âge dans leur quartier, ils souhaitent être à l'initiative d'un temps fort, festif, dédié à la jeunesse, avec une dimension prévention par la présence d'associations diverses. L'évènement est prévu courant octobre. Le CSC et la mission prévention spécialisée les accompagneront dans la mise en œuvre du projet.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort et de la CAF pour un montant prévisionnel de 1 500 €.

➤ **CSC GRAND NORD** « Journal de quartier : Les Papotins » 850 €
L'action vise à soutenir la réalisation et la diffusion d'un journal de quartier pour le Pontreau/Colline Saint-André, appelé "Les Papotins". Ce journal initialement diffusé sous un format numérique est distribué en format papier pour garantir une meilleure accessibilité. Un groupe d'habitants est impliqué dans le comité de rédaction. La distribution active du journal en porte à porte par les éducateurs de rue, le CSC et la Mission Locale est une réelle opportunité de rencontre et de dialogue avec les habitants et les personnes isolées.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, de l'Etat au titre des emplois aidés et du CSC pour un montant prévisionnel de 2 290 €.

➤ **VENT D'OUEST** « Jardins solidaires et pluriels » 18 000 €
L'association assure une présence et une animation des jardins solidaires du Clou Bouchet, de la Tour Chabot Gavacherie, du Pontreau et du Quai de Belle-Ile. Les objectifs sont déclinés par jardin : ils visent à occuper positivement l'espace public en organisant dans les jardins des animations autour de thèmes variés, à promouvoir le compostage collectif, à assurer la distribution des productions de légumes. Les jardins sont aussi des outils de sensibilisation aux techniques de jardinage, et sont ouverts, dans une visée pédagogique à de nombreux groupes tels que les écoles, les EPAHD, les IME, France Alzheimer. Cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation « rendez-vous d'été 2024 » visant à occuper positivement l'espace public.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, du Département, de la Région, de la CAF et de l'Etat au titre des emplois aidés pour un montant prévisionnel de 78 219 €.

CSC DE PART ET D'AUTRE « Le jardin des partages et espace de vie du Clou Bouchet » 4 500 €
L'objectif de cette action est d'animer la place Auzanneau en intégrant le jardin partagé, par une présence quotidienne dans le jardin, en binôme avec l'association Vent d'Ouest. Diverses animations culturelles ou manuelles, en complément de l'activité de jardinage et l'animation du compostage sont également proposées.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, de la CAF et de l'Etat au titre des emplois aidés pour un montant prévisionnel de 15 297 €.

THEMATIQUE 6 : Bien vivre au sein de quartiers durables

➤ LES FUTURS ATELIERS DU ROND-POINT

« Sensibilisation des habitants et des acteurs du Clou Bouchet à la consommation responsable et au développement durable » 3 000 €

L'association organise pour la 3^{ème} année consécutive un temps fort en octobre sur la friche industrielle de Sandefo au Clou Bouchet, en l'orientant cette année sur la consommation responsable et le développement durable, en lien avec la future vocation des ateliers du Rond-Point. De nombreux stands seront tenus par les futurs locataires du lieu. Plusieurs animations seront organisées : défilé de mode avec des pièces de seconde main, animation d'une fresque participative par les jeunes avec les éducateurs de rue, animations sportives pour les enfants, concert de clôture avec des talents du quartier.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort et de la CAF pour un montant prévisionnel de 4 000 €.

Le montant global des subventions attribuées ce jour par la CAN est de **176 281 €**.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accorde les subventions ci-dessus énumérées et proposées par le Comité Technique du Contrat de Ville,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les conventions afférentes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 70-06-2024

Cohésion sociale - Politique de la Ville - Contrat Engagements Quartiers 2030 - Appel à projets 2024 - Pilier Cohésion Sociale - Approbation du 2ème programme d'actions 2024

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la délibération du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président la signature du Contrat de Ville 2015-2022 ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 ;

Vu le décret du 28 décembre 2023 concernant l'actualisation de la géographie prioritaire ;

Vu la délibération du 08 février 2024 par laquelle le Conseil d'Agglomération a adopté le nouveau contrat de Ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » ;

Considérant l'appel à projet 2024 du Contrat de Ville, ouvert le 22 décembre 2023 et clôturé le 19 février 2024,

Dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 », le second Comité Technique, réuni le 17 mai 2024, a émis un avis favorable au financement de plusieurs actions déposées dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de Ville. Il propose d'attribuer des subventions aux opérateurs suivants, au regard de la cohérence de leurs actions avec les 6 thématiques du Contrat de Ville :

THEMATIQUE 3 : Santé et bien-être dans les quartiers

➤ **ACS CENTRE VILLE** « Service Entr'Aide » 2 000 €

Le service Entr'aide propose des séances individuelles de socio-esthétique à un coût accessible aux publics en grande précarité. Ce service qui vise la restauration de la confiance en soi, favorise les démarches d'insertion sociale et professionnelle. En 2023, le comité technique a souhaité que l'association propose des séances directement dans les quartiers prioritaires. Ce soutien permettra d'expérimenter ce nouveau mode d'intervention dans les quartiers Tour Chabot- Gavacherie et Pontreau-Colline Saint André, le quartier du Clou Bouchet disposant déjà d'une action similaire.

➤ **LES RESTOS DU CŒUR** « Apporter une assistance bénévole aux personnes démunies de la CAN, lutter contre la pauvreté et l'exclusion » 4 300 €

L'association propose une distribution alimentaire pour les publics les plus vulnérables. Elle organise également quotidiennement un coin café, et une fois par mois des activités variées au centre Horizon (apprentissage du français ; cuisine et accompagnement à la parentalité au sein de l'espace resto-bébé situé à proximité du Clou-Bouchet). En 2023, l'association a accueilli 1 180 personnes bénéficiaires.

➤ **ASN BASKET** « Test la balle orange » 3 000 €

Le club propose d'organiser de septembre à juin 2h d'entraînement hebdomadaire le samedi matin, hors vacances scolaires, au sein du gymnase mis à disposition par la Collège Jean Zay. Les séances seront gratuites pour les participants et encadrées par un éducateur sportif diplômé. Les créneaux seront organisés par niveaux. Il s'agit d'une expérimentation qui fait suite à la démarche engagée dans le cadre du contrat de ville en 2023 avec les clubs et associations sportives pour susciter une pratique sportive et physique régulière dans les quartiers prioritaires.

➤ **AMAN** « Accès aux écoles multisports pour les enfants des QPV » 4 000 €

L'objectif de l'action est de faciliter l'accès des enfants de 3 à 11 ans des QPV à une activité sportive hebdomadaire et régulière toute l'année scolaire, d'augmenter le nombre d'enfants issus des quartiers inscrits à l'école multisports et d'assurer la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant. L'action est orientée vers la prise en charge des déplacements des enfants de la sortie des classes à la salle multisports (pédibus). Par ailleurs, l'association accompagne les familles dans les démarches administratives liées à la pratique sportive pour lever également ce frein.

La subvention couvre exclusivement la proposition de pédibus, comme mode d'aller vers pour favoriser une plus grande participation des enfants des QPV. L'activité en elle-même est financée par les familles, en fonction de leur quotient familial. Sont concernés les élèves des écoles J. Ferry, P. Coubertin, E. Pérochon, J. Zay et E. Zola. L'association propose dorénavant ce service sur les 3 quartiers prioritaires, permettant de lever le frein à la pratique sportive lié à la mobilité.

Par ailleurs, la Ville de Niort est sollicitée pour un montant prévisionnel de 800 €.

➤ **COMPAGNIE EGO** « Dispositif d'accompagnement de projets artistiques » 4 000 €

Cette action consiste à proposer des cours gratuits de Hip Hop, pendant 6 mois de septembre à mars, sous forme de stages organisés 1 week-end par mois et pendant les périodes scolaires. Ces stages mettent les jeunes en relation avec des artistes chorégraphes pour transmettre différentes techniques. L'objectif est également de créer un spectacle chorégraphique de danse Hip Hop, en associant les jeunes à l'écriture.

Par ailleurs, est mobilisé le cofinancement de la Ville de Niort pour un montant prévisionnel de 4 500 €.

THEMATIQUE 4 : Citoyenneté en action : réinventer le vivre ensemble

➤ **CSC DE PART ET D'AUTRE** « Chantier jeunesse » 3 200 €

Le Centre Socioculturel de Part et d'Autre, en lien avec la Mission Prévention Spécialisée (ASEA 49), propose un chantier jeunesse durant deux semaines du 8 au 19 juillet 2024. Ce chantier porte sur l'embellissement extérieur de la bibliothèque du Clou Bouchet, qui présente des aspects collectifs et créatifs valorisants pour les participants comme pour l'ensemble du quartier. A cette occasion, les jeunes apprendront à travailler en équipe, finaliser un chantier et acquérir des savoir-faire. S'agissant d'un équipement culturel, ce chantier permettra également de travailler au rapprochement de l'équipement et des jeunes. Une contrepartie financière, sous forme de crédits loisirs au CSC ou de chèques cadeaux multi-enseignes, sera donnée à chaque participant pour permettre de financer des loisirs (100€/jeune).

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort et les fonds propres du CSC de Part et d'Autre et d'ASEA49, pour un montant prévisionnel de 2 826 €.

THEMATIQUE 5 : Des quartiers attractifs et bien insérés dans le territoire

➤ **LES MATAPESTE**
« Actions culturelles sur les trois quartiers autour du Très Grand Conseil Mondial des Clowns 2025 » 6 650 €

L'objectif de l'action est de mener des actions de médiation culturelle avec les habitants des 3 quartiers prioritaires autour de la 12ème édition du Très Grand Conseil Mondial des Clowns (TGCMC) qui se déroulera en 2025 à Niort. A cette occasion, la Compagnie les Matapeste mobilise une vingtaine de partenaires. L'action prévoit l'organisation d'ateliers de création et d'expression artistique dans les écoles, le foyer de jeunes travailleurs, la Mission Locale, les CSC, l'Atelier du Rond-Point, l'EHPAD des côteaux du Ribray... ainsi que l'organisation de conférences et de spectacles. Le festival TGCMC a lieu tous les deux ans, aussi, le soutien de la Communauté d'Agglomération est lissé sur 2 ans pour permettre une meilleure continuité des actions de médiation culturelle.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, du Département des Deux-Sèvres, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la CAF, et de la DRAC pour un montant prévisionnel de 26 800 €.

Le montant global des subventions attribuées ce jour par la CAN est de **27 150 €**.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accorde les subventions ci-dessus énumérées et proposées par le Comité Technique du Contrat de Ville,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions afférentes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 71-06-2024

Cohésion sociale - Nouveaux prestataires Chèques-Loisirs - L'Association Kendo-iaido Club Niortais et la Compagnie EGO

Madame Marie-Christelle BOUCHERY

Sollicitées par les bénéficiaires du dispositif « Ma carte-chèques-loisirs », l'Association Kendo-iaido Club Niortais et la Compagnie EGO demandent à passer une convention pour devenir prestataires, afin de pouvoir accepter le règlement de leurs activités par chèques-loisirs.

Ce dispositif de la Communauté d'Agglomération du Niortais permet, en fonction du quotient familial, aux enfants de 6 à 16 ans dont les familles résident sur le territoire de l'agglomération, de bénéficier d'un soutien pour favoriser l'accès à des activités sportives, culturelles, de loisirs... proposées par de nombreuses associations conventionnées.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les adhésions de l'Association Kendo-iaido Club Niortais et de la Compagnie EGO en tant que prestataires chèques-loisirs,
- Approuve les conventions ci-jointes,
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer les conventions ainsi que tous documents afférents à leurs mises en œuvre.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 72-06-2024

Aménagement du territoire et habitat durables - Avis sur la modification N°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine

Monsieur Jacques BILLY

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 10 décembre 2019 ;

Vu le projet de modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) notifié à la CAN le 16 avril 2024 par courriel ;

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine a été adopté par le Conseil Régional le 16 décembre 2019 puis approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Depuis 2020, des évolutions législatives et réglementaires sont intervenues, notamment la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui renforce les champs thématiques du SRADDET qui se doit d'intégrer, d'une part, des objectifs en matière de lutte contre l'artificialisation des sols et, d'autre part, des objectifs en matière de développement et de localisation des constructions logistiques.

Ainsi, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a engagé la modification du SRADDET le 13 décembre 2021 dans les domaines de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement logistique et de la prévention et de la gestion des déchets.

Les modifications envisagées du SRADDET dans ces domaines ont été arrêtées le 12 avril 2024. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la CAN a été sollicitée par le Président du Conseil Régional pour formuler un avis sur les modifications envisagées du SRADDET. L'avis sera réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de trois mois, soit avant le 16 juillet 2024.

Le présent avis de la CAN sur la modification n°1 du SRADDET porte sur la seule thématique de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, les deux autres sujets n'appelant aucune remarque de la CAN.

À noter que le SRADDET s'insère dans la hiérarchie des normes à un niveau intermédiaire entre les règles nationales et les règles locales. Il est opposable au SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la CAN, qui joue un rôle intégrateur vis-à-vis des autres documents de planification dont la CAN a la compétence, tels que le Programme Local de l'Habitat (PLH), le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) ou encore le PLUi-D (Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Déplacement), dans un rapport de prise en compte pour le rapport d'objectifs et un rapport de compatibilité pour le fascicule des règles.

Etablis pour les 40 communes du territoire, le SCoT et le PLUi-D de Niort Agglo ont été approuvés respectivement le 10 février 2020 et le 8 février 2024. Le SRADDET modifié et les modalités d'évaluation de la consommation foncière peuvent amener l'autorité compétente à engager une modification du SCoT en 2027 et du PLUi-D en 2028.

Ce que dit le SRADDET en matière de gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols

La modification n°1 du SRADDET ayant un impact direct sur les scénarii de développement du SCoT et du PLUi-D de la CAN, la CAN a suivi de près ses réflexions et sa rédaction sur le volet « gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols » : échanges en « Conférence des SCoT », tout au long de l'année 2022 et début 2023, puis en « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » en 2023 et 2024. La CAN a également été force de proposition dans les échanges avec l'InterSCoT.

Pour comprendre l'objectif régional, *la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des régions couvertes par un SRADDET, sur la période 2011-2021, est de l'ordre de 224 000 hectares, soit un objectif 2021-2031 de l'ordre de 112 000 hectares au plus. Toutefois, en réservant un forfait de 10 000 ha mutualisés entre les régions, leur plafond de consommation est réduit à environ 102 000 ha ce qui représente une réduction de 54,5% au moins de leur consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021 (objectif régional de - 54,5% au moins).*

Et pour réduire d'au moins 54,5 % la consommation d'espaces à l'échelle régionale sur 2021-2031 et viser l'absence d'artificialisation nette des sols à 2050, l'objectif 31 du rapport d'objectifs du SRADDET (pp. 118-126) prévoit une trajectoire adaptée à chaque profil de

territoire et par des modèles d'aménagement économes en foncier. Ainsi, 5 profils ont été définis. La CAN est considérée comme un « territoire en confortement ».

La règle 48 du fascicule de règles précise que *les territoires du profil « territoires en confortement » composé de secteurs de petites villes, villes moyennes, ruraux en gain d'habitants et/ou d'emplois réduisent leur consommation d'espaces et luttent contre l'artificialisation des sols en planifiant et mettant en œuvre un modèle d'aménagement adapté, prenant en considération les différents besoins du territoire (habitat, économie, agriculture, équipements, infrastructures, énergie...) en s'appuyant sur les orientations d'aménagement suivantes :*

- *Conforter les territoires en croissance mesurée : répondre aux besoins des habitants et entreprises actuels et futurs en priorisant les gisements fonciers et immobiliers existants*
- *Consolider l'armature territoriale à toutes échelles, pour renforcer les solidarités ville-campagne et garantir la proximité aux services*
- *Diversifier les formes urbaines et réinventer l'urbanisme pavillonnaire pour allier qualité de vie et transition écologique*

Ainsi, dans l'objectif de permettre un confortement de ces territoires, une trajectoire de sobriété foncière intermédiaires est fixée par le SRADDET et traduite par les objectifs chiffrés inscrits dans l'objectif 31. Et ce de manière progressive, pour préparer les territoires à l'objectif national de zéro artificialisation nette à 2050. Plus précisément à cela s'ajoute pour la CAN une bonification de - 1 point au regard des efforts passés :

Profil de territoire	Objectif avec/sans bonification des efforts passés	2021/2031 Taux de réduction minimum du rythme de consommation d'espaces	2031/2041 Taux de réduction minimum du rythme d'artificialisation	2041/2050 Taux de réduction minimum du rythme d'artificialisation
Territoires en confortement	Objectif de réduction	-52%	-30%	-30%
	Objectif de réduction avec bonification	-51%	-30%	-30%

L'analyse SRADDET/CAN

La réduction minimum du rythme de consommation d'espaces de 51 % sur la CAN citée ci-avant doit être inscrite dans nos documents de planification, dans un rapport de prise en compte (l'objectif étant inscrit au rapport d'objectifs du SRADDET et non au fascicule de règles).

Toutefois, notre interrogation principale concerne le point de départ de l'objectif de -51% à atteindre sur notre territoire, à savoir la définition et la méthode de comptabilisation de la consommation totale, définition qui a des conséquences sur les objectifs du SCoT traduits dans le PLUi-D approuvé en février 2024.

En effet, la définition de la consommation d'espaces a été questionnée à plusieurs reprises au cours de l'élaboration du PLUi-D, à savoir :

- Dans la loi du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » donne cette définition : « 5° *Au sens du présent article, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.* » ;
- Lors de la commission des affaires économiques concernant la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » ;
- Dans nos différents échanges avec la DDT 79 ou en CDPENAF par exemple.

Ainsi au regard de ces différents éléments, la CAN considère que les objectifs de réduction du rythme de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers doivent être appréhendés sur les zones situées en extension des enveloppes urbaines.

Une fiche méthodologique portant sur les modalités de calcul et de suivi des objectifs de réduction du rythme de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols dans les documents de planification et d'urbanisme a d'ailleurs été ajoutée au projet de modification du SRADDET, confirmant la nécessité de clarifier ce point et d'aligner l'ensemble des territoires sur des règles communes et partagées.

Ainsi, il est précisé dans l'Extrait du 4. Périmètre géographique de la notion de consommation d'espaces de la fiche méthodologique : *« Les développements urbains en extension de l'enveloppe urbaine, sur des espaces actuellement agricoles, naturels ou forestiers, entraînent de fait une consommation d'espaces.*

A l'intérieur de l'enveloppe urbaine définie par les documents locaux, différents cas de figure peuvent être envisagés. Sous réserve d'une telle démonstration, certaines dents creuses pourront être considérées comme déjà urbanisées, leur utilisation n'entraînant donc pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. ».

Il convient donc de préciser cela pour éviter toute ambiguïté.

Une fois la modification n°1 du SRADDET approuvée, les documents de planification de rang inférieur devront se mettre en compatibilité avec le SRADDET modifié dans un délai défini par la loi Climat et Résilience, puis la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, à savoir avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLU/PLUi.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable au projet de modification n°1 du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine avec la réserve que soient clarifiées les modalités de calcul et de suivi des objectifs de réduction du rythme de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et que les objectifs de réduction du rythme de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers soient ciblés sur les seules zones situées en extension des enveloppes urbaines.
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 73-06-2024

Aménagement du territoire et habitat durables - Engagement de la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D)

Monsieur Jacques BILLY

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN ;

Le 8 février 2024, le Conseil d'Agglomération de la CAN a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D), se substituant aux documents d'urbanisme en vigueur (PLU, cartes communales) dans les 40 communes.

Ce PLUi-D nécessite aujourd'hui des adaptations qui seront menées par une procédure de modification simplifiée.

La présente modification simplifiée a d'abord pour objectif d'adapter les dispositions réglementaires dans l'optique de répondre au recours gracieux de la Préfecture des Deux-Sèvres contre le PLUi-D reçu le 15 avril 2024, plus précisément :

- Corriger une erreur matérielle en matière de prise en compte des zones inondables sur des secteurs identifiés par la Préfecture (Brûlain, Epannes, Prahecq, Saint Hilaire la Palud) ;
- Modifier les dispositions du règlement littéral relatives aux Espaces Boisés Classés, en supprimant les paragraphes jugés illégaux.

D'autres adaptations pourront être précisées, toujours par délibération, lors d'un prochain Conseil d'Agglomération. Cette délibération précisera également les modalités de mise à disposition du public de la présente modification simplifiée.

L'article L.153-41 du code de l'urbanisme, précise que dans le cadre d'une modification simplifiée « ... Ces éléments n'auront pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLUi-D, de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »

Ainsi, au regard des éléments présentés préalablement, il convient donc d'engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du code de l'urbanisme.

Une fois le dossier élaboré, une telle procédure a une durée estimée entre 6 et 9 mois.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Engage une procédure de modification simplifiée du PLUi-D de la CAN suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du Code de l'urbanisme ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 74-06-2024

Aménagement du territoire et habitat durables - Production locative sociale : Attribution d'une subvention de 542 862 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour la réalisation d'une opération d'habitat social en démolition-construction de 20 logements locatifs sociaux à Coulon

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous la forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les délibérations des Conseils d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 approuvant les évolutions des dispositifs relatifs au financement du logement social et à son volet foncier, mais également les modalités d'attributions des aides accordées par la CAN et les participations communales pour la production locative sociale,

Considérant la demande de subvention d'Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) au titre de la programmation HLM agréée et financée par l'Etat, relative à la réalisation de vingt logements locatifs sociaux à Coulon,

Considérant l'accord écrit de la commune de Coulon pour la réalisation d'une opération d'habitat social en démolition-construction par IAA détaillée ci-après,

Afin de soutenir le développement du parc locatif public (HLM) pour répondre aux besoins des ménages et respecter notamment les obligations légales pour les communes concernées (ou potentiellement concernées) par l'article 55 de la loi SRU (Solidarité renouvellement urbain), la CAN et les communes soutiennent financièrement la production locative sociale au titre de l'action n°9 du PLH relative au développement des logements locatifs à loyers conventionnés.

Depuis la mise en œuvre du PLH, l'état d'avancement de cette action est la suivante :

Objectif PLH *	Logements réalisés au 21/05/2024	Reste à construire	Budget accordé	Subventions accordées au 21/05/2024	Enveloppe restante
630	158	472	8 976 000 €	3 079 265 €	5 896 735 €

** Pour les logements sociaux financés au titre du PLUS, du PLA-Intégration et du PLA-Intégration Adapté (hors PSLA et PLS)*

La nouvelle opération de production locative sociale d'IAA détaillée ci-dessous concerne :

- La vente par la **commune de Coulon** d'un ensemble immobilier situé 9 rue Gabriel Auchier sur la parcelle cadastrée section AI n°29 d'une superficie de 681 m², qui démolit permettra la construction de vingt logements locatifs sociaux (soit quinze logements de type T2 et cinq logements de type T3), dont huit logements financés au titre du PLA-Intégration et douze logements financés au titre du PLUS. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 2 920 665 € TTC (en phase APD), permettant de justifier d'un niveau de performance visé RE

2020 - 20 % et labellisée Cerqual NF Habitat HQE et Qualibail, la CAN est sollicitée pour un soutien financier global de **542 862 € maximum**.

Soit au total pour cette opération d'habitat social :

Bailleur social	Logements réalisés	Prix de revient TTC	Subventions CAN	Dont aides aux travaux	Dont aides au foncier
IAA	20	2 920 665 €	542 862 €	542 862 €	-

La CAN s'assurera du respect des engagements d'IAA pour cette opération d'habitat social, notamment par la date de mise en service des nouveaux logements produits communiquée par l'Etat.

Madame Séverine VACHON

Je félicite Coulon d'avoir réussi cet exploit d'aller jusqu'au bout d'un projet avec Immobilière Atlantique. Il y a plusieurs communes qui sont confrontées à des opérations qui ne se font pas ou qui sont retardées, et pas forcément qu'au sein de l'agglo. Je pense qu'il serait important que l'Agglo se positionne clairement pour assurer qu'un certain nombre d'opérations puissent voir le jour.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

C'est une demande qu'on partage et notamment les communes dites SRU.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une aide financière globale de **542 862 € à IAA** pour la réalisation de cette opération d'habitat social détaillée ci-dessus ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer pour cette opération d'habitat social, la convention tripartite de partenariat avec IAA ainsi que la commune concernée, relative au financement de vingt logements locatifs sociaux à Coulon ;
- Autorise, sur la base des modalités d'instruction et de suivi définies ainsi que les pièces justificatives nécessaires, le versement à IAA du montant estimatif maximal respectif pour cette opération d'habitat social à Coulon ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jérôme BALOGÉ, Bastien MARCHIVE

C- 75-06-2024

Aménagement du territoire et habitat durables - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonification à l'établissement bancaire partenaire de 15 prêts d'accession à la propriété

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du

11 avril 2022 relatives à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2023 relative aux évolutions du dispositif,

Considérant les attestations transmises par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres pour la prise en charge des intérêts de 15 prêts à taux 0 % de la CAN,

Afin de développer une offre permettant aux ménages, n'ayant pas été propriétaires depuis deux ans et aux revenus modestes :

- De faire construire une maison individuelle dans un lotissement (privé ou communal) concerné par le dispositif,
- D'acheter un logement ancien (avec réalisation de travaux d'économie d'énergie) ou un logement HLM,
- D'acheter en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) une maison individuelle dans le cadre d'un contrat de location-accession type PSLA,

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) propose un prêt à taux 0 % (sans intérêt pour le bénéficiaire) accordé par les établissements bancaires prêteurs, compris entre 10 000 € et 30 000 € maximum et remboursable sur 15 ans.

Ce prêt à taux 0 % est complété par une aide financière forfaitaire communautaire de 1 500 € à 3 000 € selon un critère de sobriété énergétique (utilisation d'un ou de plusieurs matériaux biosourcés).

Depuis la mise en place en 2014 du dispositif, son état d'avancement est le suivant :

Nombre de prêts accordés au 21/05/2024	Coût global d'opérations	Montant des prêts accordés	Prise en charge des intérêts
408	64 671 422 €	6 242 139 €	995 800 €

Dans le cadre du PLH, la CAN a fait le choix de poursuivre son soutien à l'accession à la propriété (y compris l'accession sociale à la propriété), et par conséquent de continuer à proposer le prêt à taux 0 % aux ménages éligibles.

Les 15 nouvelles demandes d'un prêt à taux 0 % concernent (comme détaillé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération) :

- L'achat de deux terrains à bâtir pour la construction d'autant de maisons individuelles,
- L'achat d'un logement HLM vendu par un bailleur social,
- L'achat de douze logements anciens avec travaux d'économie d'énergie.

Pour ces 15 projets immobiliers d'un montant prévisionnel de 2 730 812 €, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de la prise en charge des intérêts de **134 000 €** (pour un montant global de prêt à taux 0 % de 424 000 €), auquel s'ajoute **31 000 €** d'aides forfaitaires complémentaires.

Ainsi, au titre de l'actuel PLH, l'état d'avancement au 24 juin 2024 serait désormais le suivant :

Objectifs PLH	PTZ accordés	PTZ disponibles	Budget 2022-2027	Crédits accordés	Crédits disponibles
240	122	118	987 000 €	793 674 €	193 326 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue un soutien financier global de **165 000 €** pour l'octroi de 15 prêts à taux 0 % ;
- Autorise le versement en une seule fois du montant prévisionnel pour chaque projet immobilier au profit de l'établissement bancaire concerné, sur la base de l'acceptation de l'offre du prêt à taux 0 % par chaque bénéficiaire ;
- Autorise le versement en une seule fois de l'aide financière forfaitaire communautaire pour chaque projet immobilier à l'étude notariale concernée pour la signature de l'acte notarié ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces 15 dossiers.

Monsieur le Président

L'agglo est une collectivité, un établissement public de coopération intercommunale très exactement, qui a un PLH financé. C'est une des rares collectivités, dans notre environnement proche, à financer le logement social. Dans un contexte immobilier compliqué, pour toutes les raisons qu'on peut connaître quand on lit la presse économique ou généraliste, on ne construit plus dans notre pays. Donc, réjouissons-nous d'avoir une agglomération qui soit fortement engagée dans le logement par des garanties d'emprunt ou des subventions. Le PTZ est une petite aide mais qui peut être un vrai déclencheur pour ceux qui ont encore la volonté pour construire ou rénover.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 76-06-2024

Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH communautaire 2023-2028 : Avenant n°2 à la convention partenariale du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la CAN 2023-2028

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.242-1 du code des relations entre le public et l'administration,

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, un PIG (Programme d'Intérêt Général) portant sur les 40 communes de l'agglomération et d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort. Entrés en vigueur le 1^{er} juin 2023, ces deux dispositifs durent 5 ans.

Portée par la revalorisation des aides de l'Anah depuis le 1^{er} janvier 2024, la demande d'accompagnement par les Propriétaires Occupants souhaitant réaliser des travaux d'économie d'énergie est soutenue. D'emblée, il est relevé que les objectifs de 2024 pourraient être atteints dès la fin du premier semestre de l'année.

Par ailleurs, des situations de Propriétaires Occupants de logements indignes sont connues et pourraient donner lieu à une demande de subventions en 2024. Les objectifs de l'année 2024 pourraient ne pas être suffisants. Il est précisé qu'à compter de la mise en œuvre de cet avenant, seuls les propriétaires occupant leur logement depuis 2 ans au moins sont éligibles aux aides de la CAN.

Des projets de Propriétaires Bailleurs pourraient également aboutir à une demande de subventions en 2024. Ces projets sont en cours de montage et comportent au total un nombre de logements supérieur aux objectifs de l'année en cours.

Afin de répondre favorablement à la demande effective des propriétaires occupants et bailleurs, il proposé de prévoir un avenant n°2 à la convention partenariale du PIG qui permette une augmentation des objectifs de l'année 2024 :

<u>Objectifs 2024</u>	Convention PIG	Avenant n°2 à la convention PIG
PO Energie	62	122
PO Très Dégradés	2	5
PB	5	10

L'augmentation des objectifs a un impact financier :

<u>Dépenses prévisionnelles 2024</u>	Convention PIG	Avenant n°2 à la convention PIG
Aides aux travaux	167 000 €	280 500 €
Suivi-animation	205 200 € TTC	298 200 € TTC
Recettes Anah (au titre du suivi-animation)	102 850 €	149 550 €

Les dépenses et les recettes supplémentaires seront échelonnées sur plusieurs exercices budgétaires. Le budget 2024 a été ajusté en conséquence.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Retire la délibération n° C51-05-2024 validée en Conseil d'Agglomération du 21 mai 2024 ;
- Valide l'avenant n°2 à la convention partenariale du Programme d'Intérêt Général (PIG) ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°2 à la convention partenariale de PIG, avec l'Etat et l'Anah, ainsi que tout autre document relatif à cet avenant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 77-06-2024

Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH communautaire 2023 - 2028 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portant sur l'ensemble de son territoire. Celle-ci se compose d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) portant sur les 40 communes de l'agglomération et d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort. Entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à lutter contre la précarité énergétique, la vacance et l'habitat indigne. Le volet Renouvellement Urbain du dispositif apporte des moyens renforcés pour reconquérir l'habitat dans le centre ancien de Niort, via les Opérations de Restauration Immobilière et le volet Copropriétés Dégradées.

L'opération a ainsi, pour objectifs, de contribuer à la réhabilitation de 526 logements dont 361 logements de propriétaires occupants, 65 logements locatifs de propriétaires bailleurs et 100 logements en copropriétés.

Après agrément par l'Anah locale de trois (3) logements de Propriétaires Occupants, il est proposé d'attribuer une subvention totale de 4 500 € aux bénéficiaires.

Les travaux d'amélioration énergétique réalisés sur ces logements permettent un gain énergétique moyen de 75 % et un gain carbone moyen de 98 %.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe ;
- Autorise le versement de la subvention aux bénéficiaires, à réception de la feuille de calcul de l'Anah ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 78-06-2024

Etudes et projets neufs - Rénovation de l'aire des gens du voyage de Chauray, avenants n°1 aux marchés de travaux lots n°1 et 2

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu la délibération C70-02-2024 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024, approuvant le lancement de la consultation travaux et l'attribution des marchés pour :

Lot n° 1 : Electricité / Plomberie

Lot n° 2 : Menuiseries extérieures acier et aluminium

- Le lot n°1 a été notifié le 2 avril 2024 à l'entreprise INEO ATLANTIQUE pour un montant de 219 344,20 € HT.
- Le lot n° 2 a été notifié le 29 mars 2024 à l'entreprise MOYNET ALU – CHAURAY 79 pour un montant de 81 778,00 € HT.

Les présents avenants concernent :

- lot n°1 : gardiennage complémentaire du chantier, pendant la période de préparation du chantier, il est apparu que de nouvelles dégradations (vandalisme, vols...) apparaissaient. Il a été convenu de procéder à un gardiennage avant le début des travaux. A noter que le gardiennage pendant la réalisation des travaux était intégré au présent lot ;
- lot n°2 : travaux complémentaires de menuiseries extérieures suite à de nouvelles dégradations avant démarrage du chantier dans le cadre du projet de rénovation de l'aire des gens du voyage de Chauray.

Ces travaux entraînent des évolutions financières sur ces lots :

Entreprise	Lot	Montant € HT initial du marché	Montant de l'avenant € HT	Nouveau Montant € HT total du marché
INEO ATLANTIQUE	Electricité - Plomberie	219 344,20	7 632,90	226 977,10
MOYNET ALU	Menuiseries extérieures acier et aluminium	81 778,00	16 448,00	98 226,00

Le montant total des travaux pour ces 2 lots (marchés de base + avenants) est donc de 325 203,10 € HT.

Les crédits nécessaires pour réaliser l'opération sont inscrits au budget principal.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les avenants n°1 aux marchés de travaux pour les lots 1 et 2 et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Président

C'est facile de dire que l'Agglo n'a pas le nombre d'aires requis quand il y en a toujours une qui est dégradée. On essaie de les remettre en état et c'est de nouveau dégradé. On entend beaucoup de choses mais il y a des réalités qui sont désagréables mais qu'il faut connaître. C'est beaucoup d'argent pour l'Agglo mais elle remplit ses objectifs d'accueil des gens du voyage, conformément à la loi. On aimerait que tout le monde soit au rendez-vous en la matière.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 79-06-2024

Aménagement du territoire et habitat durables - Présentation du rapport annuel 2023 des énergies renouvelables (ENR)

Madame Séverine VACHON

Présentation de la régie EnR

- Régie à autonomie financière « énergies renouvelables » (EnR) de Niort Agglo créée en juin 2012, à la suite de l'équipement en panneaux photovoltaïques de bâtiments communautaires;
- Activité de production et de vente d'électricité = service public à intérêt industriel et commercial (SPIC);
- Création d'une régie à autonomie financière composée :
 - D'un budget annexe;
 - D'un conseil d'exploitation composé de 4 élus intercommunaux, 1 élu communal, et 1 représentant du CRER;
 - Conseil présidé par la Vice-Présidente de la CAN en charge du développement durable;
 - Réunions tous les 3 mois.

niortagglo
Agglomération du Niortais

18/06/2024

2

Investissements réalisés depuis 2010

- **Ateliers relais à Echiré (2010):**
 - 600 m² de panneaux, Investissement : 242 900€;
 - Production électrique cumulée de 432 MWh (à fin 2023), soit 106 téq CO₂ évitées;
 - Recettes attendues pour la vente d'électricité : 20 000 €.
- **Station d'épuration de Frontenay-RR (2013):**
 - 235 m² de panneaux, Investissement : 67 700€;
 - Production électrique cumulée de 338 MWh (à fin 2023), soit 80 téq CO₂ évitées;
 - Recettes attendues pour la vente d'électricité : 9 000 €.
- **Siège social de Niort Agglo (2013-2014):**
 - 384 m² de panneaux, Investissement : 181 000€;
 - Production électrique cumulée de 586 MWh (à fin 2023), soit 140 téq CO₂ évitées;
 - Recettes attendues pour la vente d'électricité : 12 000 €.

Pour information, la station d'épuration d'Aiffres, ainsi que le hangar du SEV, sont des installations non intégrées à la régie EnR car uniquement (100%) en autoconsommation.

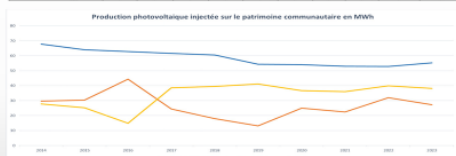
niortagglo
Agglomération du Niortais

18/06/2024

3

Productions annuelles constatées

en MWh/an	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
ATELIERS RELAIS ECHIRÉ	29,63	30,34	44,40	24,40	18,01	13,19	24,97	22,4	35,57	27,27
SIÈGE PAGNOI	67,74	63,56	62,78	61,64	60,48	54,29	53,99	53,03	52,88	55,27
STEP FRR	27,74	25,29	14,83	38,64	39,58	41,15	36,68	36,02	39,88	38,20
Total Niort Agglo	125,11	119,59	122,01	124,68	118,07	109,62	115,64	111,45	128,33	120,74



- STEP FRR: bon fonctionnement
- Pagnol: nettoyage complet des panneaux réalisés fin 2021, pour voir l'impact sur la production électrique (qui diminue).
- Ateliers relais Echiré: bon fonctionnement (technologie par panneaux amorphes = limite le choix des onduleurs en remplacement. De plus, installation en intégration: certains professionnels ne veulent pas y toucher.)

Vigilance accrue pour l'installation des Ateliers relais à Echiré:

- Installation montée en 2009, donc prix favorable du kWh injecté;
- Mais technologie à bout de souffle: identifiée dans le diagnostic patrimonial, étude technique réalisée par le CRER.

niortagglo
Agglomération du Niortais

18/06/2024

4

Éléments budgétaires du budget EnR

- **Recettes de fonctionnement**: uniquement la vente d'électricité
- **Avance de frais** au budget principal, car aucune recette du budget EnR au départ à la création du budget EnR.
 - Niveau de remboursement: 20k€ par an;
 - Reste à rembourser fin 2023: **20 k€**.
- **Durée d'amortissement** ==>
- **Amortissements**:
 - Pour acquisition de matériel (achat de panneaux photovoltaïques, ...), les amortissements correspondent à des dépenses de fonctionnement contrebalancées par des recettes
 - Pour amortir une subvention, il s'agit de dépenses d'investissement contrebalancées par des recettes de fonctionnement.

Désignation du bien	Durée d'amortissement
Panneaux photovoltaïques	20 ans
Onduleurs	10 ans
Frais d'études	5 ans
Matériels et petits équipements	5 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans

18/06/2024

niortagglo
Agglomération du Niortais

5

Compte administratif 2023

Fonctionnement

	BP 2023	Voté 2023 dont BS	CA 2023 (31/12/2023)	% réel / voté
011 Charges à caractère général dont :	23 640	28 640	18 031	55,99%
- Rentes - versements de frais	0 010	14 810	-12 414	73,34%
05 Autres charges de gestion courante	5	5	0	0,00%
69 Impôts sur les bénéfices et assimilés	1 700	1 700	1 644	96,71%
Dépenses réelles	25 345	30 345	17 679	58,26%
023 Virement	0	50 517	0	
042 Amortissements	27 011	27 011	27 009	
DEPENSES TOTALES	52 356	107 873	44 688	
002 Excédent reporté	0	55 517	0	0,00%
70 Produits des services	41 000	41 000	39 600	96,59%
75 Autres prod. de gest. courante	5	5	0	0,00%
Recettes réelles	41 005	96 522	39 600	41,03%
042 Amortissements dont	11 351	11 351	11 350	
RECETTES TOTALES	52 356	107 873	50 950	

Investissement

	BP 2023	Voté 2023 dont BS	CA 2023 (31/12/2023)	% réel / voté
21 Immobilisations corporelles	10 000	11 054	0	0,00%
16 Emprunt et dette dont :	5 660	40 000	20 000	50,00%
- Part A. capital	5 660	40 000	20 000	50,00%
Dépenses réelles	15 660	71 054	20 000	28,15%
040 Amortissements	11 351	11 351	11 350	
DEPENSES TOTALES	27 011	82 405	31 350	
10 Dotations, fonds et réserves	0	0	0	0,00%
Recettes réelles	0	4 832	0	0,00%
023 Virement	0	50 517	0	
040 Amortissements	27 011	27 011	27 009	
RECETTES TOTALES	27 011	82 405	27 009	

18/06/2024

niortagglo
Agglomération du Niortais

6

Perspectives de développement

- **Niort tech**: chantier en 2025, 46% en autoconsommation= > kWh autoconsommés à facturer au budget principal; panneaux classiques + films photovoltaïques collés sur toiture zinc joint debout (intégration en périmètre ABF);
- **Avis d'opportunités pour différents projets PV avec revente**:
 - Ombrière de parking sur la piscine les Colliberts à Mauzé sur le Mignon, potentiel très intéressant selon étude de pré faisabilité du CRER, gains significatifs sur un équipement électro-intensif, taux d'autoconsommation supérieur à 80%, léger surplus à vendre;
 - Ombrière et/ou toiture aux ateliers communautaires, pour alimenter le bâtiment mais aussi les nouvelles BOM électriques (4 en commande en 2024) => fort potentiel d'autoconsommation.
- **EPL EnR**
 - Création d'une SPL EnR et d'une SEM EnR; Etude financière pour remonter un business plan robuste, selon un portefeuille de projets EnR consolidé.

18/06/2024

niortagglo
Agglomération du Niortais

7

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) du 19 juin 2024 ;

La Régie à autonomie financière « énergies renouvelables » (EnR) de la Communauté d'Agglomération du Niortais a été créée en juin 2012, à la suite de l'équipement en panneaux photovoltaïques du premier bâtiment communautaire.

En effet, lorsqu'une production photovoltaïque est injectée pour de la vente d'électricité dans le réseau de distribution, un budget annexe doit être monté dans le cadre d'un service public à caractère industriel et commercial.

Monsieur le Président

Des questions ? Oui, M. Gibert.

Monsieur François GIBERT

Juste une question concernant l'évolution qui est favorable, puisqu'actuellement on arrive à incorporer l'autoconsommation collective et à revendre de l'énergie entre acteurs publics. Est-ce que vous considérez qu'une opération comme le Vallon d'Arty, qui a été concédé au privé, puisse rentrer dans ces nouvelles considérations type SPL ou SEM ?

Madame Séverine VACHON

Je suppose que le directeur général adjoint pourrait répondre mieux que moi à cette question. Il lève les 2 pouces. La réponse est oui.

Monsieur le Président

Ce que je voulais dire aussi, c'est que vous dites « privé ». Mais c'est quand même une filiale d'un syndicat intercommunal avec SEOLIS-SIEDS, qui porte le Vallon d'Arty, si je ne m'abuse. C'est bien ça, Séverine ?

Madame Séverine VACHON

Oui, vous avez raison. Après, ce n'est pas parce qu'on peut faire qu'on fait.

Monsieur le Président

On ne pourra pas tout faire. L'essentiel est que ça se fasse.

Monsieur François GIBERT

Ces opérations deviennent particulièrement rentables comme le coût de l'énergie augmente. Donc, il peut être intéressant pour la collectivité de financer elle-même, sans laisser une partie de la marge à d'autres acteurs.

Le rapport annuel du budget EnR est annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du Rapport annuel Budget EnR pour l'année de référence 2023.

C- 80-06-2024

Aménagement du territoire et habitat durables - Projet créateur de forêt ZAE les Lucs les Carreaux

Madame Séverine VACHON

Dans le cadre des objectifs de son PCAET, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) encourage le développement de plantations d'arbres sur son territoire. Ainsi, 125 000 arbres seront

plantés sur le territoire d'ici 2030. La Zone d'Activités Economiques Le Luc Les Carreaux, située sur les communes de Saint Gelais et d'Echiré comporte environ 6 ha d'espaces verts (parcelles N0213p et ZI 242p) en pleine propriété de l'agglomération.

Société à mission et entreprise engagée pour la nature, Créateur de forêt a pour objet de sensibiliser, fédérer et préserver la biodiversité sur le long terme. L'action de l'entreprise passe ainsi par quatre étapes clés : la recherche d'une parcelle communale ou intercommunale pouvant accueillir un projet de biodiversité ; une protection durable de son usage pendant 99 ans via une Obligation Réelle Environnementale ; le montage d'un écosystème de compétences territoriales ; et un financement par des entreprises responsables et des particuliers engagés. Sa raison d'être est la suivante : « *tous les bons moyens sont bons pour promouvoir la biodiversité et la protéger sur le long terme* ».

Créateur de forêt est donc une société qui agit comme le maître d'œuvre d'une plantation, pour le compte de clients qui souhaitent financer des plantations pour compenser leurs émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre de leur politique RSE et/ ou restaurer des zones favorables à la biodiversité. Les terrains sont mis à disposition par leurs propriétaires avec un engagement sur le long terme de les consacrer à la biodiversité, par la signature d'une Obligation Réelle Environnementale sur 99 ans. En effet, l'intérêt pour de tels projets de biodiversité est de sécuriser et de maîtriser temporellement sa protection. Les obligations réciproques des parties sont co-construites entre le propriétaire et le co-contractant et pilote du projet, Créateur de forêt.

Deux projets ont déjà été portés et conclus sur le territoire, à Plaine d'Argenson (forêt « témoin » sur propriété Créateur de forêt, partenariat de 54 entreprises et 534 particuliers) en 2021 et à Prahecq (propriété commune et CAN, partenariat Niort Rugby Club) avec une ORE récemment signée.

Société en plein essor, Créateur de Forêt est appelée aujourd'hui à intervenir sur de nombreux points de l'hexagone, mais reste attachée à son territoire et a la volonté de pouvoir proposer à ses clients des projets sur l'agglomération. Dans le cas présent, c'est MAIF Solutions financières, acteur majeur du territoire, qui s'investit aux côtés de Créateur de Forêt pour la préservation des paysages et de la biodiversité sur le territoire de la CAN et de ses communes.

A ce titre, un « appel à manifestation » a été relayé au mois de février 2024 par la CAN auprès de ses communes afin d'identifier des espaces susceptibles d'accueillir de manière pérenne des plantations d'arbres. La commune de Saint Gelais a échangé avec l'agglomération sur l'opportunité de cibler un certain nombre de parcelles sur cette zone. Un travail commun technique a ensuite été porté avec les services de l'agglomération et Créateur de forêt, ce qui a permis de conclure à l'intérêt de cette démarche.

Il s'agit donc aujourd'hui pour la CAN, en tant que propriétaire, de mettre les terrains à disposition de Créateur de forêt, avec un engagement sur le long terme. A court terme, 2,3 hectares sont ciblés, sans préjuger à ce stade d'une seconde phase de plantation possible sur la surface restante. La protection juridique par ORE concernerait cependant l'entièreté de la zone considérée, soit environ 6,4 ha .

Le projet de plantation est conçu puis supervisé par un écologue afin d'en garantir à la fois la résilience, sa cohérence avec l'environnement naturel existant et son intégration, en particulier au plan paysagé initial de la ZAE, mais aussi avec la prise en compte d'impératifs techniques, liés à l'exploitation des ouvrages hydrauliques notamment. Son expertise permettra par exemple de déterminer la densité de plantation, les essences et leurs proportions mais également de conseiller sur les différents écosystèmes à mettre en place : bosquets, clairière, zone laissée en libre-évolution, etc... Ainsi, dans le cas de la ZAE du Luc Les Carreaux, le projet est envisagé selon quatre zones à boiser d'une surface globale d'environ 2,3 ha :

- Deux zones en plantation à faible densité ;
- Deux autres zones, en plantation classique en bosquet.

Au total, il est prévu la plantation de près de 2 300 arbres et arbustes à l'hiver 2025-2026.

Créateur de forêt travaille avec des fournisseurs locaux labellisés Végétal Local, ce qui permet d'assurer la provenance régionale des graines et de garantir une adaptation génétique optimale. Les plants implantés sont de jeunes pousses qui ne dépassent pas les 3 ans (baliveaux), pour favoriser un taux maximal de reprise. Les essences sont sélectionnées par l'écologue en fonction de la parcelle, de son sol, de son environnement, en fonction du facteur climatique et enfin des essences adaptées à notre région botanique.

Créateur de forêt souhaite par ailleurs associer les écoles, les différents partenaires, ainsi que les associations et les habitants, à la phase réalisation de ce projet, par essence fédérateur.

Enfin, à l'issue du chantier de plantation, Créateur de forêt prend en charge l'entretien de la parcelle pendant 5 ans. Cet entretien consiste en des interventions douces : une fauche des cheminements, un repositionnement des protections et des tuteurs, un contrôle des jeunes pousses, un repaillage la première année... Au terme de ces 5 années, l'objectif est de livrer une parcelle saine, résiliente et résistante qui saura évoluer librement, avec le minimum d'intervention humaine.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Je m'étais ému de cette délibération parce que, même si c'est vertueux de faire des forêts, ce n'est pas vertueux de prendre des terrains agricoles pour y faire des forêts. Et ce n'est pas vertueux de prendre des terrains économiques pour y faire des forêts. Mais Carole m'a rassuré sur le fait que ce n'étaient plus des terrains agricoles et qu'ils ne sont plus dans le périmètre foncier économique puisqu'ils étaient utilisés notamment pour la gestion des eaux. Ils peuvent aujourd'hui être considérés comme des délaissés. Je suis donc favorable à ce projet.

Monsieur le Président

Projet qui a aussi une participation importante de la MAIF au titre du dividende écologique, institué par la mutuelle. C'est important pour tout le monde que ça puisse se matérialiser, ce qui sera le cas à Echiré et à Saint Gelais.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le principe de cette mise à disposition par acte notarié portant Obligation Réelle Environnementale sur une durée de 99 ans ;
- Autorise l'utilisation des parcelles CAN cadastrées N0213p sur Echiré et ZI 242p sur Saint-Gelais, par Créateur de forêt, au profit de ses clients, pour la plantation d'arbres et d'arbustes, ainsi que la création d'un espace dédié à la préservation de la biodiversité ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer, le cas échéant, les documents afférents à la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 81-06-2024

Aménagement du territoire et habitat durables - Constitution d'une personne morale organisatrice (PMO) pour les projets en autoconsommation collective

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Dans le cadre des objectifs de son PCAET, et en conformité avec son PLUiD, la CAN encourage le développement de la production d'énergie renouvelable. Ainsi, l'action 1.15 du PCAET est intitulée « Favoriser le développement de l'autoconsommation collective ».

L'autoconsommation collective est définie comme un dispositif permettant de partager de l'électricité produite localement, entre producteur(s) et consommateur(s) raccordés au réseau public de distribution, et relevant d'un même périmètre géographique proche.

Dans les faits, un producteur autoconsomme pour ses propres besoins l'électricité photovoltaïque produite, et vend le surplus de sa production à d'autres consommateurs d'électricité, dans un périmètre proche.

Selon le Code de l'énergie, pour représenter ce groupement entre producteurs et consommateurs d'électricité devant le gestionnaire du réseau électrique (Enedis ou Geredis sur la CAN), la constitution d'une personne morale organisatrice (PMO) est nécessaire.

La PMO devient ainsi l'interlocuteur unique du gestionnaire de réseau pour représenter le groupement de producteurs et consommateurs d'électricité.

En tant que syndicat départemental de l'énergie, le SIEDS souhaite activement développer l'autoconsommation collective. Pour cela, le projet de création d'une personne morale organisatrice a été présenté par le SIEDS sous forme d'association qui aura vocation à gérer à l'avenir les opérations d'autoconsommation collective qui pourraient émerger sur notre territoire.

En effet, le SIEDS a démontré par comparaison que l'association était l'outil le plus adapté et surtout le plus simple dans sa création, son fonctionnement et que son accès reste ouvert à toutes personnes désireuses d'intégrer ces projets, ce qui constitue une condition importante pour favoriser la transition énergétique.

Cette association pourrait être créée entre le SIEDS et les huit intercommunalités des Deux-Sèvres, ce qui place la CAN au cœur des actions à mener pour favoriser la transition énergétique sur notre territoire et ainsi favoriser l'essor de nouvelles solutions pour nos collectivités et plus largement nos citoyens.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Constitue avec le SIEDS et l'ensemble des intercommunalités des Deux-Sèvres une Personne Morale Organisatrice (PMO) pour favoriser l'essor de l'autoconsommation collective ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer, le cas échéant, les documents afférents à la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 60

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déports : Jeanine BARBOTIN, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Claude BOISSON, Noémie FERREIRA, Anne-Sophie GUICHET, Florent JARRIAULT, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Lucy MOREAU, Corinne RIVET-BONNEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Séverine VACHON

C- 82-06-2024

Finances et Fiscalité - Participation statutaire au syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) - année 2024

Monsieur Marcel MOINARD

Vu la loi n°2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment son article 59 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 portant création du SMBVSN ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération approuvant les statuts de ce Syndicat en date du 28 janvier 2019 et désignant ses délégués au sein des instances dudit Syndicat ;
Vu le budget présenté en Comité Syndical du SMBVSN le 29 mars 2024 ;

Il convient de rappeler que l'objet du SMBVSN est la mise en œuvre de la politique de la GEMAPI telle que définie dans ses statuts.

Il est proposé la méthodologie suivante pour répondre à l'appel aux contributions du SMBVSN :

- assurer le versement de la contribution communautaire annuelle pour le financement des charges de structure mutualisées prévisionnelles (masse salariale ; locations ; fluides...) représentant 64,28% des contributions appelées conformément aux critères retenus par les statuts ;
- assurer le financement annuel des charges territorialisées prévisionnelles relatives à la lutte contre la jussie et les ragondins ;
- apporter un premier versement de 50% de la programmation annuelle des actions territorialisées des Contrats Territoriaux (CTE) ;
- solder la contribution annuelle communautaire, le cas échéant, au regard du Compte administratif prévisionnel fourni par le SMBVSN au 15 octobre de l'année, et dans la limite de 70% de la programmation annuelle des actions territorialisées des Contrats Territoriaux (CTE) sauf projet exceptionnel dument validé au préalable. Au-delà de ce pourcentage de consommation, le SMBVSN est invité à prélever sur le fonds travaux constitué par les réserves apportées par les syndicats de rivière à fin 2019 (solde 476 873 € au 1^{er} janvier 2024).

Sur 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais doit verser une régularisation des dépenses de 28 906,42 € au titre des actions engagées dans les CTE. Également, pour 2024, elle doit assurer conformément à la méthodologie proposée ci-dessus un premier versement de 532 002,55 € répartis entre 224 260 € de charges mutualisées, 159 971 € de charges territorialisées pour la lutte contre la jussie et les ragondins et 147 771,55 € représentant 50% de la programmation CTE 2024.

En décision modificative, il pourra être proposé un ajustement si le taux de consommation des CTE était supérieur à 50% dans la limite de 70% hors projet exceptionnel.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le versement du solde 2023 d'un montant de 28 906,42 € couvrant les dépenses réalisées sur nos rivières dans le cadre des CTE ;
- Accepte de verser une contribution au SMBVSN d'un montant de 532 002,55 € pour le financement des dépenses 2024 se répartissant selon les trois typologies de dépenses suivantes :
 - o 224 260 € au titre des charges de structure mutualisées ;
 - o 159 971 € au titre de la lutte contre la jussie et les ragondins ;
 - o 147 771,55 € au titre de la programmation des CTE.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 83-06-2024

Assainissement - Contrat de prestation de service assainissement avec la Société Publique Locale "Société des Eaux du Niortais"

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3211-1 à L.3211-5, relatifs aux contrats de quasi-régie ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2023 prise par la Communauté d'Agglomération du Niortais décidant de la création d'une Société Publique Locale (SPL) en association avec le SMAEP 4B et le SERTAD. Cette SPL est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement, de défense incendie et d'eaux pluviales urbaines ;

Par la création de la SPL « Société des Eaux du Niortais (SEN) », les actionnaires ont ainsi souhaité renforcer leur capacité opérationnelle pour la gestion de la compétence assainissement.

Afin de mettre en place l'activité au sein de la SEN, une période de transition est nécessaire. A cette fin, il a été décidé de recourir dans un premier temps, à un marché de prestation de service pour 2024-2025, en vue d'accompagner la reprise opérationnelle de l'exploitation par la SEN, gérée jusqu'alors en régie par les services de la Collectivité.

La collectivité confie à la SEN, l'exploitation et l'entretien des installations de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales, le contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif, conformément à la réglementation en vigueur et aux règlements de service, ainsi que la gestion de la clientèle qui s'y rattache.

Dans ce cadre, le marché est passé sans mise en concurrence préalable et comprend notamment les prestations suivantes :

- Assurer la gestion de la clientèle : accueil des usagers, prises de rendez-vous pour les contrôles des installations d'assainissement collectif et non collectif, calcul, édition et envoi des factures (redevance d'assainissement collectif et non collectif, participation pour le financement de l'assainissement collectif, branchements eaux usées et eaux pluviales...) ; gestion des réclamations des usagers ;
- Instruire les demandes de branchements aux réseaux collectifs des eaux usées et pluviales ;
- Procéder aux contrôles des installations d'assainissement collectif et non collectif ;
- Assurer le bon fonctionnement, la surveillance, la maintenance et le petit entretien des ouvrages et des installations ;
- Fournir à la collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service ;
- Fournir les données nécessaires à l'établissement du rapport annuel, et en faire la rédaction ;
- Assurer le contrôle, le suivi et l'assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés par la collectivité dans le cadre de sa compétence assainissement collectif et eaux pluviales ;
- Assister la collectivité dans ses relations avec les administrations et les entreprises en lui transmettant notamment les informations qui lui sont nécessaires.

La collectivité conserve le contrôle de l'exécution des prestations dans le cadre du contrôle analogue prévu aux statuts de la SEN.

Le périmètre du marché correspond pour la compétence assainissement, aux zonages d'assainissement collectif et non collectif des communes membres de la collectivité. Pour la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines, celui-ci est fixé par la délibération de la

collectivité du 26 juin 2006.

Le marché de prestation est conclu pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2025.

Le coût annuel de la prestation est estimé à : 4,5 M€ HT.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Des questions ?

Monsieur François GIBERT

Une demande d'explication. Cela veut dire que la SPL pour l'assainissement ne reconnaît pas l'assainissement au complet. Elle ne prend en charge que les dépenses de structure ? Enfin, je n'ai pas compris cette période transitoire.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Le transfert de l'organisation administrative va être progressif. Il va y avoir un transfert progressif à la SPL de l'ensemble des fonctions. Mais avant que ce transfert ne soit définitif et notamment que la facturation ne soit transférée avec l'ensemble des charges, il y a cette prestation. Le personnel est transféré d'où la contrepartie de 4,5 millions.

Monsieur François GIBERT

La facturation assainissement était déjà porté par le SEV ?

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Oui, mais il s'agissait d'un budget annexe de l'agglo. Là, ce sera complètement externalisé. Au moment de la DSP, au 1^{er} janvier 2026, il y aura un transfert total de l'activité et du budget.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le contrat de prestations à passer avec la Société Publique Locale Société des Eaux du Niortais ;
- Autorise le Vice-Président à signer le contrat de prestations à passer avec la SPL SEN ;
- Décide d'inscrire la dépense correspondante au budget.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGÉ, Bastien MARCHIVE, Fabrice BARREAULT, Noélie FERREIRA, Gérard LABORDERIE, Gérard LEFEVRE, Sonia LUSSIEZ, Elmano MARTINS, Florent SIMMONET

C- 84-06-2024

Assainissement - Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Monsieur Jérôme BALOGÉ

- **Collecte, acheminement et traitement des eaux usées**

- 22 stations d'épuration,
- 890 km de réseaux
- et plus de 200 postes de refoulement
- 52 000 abonnés

- **Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC)**

- Contrôle de conception et de la réalisation des travaux neufs (maisons neuves, réhabilitations)
- Diagnostics des assainissements non collectifs existant (1^{er} contrôle)
- Contrôle du bon fonctionnement des assainissements non collectifs (ventes, contrôles périodiques tous les 7/8 ans)
- 11 000 installations, sur 40 communes

- **Gestion des eaux pluviales urbaines**

- Exploitation d'environ :
 - 150 bassins,
 - 480 km de réseaux,
 - 11 000 bouches avaloir sur 40 communes

- **68 agents**

- Exploitent les installations en régie
- Gèrent les usagers (AC/ANC) et le fonctionnement général de la direction
- Effectuent les contrôles d'assainissement chez les particuliers
- Réalisent la maîtrise d'œuvre de tous les travaux
- Avec : 5 hydrocureurs, plus d'une vingtaine de véhicules et fourgons d'intervention, un 38T pour le transport des boues, un fourgon aménagé avec 2 caméras, un labo d'analyses etc.



niortagglo
Agglomération du Niortais

18/09/2024

2

Volumes facturés...et faits marquants de l'exercice 2023

Depuis 2001, les volumes facturés sont passés de **150 m³/an/abonné** à **moins de 100 m³/an/abonné** *soit une baisse supérieure à 30 %*.

Les volumes facturés sont de l'ordre de **5Mm³** (5,4Mm³ en 2022) pour environ 52 000 abonnés domestiques (environ 97 000 factures émises)

8,4 Mm³ traités en 2023 (fortes pluviométries de fin d'année)

Faits marquants :

- Mise en œuvre d'une régie à autonomie financière au 1^{er} janvier 2023
- Effet ciseaux : hausse des coûts (énergétiques notamment) et baisse des volumes facturés (sensibilisation de la population à la sécheresse et au niveau bas des nappes phréatiques)
- Mise en service de 2 stations d'épuration : Mauzé-sur-le-Mignon et Coulon

niortagglo
Agglomération du Niortais

18/09/2024

3

Principaux tarifs

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Part fixe	35,67	35,67	35,67	35,67	37,45	39,32
1 ^{ère} tranche (20 1 ^{ères} m³ annuels) / m³	1,47	1,47	1,47	1,47	1,54	1,62
2 ^{ème} tranche (au-delà de 20 m³) / m³	2,01	2,01	2,01	2,01	2,11	2,22

➤ En 2023, hausse des tarifs de 5%. Une facture « type » de 120 m³ représente **298€/an**. Pour mémoire, afin de tenir compte de la hausse importante des coûts des énergies et permettre de garantir la capacité d'investir, la redevance a augmenté de 5% en 2024 (+13,96€/an)

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Diagnostic existant	113,14	113,14	113,14	113,14	131	138
Vente immeuble	169,71	169,71	169,71	169,71	196	206
Contrôle conception	Inclus ci-dessous	Inclus ci-dessous	Inclus ci-dessous	60,34	70	74
Contrôle réalisation	181,03	181,03	181,03	120,69	139	146
Contrôle bon fonctionnement	101,82	101,82	101,82	101,82	118	124

Agglomération du Niortais

L'assainissement non collectif

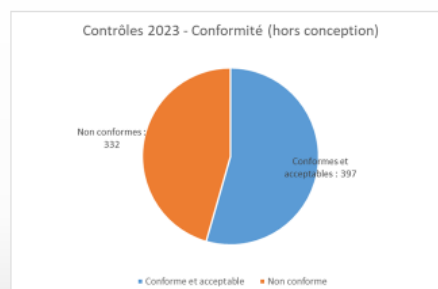
	Année 2023	Année 2022	Année 2021	Année 2020
Conception	167	184	178	151
Réalisation	134	135	128	95
Diagnostic	37	17	69	96
Fonctionnement	367	474	528	76
Contrôle vente	191	262	313	285
Total	896	1072	1216	703

ANC :

- Près de 11 000 foyers concernés
- Les diagnostics sont terminés, les contrôles de bon fonctionnement se maintiennent à un niveau élevé (bien qu'il manque 2 contrôleurs)
- Tassement des diagnostics (obligatoires) en cas de vente, également constaté en urbanisme (82 PC)

niortagglo
Agglomération du Niortais

L'urbanisme



Urbanisme

653 dossiers instruits (assainissement collectif et non collectif)
(baisse de 15% par rapport à 2022, niveau le plus bas depuis 5 ans).

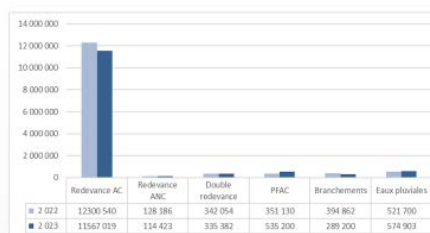
Budget réalisé en M€ et indicateurs financiers

	2022	2023
Recettes fonctionnement	17,1	16,4
Dépenses fonctionnement	14,9	15,6
<i>Résultat de l'année</i>	<i>2,2</i>	<i>0,8</i>
Recettes d'investissement	12,1	12,4
Dépenses d'investissement	12,5	13,6
<i>Résultat de l'année</i>	<i>-0,4</i>	<i>-1,2</i>

- Résultat cumulé de fonctionnement : 3,8 M€
- **Autres indicateurs financiers :**
 - **Dettes :** Encours de **32,8 M€** au 31/12/2023 – Durée théorique d'extinction de la dette : **7,2 ans** – annuité : **4 M€**
 - **Amortissement des installations :** dotation aux amortissements 2023 : **5,8M€**
 - **Épargne** (de gestion, brute, nette) : 5,9M€ - 4,5M€ - 1,9M€

niortagglo
Agglomération du Niortais

Fonctionnement : principales dépenses et recettes



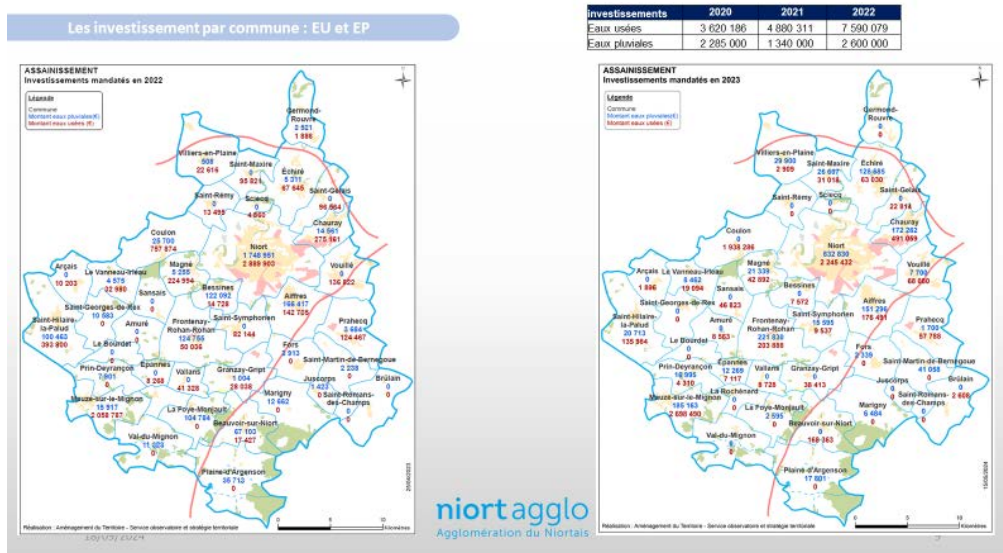
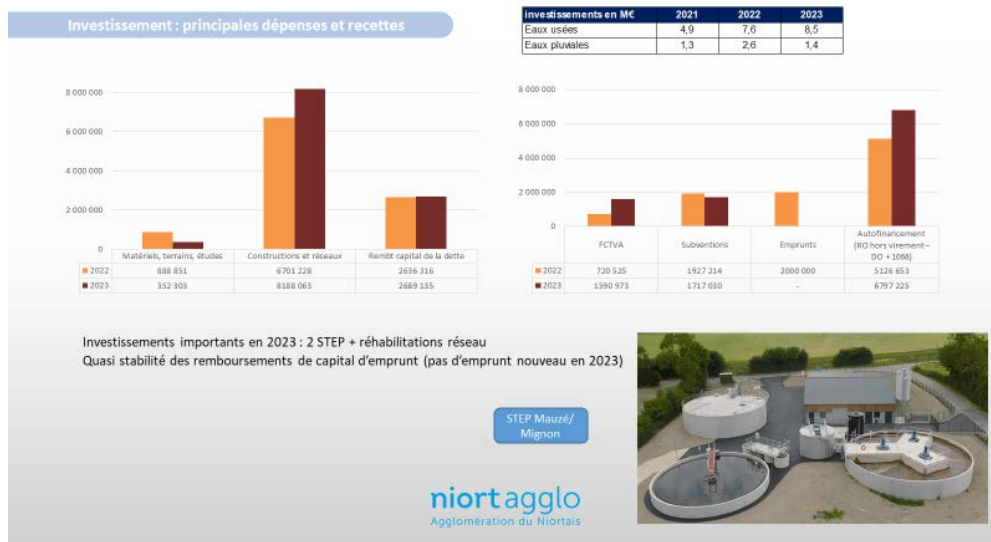
Hausse des charges à caractère général (consommations énergétiques, produits de traitement) et hausse des amortissements (investissements importants chaque année)

Baisse régulière des charges financières liées aux charges d'emprunts

Baisse significative des recettes de la redevance AC pour 2 raisons :

- « rattrapage » conjoncturel de facturation de l'assainissement en 2022 « one shot »
- diminution des volumes facturés de l'ordre de 5%

niortagglo
Agglomération du Niortais



Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) du 19 juin 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1955 dite loi « BARNIER » et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu la circulaire d'application du 28 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 ;

Vu les décrets n°2015-1820 du 29 décembre 2015 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;

Vu la loi NOTRe ;

Il vous est présenté les rapports annuels de l'exercice 2023 portant sur le prix et la qualité des services publics de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) de :

- l'assainissement collectif ;
- l'assainissement non collectif.

Les principaux faits marquants de l'année 2023 sont les suivants :

- mise en œuvre d'une régie à autonomie financière au 1^{er} janvier 2023 ;
- début des recrutements en contrats de droit privé et application de la convention collective et de l'accord d'entreprise ;
- forte hausse des coûts énergétiques (+22%) pour la deuxième année consécutive nécessitant la mise en œuvre de mesures de sobriété ;
- forts investissements liés aux travaux de renouvellement de 2 stations d'épuration à Mauzé-sur-le-Mignon et Coulon mises en service en 2023 ;
- révision des zonages.

Ces rapports seront tenus à la disposition du public au service assainissement et dans chaque mairie des communes de l'agglomération, pour consultation et ils doivent être présentés au conseil municipal de chaque commune avant le 31 décembre 2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte des rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

C- 85-06-2024

SEV - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Une régie du SEV unifiée : 22 communes et 49 000 abonnés

Les missions du service :

Production de l'eau potable (2 unités de production)
4 captages principaux, 6 captages d'appoint et 2 captages de secours, une usine de traitement (capacité de 30 000m³/j), 2 unités de stockage et de reprise, 2 stations de reprise, 80 km de réseau d'adduction

Distribution de l'eau potable
995 km de réseaux de distribution d'eau potable, 1,2km de réseau de distribution d'eau brute, 14 réservoirs et châteaux d'eau.

Protection de la ressource en eau
Les quatre captages de la vallée de la Courance (Le Marais, Châteaudet, La Grève et Basseau), Le Vivier, Gachet I et III font l'objet de périmètres de protection de captage et de 2 programmes Re-Sources (« reconquête de la qualité de eaux brutes »), au sein d'un contrat territorial de bassin 2022-2027.

Autres prestations
Le service assure l'entretien des poteaux incendie, par convention, à la demande des communes



Les moyens humains :
70 agents (49 fonctionnaires, 21 agents de droit privé), +CDD pour besoins ponctuels ou remplacements

- Exploitent et entretiennent les installations de production et distribution en régie
- Gèrent la clientèle (contrats, relève, facturation, réclamations etc.)
- Maintiennent en état le patrimoine (recherche de fuite, renouvellement de compteurs, branchements)
- S'assurent de la qualité des eaux produites et distribuées
- Réalisent la maîtrise d'œuvre des travaux sous traités
- Animent des programmes d'action volontariste de reconquête de la qualité des eaux brutes
- Gèrent l'ensemble des données et SIG associés à l'eau

niortagglo
Agglomération du Niortais

18/09/2024

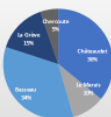
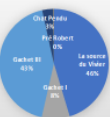
2

Eau potable**Territoire**

22 communes desservies représentant plus de 92 700 habitants et 48 648 sites actifs (pour 51 192 branchements)

Production

	2022	2023	Variation
Ressources propres	5 561 155	5 782 449	4,17%
Importations	231 823	176 746	-23,66%
Total Secteur SEV	5 792 978	5 959 195	2,87%
Ressources propres	1 089 822	655 463	-39,86%
Importations	13 478	10 025	-25,51%
Total Secteur Courance	1 103 300	665 488	-39,69%
Total SEV + SEVC	6 896 278	6 624 683	-3,83%

VOLUMES PRELEVES 2023
SECTEUR SEVVOLUMES PRELEVES 2023
SECTEUR SEV**Protection de la ressource**

Tous les ouvrages disposent de périmètres de protection de captage, l'indice pondéré d'avancement global de la protection de la ressource est de 80%.

2 nouveaux programmes Re-source ont été signés en 2022 (période 2022-2027).

18/09/2024

Distribution

5,2 Mm3 d'eau potable ont été mis en distribution (-10,2 % par rapport à 2022) et 4,72 Mm3 ont été comptabilisés (-7,2 % par rapport à 2022).

Le rendement global est de 91,9% (88,9% en 2022), avec un indice linéaire de perte global de 1,2 m3/j/km (1,4 m3/j/km au niveau du département) : résultats bons à très bon

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : 120/120

Autres indicateurs**Qualité de l'eau :**

224 analyses bactériologiques et 247 analyses physico-chimiques réalisées par l'ARS : conformité à 93,5%.

Unité de distribution	Qualité bactériologique		Qualité physico-chimique		Proportion de prélèvements conformes
	Nbre de prélèvements	Nbre de problèmes non conformes	Nbre de prélèvements	Nbre de problèmes non conformes	
PRELÈVES	4	0	0	0	100%
MAUZÉ-PRÉLÈVEMENT	19	0	20	0	100%
MAUZÉ-PRÉLÈVEMENT	142	0	140	0	100%
MAUZÉ-PRÉLÈVEMENT	49	0	51	0	100%
MAUZÉ-PRÉLÈVEMENT	15	0	16	0	100%
TOTAL	229	0	227	0	100%

1151 analyses d'autocontrôle réalisées.

Gestion clientèle :

Taux de respect des délais d'ouverture des branchements (48h) : 100%

Taux d'interruption du service non programmé : 0%

Taux de réclamation : 3,92/1000 abonnés

Nombre d'abonnés mensualisés : 12 000 (25%)

niort agglo
Agglomération du Niortais

3

Faits marquants 2023

Une sécheresse maîtrisée, sans impact pour la distribution de l'eau des usagers

L'unification des deux services d'eau potable (Vivier + Courance), avec une régie sur l'ensemble du territoire où l'eau potable est gérée par l'Agglo

La découverte et le suivi du métabolite chlorothalonil R471811 sur les eaux distribuées

La mise en œuvre du nouveau programme Re-Sources

Un niveau de rendement stable sur l'ensemble du territoire (92%)

La poursuite de l'harmonisation des tarifs sur les 2 secteurs gérés en régie (+5% sur le secteur Vivier en 2023, et dès 2024, l'introduction d'une première tranche sur le secteur Courance)

niort agglo
Agglomération du Niortais

18/09/2024

4

Tarifs de la redevance eau

DESIGNATION	2024	2023
A- PRIX DU M3 D'EAU		
Secteur SEV (inclus Mauzé/Mignon et La Foye-Monjault)		
A.1a- Eau potable, jusqu'à 20 m3	1,0954	1,0466
A.1b- Eau potable, au-delà de 20 m3	2,0517	1,9573
Secteur SEVC		
A.1a- Eau potable, jusqu'à 20 m3	1,0954	1,6453
A.1b- Eau potable, au-delà de 20 m3	1,7241	1,6453
B- LOCATION DE COMPTEURS		
Secteur SEV (inclus Mauzé/Mignon et La Foye-Monjault)		
compteurs <30 mm, forfait journalier (pour 100 jours)	12,0698	11,4925
soit par an:	44,05	41,95
Secteur SEVC, forfait journalier (pour 100 jours)		
soit par an:	20,9677	22,0712
	76,53	80,56

Tarifs 2023 :

- **Secteur Vivier** : hausse de 5% appliquée, pour tenir compte de l'évolution des coûts d'exploitation (en particulier des énergies) et permettre le maintien du niveau des investissements, conformément à la programmation pluriannuelle.
- **Secteur Courance** : application des décisions prises en 2022.

Tarifs 2024 :

- **Secteur Vivier** : hausse de 5% appliquée, pour tenir compte de l'évolution des coûts d'exploitation (en particulier des énergies) et permettre le maintien du niveau des investissements, conformément à la programmation pluriannuelle.
- **Secteur Courance** : introduction d'une première tranche pour accélérer l'harmonisation des tarifs.

Facture d'eau potable (taxes et redevance comprises), pour une consommation moyenne de 120 m3/an :

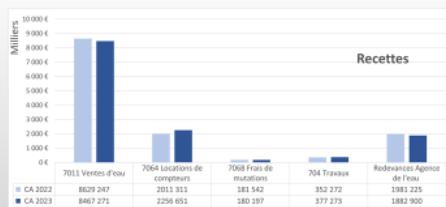
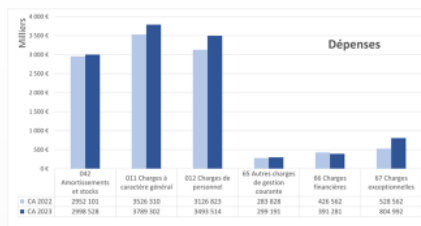
secteurs	2024	2023
VIVIER	324,02	310,82
COURANCE	323,72	331,27

niort agglo
Agglomération du Niortais

18/09/2024

5

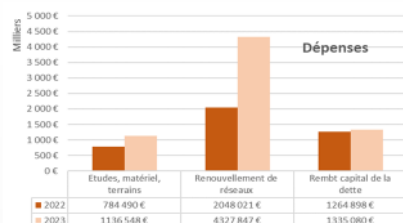
Informations financières : fonctionnement



EXPLOITATION	CA 2022	CA 2023
CHAP. DEPENSES FONCTT		
042 Amortissements et stocks	2 992 101	2 998 528
011 Charges à caractère général	3 526 310	3 789 302
012 Charges de personnel	3 120 823	3 493 514
014 Atténuations de produits	1 592 121	1 884 963
65 Autres charges de gestion courante	283 828	299 191
66 Charges financières	426 562	391 281
67 Charges exceptionnelles	528 562	804 992
68 Dotations aux amortissements et provisions	79 000	167 284
TOTAL DEP. FONCTT	12 515 306,48	13 829 054
CHAP. RECETTES FONCTT		
042 Opérations d'ordre	865 525	910 205
013 Atténuations de charges	24 415	61 096
70 Ventes	13 389 837	13 454 104
7011 Ventes d'eau	8 629 247	8 467 271
7064 Locations de compteurs	2 011 311	2 256 651
7068 Frais de mutations	181 542	180 197
706 Autres Prestations	162 961	199 496
704 Travaux	352 272	377 273
Redevances Agence de l'eau	1 981 225	1 882 900
74 Subvention d'exploitation	97 279	514 402
75 Autres produits de gestion courante	19 285	12 006
76 Produits financiers	1 053	2
77 Produits exceptionnels	221 556	385 906
78 Reprises sur provisions	283 822	302 029
TOTAL REC. FONCTT	14 872 771,96	15 639 709

6

Informations financières : investissement et résultats



INVESTISSEMENT	CA 2022	CA 2023
CHAP. DEPENSES INV T		
040 Opérations d'ordre	865 525,57	910 205
041 OO à l'intérieur de la section	6 306,35	246 136
16 Échéances d'emprunts	1 264 897,92	1 335 080
20 Etudes	107 291,16	158 751
21 Travaux	411 775,27	928 127
23 Travaux en cours	2 313 444,51	4 377 817
TOTAL DEP. INV T	4 969 240,78	7 955 816
CHAP. RECETTES INV T		
040 Opérations d'ordre	2 952 100,58	2 998 528
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	6 306,35	246 136
1068 Mise en réserve	2 221 832,25	1 074 814
13 Subventions d'investissement	109 958,32	365 300
16 Emprunt d'équilibre	2 000 000,00	-
TOTAL REC. INV T	7 469 532,94	4 684 778

	2022	2023
Recettes de fonctionnement	14,87	15,64
Dépenses de fonctionnement	12,52	13,83
Résultat de l'exercice	2,36	1,81
Recettes d'investissement	7,47	4,68
Dépenses d'investissement	4,97	7,96
Résultat de l'exercice	2,50	-3,27

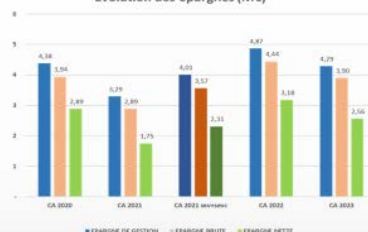
7

Informations financières - suite

niort agglo
Agglomération de Niortais



Evolution des épargnes (M€)



- Epargne Brute (EB) = RRF-DRF
- RRF: Recettes Réelles de Fonctionnement
- DRF: Dépenses Réelles de Fonctionnement
- Epargne Nette (EN) = EB - Remboursement du capital d'emprunt
- Durée d'extinction de la dette (ou ratio de désendettement) = CRD/EB

Principaux investissements

Réseaux: 11,7 km de renouvellement de réseaux et 1,55 km de nouveaux réseaux (essentiellement intégration de lotissements)

Linéaire de canalisation renouvelées (km)	2019	2020	2021	2022	2023	Total	Taux de renouvellement sur 5 ans
Total en km	12,5	8,5	10,8	6,0	11,7	52,7	1,00%

Le taux moyen de renouvellement du réseau en 2023 est de 1,17%.

Branchements: 501 branchements ont été renouvelés, auxquels s'ajoutent 150 nouveaux branchements (réalisés en régie)

	Nbre branchements régie	Nbre branchements sous-traitance	Total
Renouvellement	111	390	501
Création	150	0	150

Travaux d'extensions et de renouvellement de réseaux: 4,7 M€

Travaux usine des eaux: 0,29 M€ (dont canalisations et supervision)

Protection de la ressource : 0,68 M€ (Chey et Vivier)

L'ensemble de ces investissements a représenté **5,5 M€ HT** (et 1,6 M€ de reports)



2022 - Prix de la part eau potable : CAN et CD79
2023 : vers une convergence des tarifs d'eau, permettant de garantir les capacités d'investissement

Département 79



Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) du 19 juin 2024,

Il vous est présenté le rapport annuel de l'exercice 2023 portant sur le prix et la qualité du service public communautaire de l'eau potable sur le secteur de la régie du Service des Eaux du Vivier (régie du SEV) de la CAN.

Ce rapport est tenu à la disposition du public au Service des Eaux du Vivier de la CAN, rue des Grands champs à Niort, et dans chacune des Mairies de Niort, Aiffres, Amuré, Arçais, Bessines, Coulon, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Granzay-Grip, La Foye-Monjault, La Rochénard, Le Bourdet, Le Vanneau-Irleau, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Prin-Deyrançon, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Pallud, Saint-Symphorien, Sansais, Val-du-Mignon et Vallans pour consultation, et où il doit être présenté en conseil municipal de chaque commune de plus de 3 500 habitants avant le 31 décembre 2024.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Je me permets de rajouter que lors de la CCSPL, il a été indiqué ce que tous ces rapports devaient à Doris HAFFOUD et combien on pensait à elle.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Je te remercie Thierry et nous avons tous ce soir une pensée pour elle.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

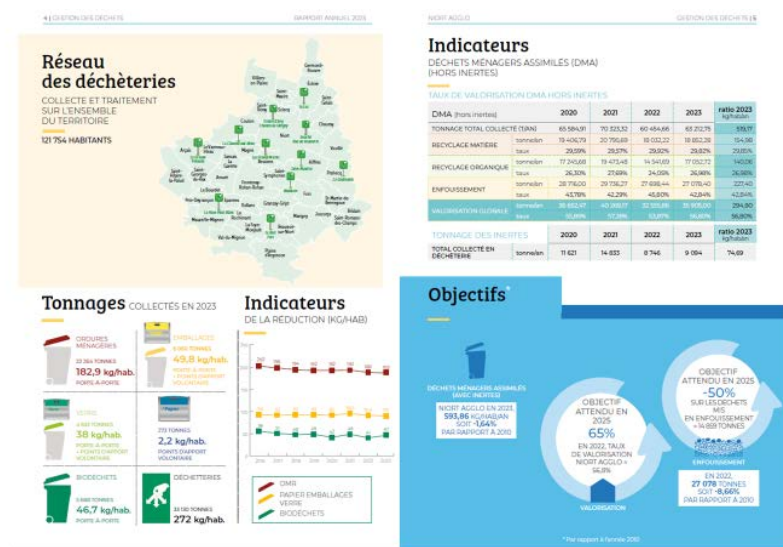
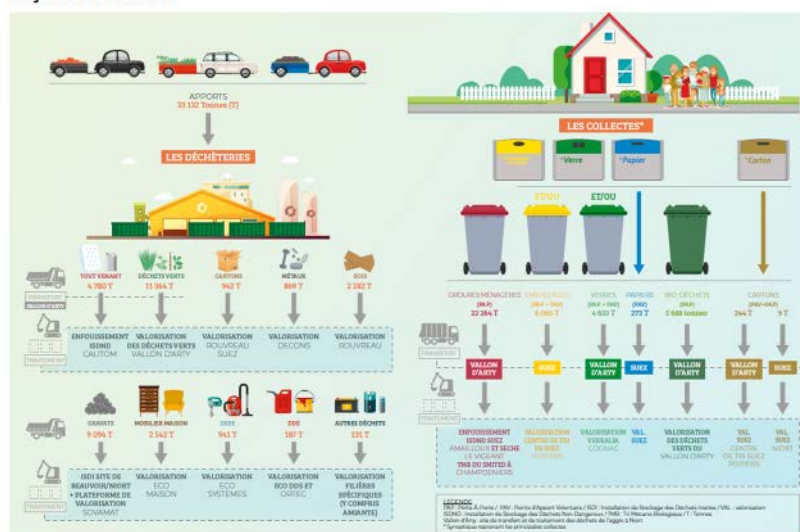
- Prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur le périmètre de la régie du Service des Eaux du Vivier de la CAN (Niort, Aiffres, Amuré, Arçais, Bessines, Coulon, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Granzay-Grip, La-Foye-Monjault, La Rochénard, Le Bourdet, Le Vanneau-Irleau, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Prin-Deyrançon, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Symphorien, Sansais, Val du Mignon et Vallans).

C- 86-06-2024

Gestion des déchets - Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés exercice 2023

Monsieur Dominique SIX

Où jeter ses déchets ?



Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) du 19 juin 2024,

Ce rapport réalisé par la Direction PREVALEC regroupe les informations relatives aux communes du territoire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Il décrit notamment les collectes, les collectes sélectives, traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) ainsi que les bilans comptables et financiers.

Pour l'ensemble des déchets (DMA : collecte en bacs, colonnes + déchèteries), malgré une baisse globale des tonnages d'ordures ménagères résiduelles et de tout venant de déchèteries enfouies (- 1 000 tonnes), nous constatons une augmentation des coûts de traitement des déchets résiduels (+ 250 000 euros) liée au renouvellement des marchés de traitement au 1^{er} janvier 2023 et à l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

En corrélation avec la diminution des tonnages de déchets résiduels, le taux de valorisation matière et organique a augmenté et atteint 56,8 % des tonnages collectés.

Monsieur François GIBERT

Il y a deux points noirs malheureusement. Même s'il y a une baisse, nous ne sommes pas du tout sur la bonne trajectoire concernant les ordures ménagères résiduelles. On est loin de l'objectif de moins 10%. Concernant l'enfouissement, on devait baisser de 50% en 2025. On est vraiment complètement en dehors de la trajectoire. Je ne dis pas que rien n'a été fait, mais on en parle déjà depuis quelques années et on constate toujours les mêmes phénomènes. Est-ce qu'il n'y aurait pas une autre façon d'aborder le problème ? Je n'ai pas de solution ici, mais j'ai peur qu'on se redise la même chose l'année prochaine. Et je ne vois pas les leviers efficaces qui permettraient de réduire à la fois le tonnage des ordures résiduelles et l'enfouissement.

Monsieur Dominique SIX

J'avais déjà apporté des éléments de réponse lors de la CCSPL. Effectivement, il y a 2 enjeux : d'une part, quand on se compare avec d'autres collectivités du département, on voit qu'on ne collecte pas forcément les mêmes choses. Il se trouve que l'Agglo a toujours été généreuse avec ses professionnels. Aujourd'hui, même si on a mis en place la redevance spéciale depuis 2009, il n'en demeure pas moins qu'on collecte des déchets des professionnels. Quand on les ramène en kilo/habitant, ils viennent se cumuler sur les volumes des particuliers. Il va falloir continuer à accompagner les professionnels mais en se recentrant sur les particuliers. Comment on va se rémunérer sur ce service puisqu'on ne le refait pas au niveau qu'il nous coûte ?

D'autre part, le dernier centre d'enfouissement qui existe dans le département est à Amailloux. Son autorisation d'exploiter se termine au 31 décembre 2026. Nous savons qu'il est question de le prolonger. Quand on regarde la presse ces dernières semaines, on voit bien qu'ils sont en difficulté à la fois avec les riverains et les élus locaux. Donc, il n'est pas improbable que ce centre ferme définitivement au 31 décembre 2026.

Je veux simplement rappeler qu'on a aujourd'hui, dans le cadre d'une convention d'entente avec le SMITED, la possibilité de leur envoyer 4 800 tonnes. L'usine va redémarrer en exploitation pendant l'été pour transformer les ordures ménagères en combustibles solides de récupération destinés aux cimentiers. Sur déjà la moitié de nos ordures ménagères, on a des solutions plus vertueuses de valorisation. Mais le chantier reste vaste devant nous.

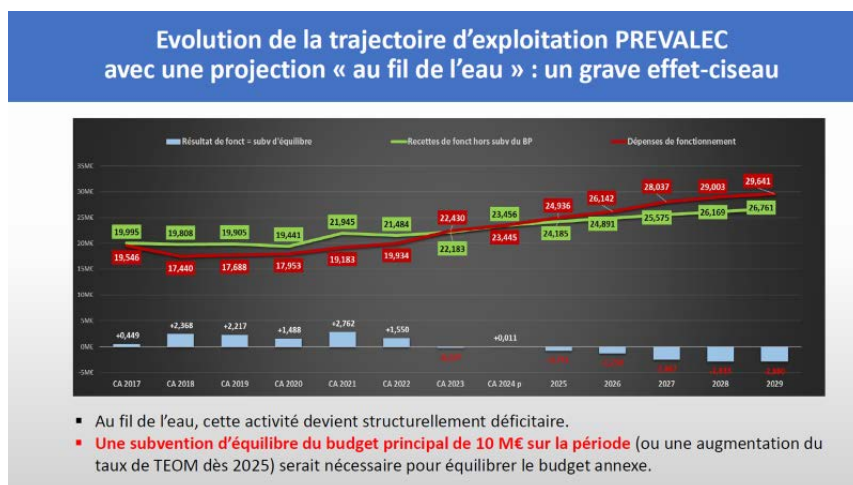
Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023.

C- 87-06-2024

Gestion des déchets - Création d'un budget annexe de service public administratif en régie à la seule autonomie financière

Monsieur Dominique SIX



**Le budget annexe : un outil politique et financier
pour mettre en œuvre le scénario de référence**

Créer une régie à autonomie financière (RAF) c'est :

- ☐ améliorer le pilotage politique d'un des tout premiers services publics de la CAN
- ☐ rendre plus lisible les dépenses et les recettes de cette politique publique ;
- ☐ rechercher un nouvel équilibre pour recapitaliser l'outil industriel et conforter sa ressource humaine.

Une RAF pilotée par un conseil d'exploitation ayant un rôle stratégique d'impulsion politique et de vision et qui :

- ☐ délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil d'Agglomération ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par les statuts de la régie ;
- ☐ est obligatoirement consulté sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie ;
- ☐ procède à toutes mesures d'investigation et de contrôle ;
- ☐ présente au Président de la CAN toutes propositions utiles.

La régie est un outil simple permettant d'individualiser la gestion de PREVALEC, service public confronté :

- ☐ à de nouveaux enjeux sociétaux et environnementaux
- ☐ à une urgente nécessité de réorganisation et de modernisation de ses outils,
- ☐ à des contraintes budgétaires : ni augmenter la TEOM ni appeler une subvention d'équilibre du budget principal

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1412-1 et L.1412-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) du 19 juin 2024,

La CAN ne dispose pas de budget annexe pour piloter son service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. L'ensemble des charges et des recettes afférentes à la compétence sont intégrées dans le budget général : avec le développement conséquent des moyens nécessaires au service public de gestion de déchets, les dépenses de fonctionnement de PREVALEC représentaient 22% des dépenses de fonctionnement du budget général en 2023 ; en volume budgétaire, la part de ce service public est devenue la plus importante du budget général de notre EPCI

L'une des actions identifiées comme prioritaires par le comité de pilotage de la transformation de PREVALEC est de créer une régie avec la seule autonomie financière, d'une part pour disposer d'un budget annexe facilitant le suivi des équilibres financiers sur la totalité du périmètre de PREVALEC et, d'autre part, pour renforcer le portage politique de cette politique publique grâce à un conseil d'exploitation dont les compétences seraient les suivantes :

- délibérer sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil d'Agglomération ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par les statuts de la régie ;
- être obligatoirement consulté pour avis par le Président de la CAN sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie ;
- procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle ;
- présenter au Président de la CAN toutes propositions utiles.

Le conseil d'exploitation a un rôle stratégique d'impulsion politique et de vision, dans un contexte marqué par un changement de modèle accélérant la transition écologique sous contrainte économique : tous les leviers vont dans le sens de la prévention (évitement), du réemploi (non-déchet), de la valorisation matière et de la valorisation énergétique. A contrario, ne pas s'inscrire dans ce nouveau modèle a pour conséquence de dégrader la trajectoire budgétaire, en raison de plusieurs facteurs possibles :

- l'explosion des coûts de traitement des déchets sous le double effet de la fermeture progressive des centres d'enfouissement et de la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes ;
- d'un trop grand volume d'ordures ménagères résiduelles par habitant (180 kg) ;
- d'une absence de clarification du niveau de service rendu aux usagers en général et aux professionnels en particulier ;
- d'une redevance spéciale qui ne couvre que trop partiellement les coûts du service rendus aux professionnels ;
- de difficultés pour optimiser les divers soutiens financiers pour la mise en œuvre des filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (« REP »).

Créer une régie à autonomie financière n'est pas seulement un acte budgétaire, c'est aussi :

- améliorer le pilotage politique d'un des tout premiers services publics délivrés par la CAN, fortement contributeur à la transition écologique et sans doute énergétique ;
- rendre plus lisible les dépenses et les recettes de cette politique publique, lesquelles seront identifiées et non plus intégrées dans le budget général ;
- rechercher un nouvel équilibre pour recapitaliser l'outil industriel et conforter sa ressource humaine, tout en posant des arbitrages sur l'éventuelle contribution du budget général à la régie à autonomie financière.

La régie est l'outil le plus simple pour individualiser la gestion de PREVALEC, service non seulement confronté à de nouveaux enjeux sociétaux et environnementaux mais aussi à une urgente nécessité de réorganisation et de modernisation de ses outils, sans augmenter la TEOM ni recourir aux ressources propres du budget principal.

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'une régie soumise aux dispositions du CGCT notamment en ces articles L.1412-1 et L.1412-2 ;

Considérant que ce budget annexe a pour objectif d'établir l'individualisation de la gestion des déchets ménagers, afin de permettre une meilleure lisibilité comptable et de faciliter le suivi de ses activités.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide la création d'un budget annexe SPA à seule autonomie financière intitulé « Prévention, Valorisation et Economie Circulaire des déchets » au 1^{er} janvier 2025 ;
- Précise que les dépenses et recettes seront enregistrées sur les comptes budgétaires pour un montant TTC ;
- Adopte les statuts de la régie annexés à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 88-06-2024

Gestion des déchets - Acquisition de véhicules pour le site du Vallon d'Arty et les déchèteries communautaires

Monsieur Dominique SIX

Dans le cadre de sa compétence pour la gestion des déchets ménagers, la Communauté d'Agglomération du Niortais exploite les déchèteries communautaires et le site du Vallon d'Arty où sont exercées différentes activités à savoir : la plateforme de valorisation des déchets végétaux, le centre de transfert pour les inertes, emballages et ordures ménagères....

Afin de conserver un parc roulant dont l'âge et l'état général soient compatibles avec ses obligations quotidiennes de service public, la Direction PREVALEC doit renouveler régulièrement les véhicules correspondant à ses activités d'évacuation des bennes de déchèteries.

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) est sollicitée pour fournir ces matériels afin de permettre d'homogénéiser le parc pour des questions de sécurité des utilisateurs mais aussi de maintenance en atelier.

Il est donc envisagé de faire l'acquisition suivante :

- 1 Poids-lourd porteur 26T avec bras hydraulique pour le Site du Vallon d'Arty et les déchèteries

Le montant estimatif de cette acquisition est de 250 000,00 à 500 000,00 € HT en fonction du choix de motorisation et de la configuration d'équipements.

Au regard des délais de fabrication et livraison de ces matériels, les crédits correspondants seront le cas échéant, inscrits sur l'exercice 2025 du budget Principal.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve cette acquisition,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le(s) bon (s) de commande correspondant au matériel visé ainsi que les documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 89-06-2024

Aménagement du territoire et habitat durables - Approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Quatrième échéance : 2024/2029

Monsieur Dominique SIX

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 9 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-12 ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2022 établissant les cartes stratégiques du bruit des infrastructures routières départementales et communales ayant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 23 septembre 2019 approuvant le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour la période 2018/2023 (troisième échéance) ;

Vu l'avis en date du 27 mars 2024 publiée dans les journaux locaux faisant état de la mise à la consultation du public du Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

Vu la consultation du public réalisée du 8 avril au 8 juin 2024 ;

Dans le cadre de la transposition en France de la Directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations (plus de 100 000 habitants) et les grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de « Cartes stratégiques du bruit » et de « Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement » (PPBE). Sont notamment visées par ces textes (voir article R572-3 du Code de l'environnement) les routes supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules par an (soit environ 8 200 véhicules / jour).

Le PPBE de la Communauté d'Agglomération du Niortais a été approuvé en Conseil d'Agglomération le 26 septembre 2016 (pour la période 2013-2018), puis le 23 septembre 2019 (période 2018-2023).

L'arrêté préfectoral du 18 août 2022 portant approbation des cartes de bruit stratégiques (CBS) des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules pour la 4^{ème} échéance a ciblé les voies communautaires suivantes :

- Rue Vaumorin
- Rue Marthin Luther King
- Rue Gutenberg
- Rue Robert Turgot
- Rue Toussaint-Louverture
- Rue du Fief d'Amourettes
- Rue de la Boette
- Boulevard Willy Brandt

- Boulevard François Arago
- Rue Jean Couzinet
- Boulevard Ampere

Seule la rue du Fiefs d'Amourettes contient des logements exposés au bruit (20). Aucune de ces voies ne comprend d'établissements de santé ou d'enseignement exposés.

Toutes ces voies sont situées en zone d'activité économique, à l'exception du Boulevard Willy Brandt. Elles sont localisées sur la commune de Niort sauf les Boulevards Arago et Ampère situées sur la commune de Chauray.

Les valeurs seuils de référence ne sont pas dépassées pour l'ensemble des voiries cartographiées par les services de l'Etat. Toutefois, la rue du Fief d'Amourettes est bordée d'habitations, avec des niveaux de bruit importants, qu'il convient de maîtriser.

Par ailleurs, la CAN envisage la création de nouveaux projets de mixité au sein de la Zone d'Activités Economiques, avec un risque potentiel de nuisances sonores si des bâtiments à vocation de logements, ou sensibles sont construits en bordure des voiries bruyantes.

Les enjeux du PPBE de la CAN portent donc sur :

- La non-dégradation des niveaux sonores le long des voies communautaires bruyantes.
- La prise en compte du bruit en amont des projets relatifs à la voirie.
- La préservation des zones calmes potentielles situées le long d'un axe bruyant.
- La sensibilisation et la communication auprès des services techniques et du grand public.

Les actions sont déclinées ci-dessous selon ces 4 thématiques.

1-Réduction du bruit le long des voies communautaires bruyantes
Lors des renouvellements de chaussée, étudier systématiquement la possibilité d'utiliser un enrobé phonique ou drainant, à proximité des zones d'habitations. Favoriser des aménagements de voirie, de type rétrécissement de chaussée, visant à réduire la vitesse pratiquée (action contribuant à une meilleure sécurité).
2-Prise en compte du bruit en amont des projets
Etude attentive de l'impact acoustique généré par de projets d'infrastructures (requalification, création, modification aux abords des infrastructures bruyantes). Prise en compte de l'environnement existant, dans l'intégration et la conception des projets d'aménagements urbains, ou de constructions d'établissements sensibles. Intégration de critères acoustiques dans les cahiers des charges des marchés publics si possible et opportun.
3-Préservation des zones calmes potentielles situées le long d'un axe bruyant
Lors des renouvellements de chaussée, favoriser l'utilisation d'enrobés acoustiques ou drainants performants.
4-Sensibilisation et communication auprès des services internes et du grand public
Sensibilisation à la thématique du Bruit auprès des scolaires et du grand public : Par exemple : site Internet, articles dans Territoires de Vie, expositions, animations... Valoriser la gratuité des transports en commun, délaissé la voiture au profit du bus contribue à la réduction du bruit liée à la circulation.

Sensibilisation et/ou formation des services internes à la prise en compte du bruit en amont des projets d'aménagements :

Par exemple : formations à la carte sur les bonnes pratiques pour les aménagements routiers et travaux de voirie, pour les aménagements urbains, ...

Par exemple : réalisations ou diffusion de fiches pratiques à destination des aménageurs.

Conformément à l'article R.572-9 du Code de l'Environnement, le projet de PPBE a été mis à disposition du public durant deux mois, du 8 avril au 8 juin 2024, à l'accueil du siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et sur le site www.niortagglo.fr

Un avis de mise à disposition du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a été publié dans les deux journaux locaux le 27 mars 2024 et mis en ligne sur le site www.niortagglo.fr.

A l'issue de la consultation, aucune observation n'a été recueillie sur les registres.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 4^{ème} échéance, pour la période 2024/2029, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Monsieur le Président

Nous n'avons pas de conseil d'agglomération avant l'été. Bonnes vacances et au plaisir de vous croiser quand même ces prochaines semaines.

niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants :

Délibérations C01-06-2024 à C15-06-2024 : 72
Délibérations C17-06-2024 et C18-06-2024 : 75
Délibération C24-06-2024 : 72
Délibérations C26-06-2024 et C27-06-2024 : 77
Délibérations C29-06-2024 à C35-06-2024 : 77
Délibération C38-06-2024 : 77
Délibération C40-06-2024 : 76
Délibérations C42-06-2024 à C60-06-2024 : 77
Délibérations C62-06-2024 à C66-06-2024 : 77
Délibérations C68-06-2024 à C73-06-2024 : 77
Délibérations C75-06-2024 à C77-06-2024 : 77
Délibération C81-06-2024 : 60
Délibération C83-06-2024 : 67

Délibération C16-06-2024 : 73
Délibérations C19-06-2024 à C23-06-2024 : 77
Délibération C25-06-2024 : 68
Délibération C28-06-2024 : 72
Délibérations C36-06-2024 et C37-06-2024 : 76
Délibération C39-06-2024 : 67
Délibération C41-06-2024 : 73
Délibération C61-06-2024 : 73
Délibération C67-06-2024 : 75
Délibération C74-06-2024 : 75
Délibérations C78-06-2024 à C80-06-2024 : 76
Délibération C82-06-2024 : 75
Délibérations C84-06-2024 à C89-06-2024 : 75

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 18 juin 2024

FEUILLE DE PRESENCE CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 JUIN 2024

A l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Gérard LEFEVRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Florence VILLES, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jeanine BARBOTIN à Dominique SIX, Ségolène BARDET à Romain DUPEYROU, Patricia DOUEZ à Franck PORTZ, Noémie FERREIRA à Florent SIMMONET, Elsa FORTAGE à Sébastien MATHIEU, Alain LECOINTE à Anne-Sophie GUICHET, Alain LIAIGRE à Olivier D'ARAUJO, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGÉ, Elmano MARTINS à Gérard LEFEVRE, Corinne RIVET BONNEAU à Florent JARRIAULT, Mélina TACHE à Lucien-Jean LAHOUSSE.

Titulaires absents :

Annick BAMBERGER, Jean-Michel BEAUDIC, Marie-Christelle BOUCHERY, Christelle CHASSAGNE, Philippe LEYSSENE, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Nicolas VIDEAU.

Titulaires absents excusés :

Christian BREMAUD, Dany MICHAUD.

Mouvements des élus pendant la séance :

Titulaires arrivés en cours de séance :

Jean-Michel BEAUDIC (à partir de la délibération C16-06-2024), Philippe LEYSSENE (à partir de la délibération C17-06-2024), Annick BAMBERGER (à partir de la délibération C17-06-2024), Nicolas VIDEAU (à partir de la délibération C17-06-2024), Marie-Christelle BOUCHERY (à partir de la délibération C17-06-2024).

Titulaire excusée partie en cours de séance ayant donné pouvoir :

Lucy MOREAU à Elisabeth MAILLARD (à partir de la délibération C53-06-2024).

Titulaires partis en cours de séance excusés :

Rose-Marie NIETO (à partir de la délibération C78-06-2024), Jean-Michel BEAUDIC (à partir de la délibération C82-06-2024).

Titulaires absents excusés :

Bastien MARCHIVE (pour les délibérations C17-06-2024, C18-06-2024, C25-06-2024, C41-06-2024, C61-06-2024, C74-06-2024, C83-06-2024), Alain LIAIGRE (pour la délibération C39-06-2024), Elmano MARTINS (pour la délibération C39-06-2024), Alain LECOINTE (pour la délibération C81-06-2024), Corinne RIVET-BONNEAU (pour la délibération C81-06-2024), Noémie FERREIRA (pour les délibérations C81-06-2024, C83-06-2024), Jeanine BARBOTIN (pour la délibération C81-06-2024).

Titulaires absents pour départ :

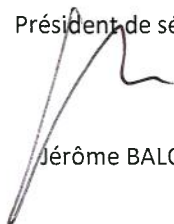
Jérôme BALOGÉ (pour les délibérations C17-06-2024, C18-06-2024, C25-06-2024, C41-06-2024, C61-06-2024, C74-06-2024, C83-06-2024),
Jeanine BARBOTIN (pour la délibération C25-06-2024),
Fabrice BARREAULT (pour la délibération C83-06-2024),
Daniel BAUDOUIN (pour la délibération C81-06-2024),
Jean-Michel BEAUDIC (pour les délibérations C39-06-2024, C81-06-2024),
Jacques BILLY (pour les délibérations C24-06-2024, C28-06-2024, C81-06-2024),
Claude BOISSON (pour les délibérations C39-06-2024, C81-06-2024),
Marie Christelle BOUCHERY (pour la délibération C39-06-2024),
Alain CHAUFFIER (pour les délibérations C24-06-2024, C28-06-2024, C61-06-2024),
Olivier D'ARAULO (pour la délibération C39-06-2024),
Anne-Sophie GUICHET (pour la délibération C81-06-2024),
François GUYON (pour les délibérations C25-06-2024, C39-06-2024, C61-06-2024),
Thibault HEBRARD (pour les délibérations C24-06-2024, C25-06-2024, C28-06-2024),
Florent JARRIAULT (pour la délibération C81-06-2024),
Gérard LABORDERIE (pour la délibération C83-06-2024),
Anne-Lydie LARRIBAU (pour les délibérations C25-06-2024, C40-06-2024, C41-06-2024),
Gérard LEFEVRE (pour la délibération C39-06-2024),
Sonia LUSSIEZ (pour les délibérations C81-06-2024, C83-06-2024),
Elisabeth MAILLARD (pour les délibérations C36-06-2024, C37-06-2024),
Sophia MARC (pour la délibération C39-06-2024),
Elmano MARTINS (pour les délibérations C24-06-2024, C25-06-2024, C28-06-2024, C81-06-2024, C83-06-2024),
Lucy MOREAU (pour les délibérations C25-06-2024, C81-06-2024),
Rose-Marie NIETO (pour la délibération C25-06-2024),
Eric PERSAIS (pour les délibérations C39-06-2024, C41-06-2024, C67-06-2024),
Claire RICHECOEUR (pour les délibérations C24-06-2024, C28-06-2024),
Florent SIMMONET (pour les délibérations C81-06-2024, C83-06-2024),
Dominique SIX (pour la délibération C81-06-2024),
Séverine VACHON (pour la délibération C81-06-2024),
Florence VILLES (pour la délibération C67-06-2024).

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Thierry DEVAUTOUR (pour les délibérations C17-06-2024, C18-06-2024, C25-06-2024, C41-06-2024, C61-06-2024, C74-06-2024, C83-06-2024)

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Président de séance,



Jérôme BALOGÉ

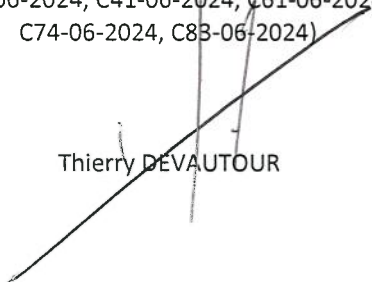
Secrétaire de séance,



Aurore NADAL



Président de séance,
(pour les délibérations C17-06-2024, C18-06-2024,
C25-06-2024, C41-06-2024, C61-06-2024,
C74-06-2024, C83-06-2024)



Thierry DEVAUTOUR